MEMOIRES
DE Mr. DE
ROBINSON,
CONTENANT
L'ETAT PRESENT
DE LA
SUEDE

Nouvelle Edition

Augmentée de la Suede redressée dans son veritable Interest.



A LONDRES
Chez TIM GOADWIM,
à l'Enseigne de la Reine.

M DCC XVIII.

LE LIBRAIRE AU LECTEUR.

LE Public a reçû si favorablement le Livre intitulé, *Etat du Danemarc*, dont il s' est debité trois Editions en moins de trois mois, que cela m'a encouragé a chercher *l' Etat de la Suede*, voyant que tout le monde seroit bien aise d' être informé de l' état de cette autre Couronne.

Aprés l'avoir bien cherché j'ai eu enfin le bonheur de le trouver en Manuscrit, & de la façon d'une Personne de qualité trés-habile & trés-éclairée, qui le composa il y a quelques années: Et comme j'ai appris qu' il y en avoit plusieurs copies dans les Pays étrangers jai consideré que ce Traité pourroit enfin s'imprimer moins correct, que je n'entreprens aujourd'hui de le donner au Public, que je prétens obliger par une Edition si exacte: J'espére même que l' Auteur ne sera pas fâché de ce que je fais, puis qu'il y a apparence que d'autres auroient pu-

publié son Livre, & ne l'auroient pas fait d'une maniére qui lui eut été si avantageuse.

On ne trouvera ici qu'une simple Relation de faits, & j'ose dire une Relation fort exacte, qui ne peut manquer d'être trés-agréable aux Lecteurs.

Comme le galant Auteur de ce petit Livre est une personne connuë, & d'une réputation établie, nous avons sujet de croire qu'il a parlé fidellement & en honnête homme de la part que le Clergé, l'Armée, où la Cour, ont eu de temps en temps au manîment des affaires de Suede.

Pour ce qui regarde la publication de l'Ouvrage, j'avouë de bonne foi, que l'Auteur en a aussi peu de connoissance que j'en ai de sa Personne; Il est vrai que sa sincérité, ses talens, & son sçavoir y paroissent clairement, & qu'il en a fait la compilation avec beaucoup de soin & de peine. S'il plaît au Public, comme je n'en doute pas, je ne perdrai pas ma peine, & vous ne perdrez pas non plus le plaisir & le profit qui vous en reviendra.



L'ETAT PRESENT DE LA SUEDE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Suéde en général.

Es Etats de la Suede ſe ſont tellement agrandis dans ce Siécle & dans le précédent par le moyen des Conquétes de cette Couronne, ou, pour parler comme quelques uns, par le moyen des uſurpations qu'elle a fait à ſes voiſins, qu'on ne peut pas proprement en faire une deſcription générale, parce que quelques unes des Provinces qui compoſent ce Royaume ſont auſſi différentes à l'égard de leurs qualitez & de leurs cara-

ractéres, qu'elles le sont par rapport à leur situation. On ne parlera donc point ici de ses Terres éloignées; mais on se renfermera principalement dans ce qui regarde la Suede, & le Duché de Finland, qui ont la Mer Baltique au Midi, les Montagnes impraticables de Norwegue à l' Occident, la Lapponie au Septentrion, & la Moscovie à l' Orient. Elles s'étendent depuis le 56. jusques au 69. degré de Latitude Septentrionale, & en longitude depuis le 32. jusques au 55. Elles sont par conséquent deux fois plus grandes que le Royaume de France. Mais si nous en ôtons plusieurs Mers, & plusieurs grands Lacs, dont il y en a qui ont plus de 80. milles d' Angleterre de long, & plus de vingt de large; si nous en retranchons les Rochers, les Bois, les Bruyéres, & les Marais qui couvrent une grande étenduë de ces Pays, ce qui restera d'habitable sera trés-peu de chose en comparaison de la grandeur du tout.

Le terroir qui peut se cultiver est assez fertile; mais il est rare qu'il ait plus de demi pied de profondeur; ce qui fait aussi qu'il est plus facile à labourer, & en efet il ne faut souvent pour cela qu'une servante & un Bœuf; en géneral moins le terroir est profond, c'est à dire plus proche du Gravier, meilleur il est. Les terres infertiles engraissées des cendres des Arbres qui y croissent & qu'on y brûle produi-

duisent souvent une abondante récolte, sans qu' il soit necessaire de cultiver autrement ces Terres qu' en y jettant la semence.

Cette coûtume est si ancienne que les Ecrivains de ce pays là font venir le nom de Suede d' un mot qui exprime cela dans le langage du pays : Mais comme on a trouvé des inconveniens à rüiner les Bois, on a fait depuis peu des Loix qui limitent cette coûtume.

Si les habitans avoient de l' industrie au delà de ce que la necessité les force d'avoir, il ne leur seroit pas mal-aisé de tirer de leur pays autant de grains pour le moins qu'ils en auroient besoin ; mais de la maniere qu'ils s'y prennent ils n' en ont pas assez, & ne sçauroient subsister sans ceux qu'ils font transporter de la Livonie, & des autres parties d' Allemagne voisines de la Mer Baltique. Ce secours n'empêche pas que le pauvre peuple des lieux éloignez du commerce ne soit contraint de faire moudre le Grain de l' Ecorce de Bouleau dont il fait du pain,qu'il n'a pas toûjours en abondance.

Le Bétail y est en général petit aussi bien que dans les autres pays Septentrionaux ; & quand on en feroit venir de plus gros des pays étrangers, cela ne serviroit de rien, car il degenere incontinent, parce que les Herbes sont beaucoup moins nourrissantes en Eté que ne le sont celles des pays d' où l' on les amene,

& qu'il en meurt presque la moitié durant l' Hiver faute de Fourrage, dont on a souvent si peu, qu' on est forcé de découvrir les chaumieres pour sauver une partie du Bétail par le moyen de cette nourriture. La laine que donnent les Brebis est extremement grosse, & ne peut servir qu'aux Habits des paysans. Les chevaux y sont petits, & sur tout dans le Duché de Finland : mais tout petits qu'ils sont ils ne laissent pas d' être hardis, vigoureux, & forts ; ils marchent ferme, bronchent rarement & trotent legerement ; ce qui est fort avantageux aux Habitans à cause de la longueur de l' Hiver, parce qu'ils s' en servent pour le Traineau qui est alors leur unique voiture, & les soldats prétendent que ces chevaux non seulement sont capables de soûtenir une attaque vigoureuse, en temps de Guerre, mais qu'ils peuvent même rompre un Corps de la meilleure cavalerie Allemande.

Il y a quantité de Bêtes sauvages dans ces pays-là. L'on chasse & l'on mange les Ours, les Elans, les Bêtes fauves, & les Lievres : On va aussi à la chasse des Loups, des Renards, des Chats sauvages, &c. pour en avoir les peaux qui servent à faire des Fourrures. On y chasse avec moins de ceremonie qu'on ne fait ailleurs, & l'on y prend tous les avantages qu'on peut pour tirer le Gibier ; ce qu'on fait en général fort adroitement. Il y a trés-peu

de

de parcs, qui sont même assez mal fournis, parce qu'il en coûteroit plus à nourrir les Bêtes pendant tout l'Hiver qu'on n'en tireroit de profit : ce qui diminue extremement le plaisir qui pourroit en revenir. Il n'y a de Lapins que ceux qu'on y transporte par curiosité, & qu'on apprivoise. Les Renards & les Ecureuils changent en quelque maniere de couleur, pendant l'Hiver, & deviennent grisâtres; mais les Lievres y deviennent blancs comme la Neige.

Les Oiseaux sauvages & domestiques y sont en grande quantité, & bons en leur espece, excepté les oiseaux marins qui se nourrissent de poisson, & qui en ont le goût. Les plus communs sont ceux qu'on appelle en langage du pays *Orras* & *Keders* : Les premiers sont de la grosseur d'une poule, les autres d'une poule d'Inde : Il y a aussi des Perdrix, & une autre espece d'Oiseaux qu'on appelle *Terpers*, & qui ne ressemblent pas mal aux Perdrix. On prend durant l'Hiver quantité de petits Oiseaux, comme Grives, Merles, & une espèce de Cygnes qu'on appelle *Sydenscswans*. Ceux ci qui sont de la grandeur de ceux qu'on appelle *Veldefares*, mais meilleurs à manger, viennent, dit-on, de la Lapponie, ou des pays encore plus Septentrionaux, & tirent leur nom de la beauté de leur plumage, dont les extremitez de quelques uns sont marquetées de

rouge. Il y a des Pigeons ; Les Sauvages y sont trés-rares à cause des Faucons, & il n'y en a dans les Colombiers que de privez qu'on tient enfermez, parce que leur nourriture est rare, & qu'il y a les Faucons à craindre si on les laisse sortir pour aller chercher leur vie. Il y a quantité d'Aigles, de Faucons, & autres Oiseaux de proye dans les parties Septentrionales & desertes, où il semble que la Nature les appelle, comme on peut voir par un fait digne de foi qu'on raporte au sujet d'un grand Faucon qui fut tué il y a quelques années dans le Nord de Finland. Ce Faucon avoit à une jambe une petite piéce d'or avec cet écriteau *je suis au Roy*; & à l'autre jambe une d'argent où se lisoient ces mots, *le Duc de Chevreuse me garde*.

Les principaux Lacs de Suede sont le *Vetter*, le *Wenner*, & le *Maeler*; le premier situé dans l'Ostrogothie est remarquable, 1. parce qu'il prédit les tempêtes par le bruit continuel de Tonnerre qu'il fait le jour précedent dans les lieux d'où doivent venir les Orages ; 2. parce que ses Glaces se brisent si subitement, que les Voyageurs y sont quelquefois surpris, & qu'en demie heure de tems ce Lac devient navigeable ; & enfin parce qu'il est fort profond, y ayant en certains endroits plus de trois cens Brasses d'eau, quoi qu'il n'y en ait pas au delà de cinquante dans les lieux les plus profonds de la Mer Baltique ;

tique : Il supplée à la Riviere de Motala qui passe au travers de Norcopingh, où elle tombe d'environ trente pieds de haut, & il y a des Hivers où cet endroit est tellement rempli de Glace que l'eau est plusieurs heures sans pouvoir passer. Le second est dans la Westrogothie, d'où sort la Riviere d' Elve, qui tombant d'un Rocher d' environ soixante pieds, passe par la ville de Gottemburgh. Le troisiéme se décharge à Stockholm, & fournit d'Eau douce à une partie de la ville, comme la Mer fournit d' Eau salée à l' autre partie. Ces Lacs & une infinité d' autres aussi tranquilles pour la plûpart que s'ils n' étoient que de simples Etangs, & qu' on appelle les Mers du dedans, ne sont pas mal pourvus de diverses sortes de poissons, comme de Saumons, de Brochets, de Perches, de Tanches, de Truites, d' Anguilles, & de plusieurs autres especes qu'on ne connoit point ailleurs. Il y a sur tout une infinité de *Streamlings*, qui est une espece de poisson plus petit qu' un Harang : Et comme on en prend quantité, on le sale dans des Barils, & on le distribuë dans tout le pays. Outre cela le Nord-Bottom, ou la Baye qui separe la Suede d' avec le Duché de Finland, est si abondante en veaux marins, qu' il s' en fait une quantité considerable d'huile qui se transporte en divers lieux. Il se prend dans les Lacs de Finland une grande

quantité de Brochets, on les sale, on les seche, & on les vend ensuite à très bon marché.

Ces Lacs sont de grand usage pour la commodité des voitures, soit en bateau durant l'Eté, soit en traîneau pendant l'Hiver. Entre ces Lacs & sur les côtes de la Mer, il y a un nombre presque innombrable d'Isles de differente grandeur : Il y en a en Suede plus de six mille qui sont inhabitées ; les autres ne sont que de simples Rochers, ou des Rochers couverts de Bois : *Gotland*, *Oland*, & *Aland*, sont trois grandes Isles, dont l' une a soixante milles de long, & les deux autres en ont un peu moins.

Les grands Bois & les vastes Forêts couvrent une grande étenduë de ce pays-là : Les arbres qui les composent sont pour la plûpart des Pins francs & sauvages, des Hêtres, des Boulaux, des Aunes, des Genevres, & quelques Chênes : les Arbres viennent si prés à prés, sur tout dans la Province de Bleaking, & sont tellement pourris dans les lieux où ils sont tombez, que les Bois sont presque impraticables.

Ces Forêts produisent en abondance du bois à brûler qui se vend à bon marché, & comme les Arbres sont en général droits & hauts, il s'en fait aisément du bois de charpente dont on peut se servir à tout. Les Bois sont fort ruïnez dans les lieux proches des Mines, mais la commodité des Rivieres, & les

voi-

voitures d'Hyver suppléent si bien à ce defaut dans les endroits éloignez, que le charbon de bois s'y donne six fois à meilleur marché qu'en Angleterre, mais aussi n'y est-il pas si bon de la moitié.

Entre les Mines qui sont en Suede il y en a une d'Argent, où les ouvriers descendent dans des paniers jusqu'au premier étage, qui est cent cinq Brasses sous Terre. La Voute est aussi haute qu'une Eglise soûtenuë par de grandes Arcades faites des decombres de la Mine: De ce premier étage on descend par des échelles ou par des paniers dans le fonds de la Mine, qui est de plus de quarante Brasses, & c'est là où l'on travaille à present. Les Suedois n'ont rien de si ancien que la premiere découverte de cette Mine ou de celle de Cuivre, ce qui ne peut qu'avoir été l'ouvrage de plusieurs siécles: La Mine rend rarement au delà de quatre pour cent, & il en coûte beaucoup de peine à la rafiner: On est aussi obligé à la depense d'un Moulin à Eau pour dessecher la Mine, & pour pouvoir profiter d'un autre Moulin qui la tire. Elle produit annuellement pour environ vingt mille écus d'Argent fin, dont le Roi a la preference, & qu'il achete un quart moins qu'il ne vaut. La Mine de Cuivre est d'environ dixhuit brasses de profondeur, de grande étenduë; mais subjette à être endommagée par la voute qui tombe de

temps en temps ; cependant on s'en dédommage quelque fois par la quantité de Mine qu'on tire des colonnes minées, quoi que la perte soit d'ordinaire fort considerable lors que cela arrive. On dit que ces chûtes sont causées par la terre, & par les pierres qu'on tire, & qu'on jette sur la Mine ; de sorte que les colonnes se trouvant surchargées cedent à la pesanteur, & s'eboulent : La raison qu'on donne de cet amas de pierres & de terre dans un lieu si dangereux est, que le profit qui en revient aux Interessez est si peu de chose, qu'ils ne peuvent pas travailler comme ils devroient, ni faire éloigner ces decombres ; & à moins que le Roi ne relâche une partie considerable du profit que la Couronne tire de cette Mine, on croit qu'elle ne subsistera pas long temps, sur tout si les projets qu'on fait ailleurs de faire du Cuivre reüssissent tant soit peu. Le Cuivre qu'on tire annuellement de cette Mine revient à la valeur d'environ deux cens mille livres, dont le Roi a le quart en espece : Il y a de plus un impôt de vingt-cinq pour cent lors qu'on le transporte brut.

Il n'y a pas long temps qu'un Gentilhomme Italien vint en Suede, & proposa de faire du Cuivre plus promptement & à meilleur marché qu'on n'avoit fait jusqu'alors, c'est à dire de faire en cinq jours ce qu'on faisoit auparavant en trois semaines, & cela avec moins de

de gens, & moins de charbon d'une cinquiéme partie. Le marché fut conclu, & l'on convint de lui donner cent mille écus de récompense. La premiére épreuve qu'il en fit eut un succés admirable: Mais lors qu'il fut question de travailler tout de bon, & qu'il eut fait bâtir ses nouveaux fourneaux à sa fantaisie, il se plaignit des mineurs qu'il accusa de tirer la plus méchante mine, & enfin leur envie alla si loin, & ils furent si peu traitables que son entreprise échoua, & qu'il n'eut pas les cent mille écus promis: Il eut même de la peine à avoir la permission d' acheter du Metal; & de mettre à ses dépens son invention en pratique, comme il fait presentement.

Les Mines de Fer & les Forges y sont en grand nombre, sur tout dans les lieux montagneux, où les eaux tombent commodément pour faire tourner les moulins. Outre le fer qui se consume dans le Pays, il s' en transporte tous les ans pour prés de trois cens mille livres. Le nombre de ces Forges s'est si fort augmenté dans ces derniers temps, que chacun faisant à qui donneroit à meilleur marché, le fer a beaucoup diminué de prix: Et depuis la défense des Manufactures étrangéres, en échange desquelles il se transportoit une trés grande quantité de fer, il est venu a si bon marché, qu'on a crû necessaire de diminuer le nombre des Forges; mais cet expédient

dient n'a pas reüssi comme on se l'étoit promis : Au contraire il y a apparence que plusieurs autres Forges tomberont d' elles-mêmes, parce qu' elles ne sauroient travailler qu' à perte : En ce cas plusieurs milliers de pauvres qui gagnoient leur vie à ces Forges & à ces Mines, se verront réduits à un état déplorable, pour ne pas dire, à mourir de faim.

Les saisons de l' année quoi que réguliéres en elles-mêmes ne répondent pas toûjours à celles des autres Climats, comme le remarqua l' Ambassadeur de France lors qu'il dit en plaisantant, qu'il n'y avoit en Suede que neuf mois d' Hiver, & que tout le reste étoit Eté ; car comme l' Hiver commence d' ordinaire de trés-bonne heure, aussi l' Eté lui succéde immédiatement, & ne laisse que peu ou point d' espace qu'on puisse appeller Printemps. Ainsi les fruits de la terre doivent y croître plus promptement que dans les autres pays, comme il arrive en effet. La raison qu'on en peut donner est ce semble que l' huile & le souphre dont la terre est pleine comme il paroît par les Arbres & par les Mineraux qu' elle produit, s' étant amassez pendant l' Hyver, sont alors échauffez tout à coup par les ardeurs du Soleil qui brille presque continuellement, & qui dédommage par ce moyen de son peu de durée, & porte à leur maturité les fruits pro-

propres au Climat. Cependant la chaleur est si violente, qu'elle met souvent les Forêts en feu, qui se répand quelque fois à plusieurs lieuës à la ronde, & à peine peut-on l' arrêter à moins qu'il ne se rencontre quelque Lac, ou quelque grande plaine.

Les campagnes sont enrichies durant l'Eté d'une infinité de diferentes Fleurs, & tout le pays est couvert de Fraises, de Framboises, de Groseilles rouges, & autres fruits qui croissent sur les Rochers. Les Melons viennent assez bien dans les jardins lors que l' année est séche; mais les Abricots, les Pêches, & les autres fruits d' Espalliers y sont presque aussi rares que les Oranges; il y a des Cerises de plusieurs especes, & il y en a même d' assez bonnes: On ne peut pas dire la même chose des Pommes, des Poires, & des Raisins, car ces fruits y sont rares, & n' ont pas fort bon goût: Il y a de toutes sortes de Racines en abondance, & elles contribuent même beaucoup à la nourriture des pauvres.

Le Soleil dans sa plus grande élevation est dix-huit heures & demie sur l' Horison de Stockholm, & fait pendant quelques semaines un jour continuel. Les jours d' Hiver sont plus courts à proportion, & le Soleil n'y paroît que cinq heures & demie; mais ce défaut est si bien reparé pour ce qui regarde la lumiere par la Lune, par la blancheur de la

Neige

Neige, & par la clarté du Ciel, qu'on marche la nuit aussi ordinairement que le jour; & les voyages se commencent aussi souvent le soir que le matin. On se dédommage du peu de chaleur du Soleil par le moyen des poîles qui sont dans les Maisons, & par de bonnes Fourrures quand on est obligé de sortir; Les pauvres qui n'en peuvent pas avoir de meilleures se servent de peaux de Moutons, & autres peaux de même defense, & en général ils sont mieux pourvus d'habits convenables à leur condition, & au Climat où ils vivent, que ne l'est le commun peuple de toutes les autres parties de l'Europe. La négligence dans ces sortes de choses est ordinairement fatale, c'est à dire qu'on ne sauroit être mal vêtu sans courre risque de perdre le nez, ou quelqu'autre membre, & quelquefois même la vie, à moins que le remede dont on se sert d'ordinaire pour chasser le froid qui s'est emparé de quelque partie, ne soit appliqué de bonne heure; & ce reméde est de ne pas se chauffer d'abord, mais de frotter au contraire de neige la partie affectée jusques à ce que le sang & les esprits y soient revenus.

Ce qu'on vient de dire de la Suede peut s'appliquer au Duché de Finland, à cela prés qu'on n'y a découvert jusques ici aucune Mine. Les principales denrées que produit ce Duché sont de la poix, & de la raisine, toute

sorte

ſorte de marchandiſes de bois, du poiſſon ſec, du betail, de l' huile de poiſſon, &c.

Ce que nous dirons auſſi dans la ſuite de ce diſcours, des Loix, du Gouvernement, des Coûtumes, & des inclinations des Suedois, ſe peut dire auſſi des Finlandois, avec cette difference que ceux-ci ſont plus durs & plus laborieux, plus ruſtiques plus ignorans, & plus ſuperſtitieux que les Suedois.

CHAPITRE II.

Des Provinces & des Villes de la Suede.

LA Suede eſt diviſée en vingt-cinq Provinces, chacune deſquelles eſt gouvernee par un Officier qu'on appelle *Landshofdingh*, qui a l' autorité de Lieutenant de Roi & d'Echevin tout enſemble, excepté dans les lieux où il y a un Gouverneur Général, comme dans le Duché de Finland, & ſur les Frontieres du Danemarc & de la Norwegue, duquel dépend le Gouverneur de chaque Province, & par conſequent ſon autorité eſt plus limitée. Le Roi donne ces Charges, & ces Officiers prêtent ſerment entre ſes mains de garder leur Province pour Sa Majeſté & pour ſes Heritiers, de gouverner ſelon les Loix de Suede, & ſuivant les inſtructions qu'ils recevront de Sa Majeſté,

jesté, & enfin d' abandonner la Province toutes les fois qu'ils en seront rappellez.

C' est à ces Gouverneurs & aux Officiers qui sont sous leurs ordres, tous choisis par le Roi, ausquels on commet l' execution des Sentences judiciaires, la Collecte des revenus du Roi, le soin des Forêts, des Parcs, & des autres Domaines de la Couronne.

Il n'y a que *Stockholm*, *Gottembourg*, *Calmar*, & deux ou trois autres qui méritent le nom de Villes: Les autres Communautez qui ne sont pas cent en tout, ne valent gueres mieux que certains Villages d' Angleterre. Elles sont toutes gouvernées par des Bourg-Maistres & par des Conseillers que le Roi tire de leur corps; ou ce sont au moins des Gens qui ont la qualité de Bourgeois; car il n'y a point de Gentils-hommes qui veuillent accepter des Emplois de cette nature. Leurs Offices & leurs Appointemens sont à vie, ou plûtôt ils ne sont continuez dans ces Charges qu'autant de temps qu'ils les remplissent dignement. Les Villes ont tiré leurs Privileges du Roi, & elles en sont pour la plûpart redevables à la sagesse de *Gustave Adolphe*, qui a fait les Loix les plus excellentes & les plus régulières qu'ils ayent, comme il a fait la gloire de cette Nation chez les Etrangers.

La Ville de Stockholm est à cinquante-neuf degrez, vingt minutes de Latitude Septentrionale, & à environ quarante-un Degrez de longitu-

gitude. Il y a trois cens ans que ce n'étoit qu'une simple Isle, où il n'y avoit que deux ou trois cabanes de pêcheurs: Mais un Château y ayant été bâti pour arrêter les courses des Russiens, & la Cour s'y étant transportée, le lieu s'accrût peu à peu, & devint bien-tôt une Ville plus considerable que les autres qui avoient plus d'antiquité. Elle est aujourd'hui la Capitale de ce Royaume, & passe pour aussi peuplée que Bristol.

Son Château est couvert de Cuivre; & quoi qu'il ne soit ni fort ni beau, il ne laisse pas d'être d'un grand usage: c'est un Bâtiment spacieux, où non seulement la Cour loge, mais où s'assemblent aussi la plûpart des Corps considérables, comme sont la Cour de Justice, les Colléges de la guerre, la Cour de la Chancellerie, de la Tresorerie, de la Reduction, de la Liquidation, du Commerce, de l'Execution; il y a aussi un Arsenal, une Chapelle, une Bibliotheque, des Archives, &c. Il y loge peu d'Officiers inférieurs & de Domestiques de la Cour, car on les met en quartier avec les Gardes à pied chez les Bourgeois, qui sont obligez de leur fournir le logement, le feu, & la chandelle.

Il y a sept grandes Eglises bâties de Briques, & couvertes de Cuivre: On en bâtit deux autres presentement; & il y a de plus trois ou quatre Chapelles de bois.

Le Palais de la Noblesse, qui est le lieu où elle tient ses seances lors que les Etats sont assemblez, & où sont renfermez les Priviléges, les Titres, & les autres Regîtres qui interessent le Corps de la Noblesse, est un Bâtiment trés-magnifique, aussi-bien que la Banque, bâtie aux dépens de la ville: Tous ces Edifices, & diverses Maisons splendides qui appartiennent à des Gentilshommes, sont couvertes de Cuivre, & sont fort agreables à la vûë. La plûpart des maisons Bourgeoises sont bâties de Brique, à la reserve de celles des Fauxbourgs qui sont faites de bois,& par consequent exposées au feu, qui consume ordinairement tout ce qu'il rencontre lors qu'une fois il est bien allumé. Pour réparer ce mal, l'on envoye quelquefois en Finland la mesure de la maison qu'on veut faire bâtir: on y fait les cloisons & les differentes separations de pieces de bois mises les unes sur les autres, & jointes par les bouts: On les marque ensuite, on les descend, & on les envoye par eau à Stockholm, où elles sont mises sur pié & achevées. Ces maisons durent au moins trente ou quarante ans lors qu'elles sont bien entretenues,& sont plus chaudes, plus nettes, & plus saines que celles qui sont bâties de brique ou de pierre. Pour prévenir l'embrassement, l'on a divisé la Ville en douze quartiers, dans chacun desquels il y a un Capitaine

taine & quatre Assistans, & d'abord qu'ils savent que le feu est en quelque endroit, ils sont obligez d'y courir incontinent ; Les Portiers & les Artisans sont obligez à la même chose, & chacun doit se ranger sous le Capitaine de son quartier. Il y a de plus, pendant la nuit, une Patroüille, qui ne marche que pour le feu : l'on entretient dans chaque Clocher une Sentinelle qui sonne une cloche d'abord qu'elle apperçoit le feu.

Le Gouvernement de la Ville est entre les mains du grand Stadt-holder, qui est aussi Conseiller du Conseil privé : Il tient ses Séances à la Maison de Ville une fois par semaine, & il preside aussi dans le College des Executions, assisté qu'il est d'un Lieutenant Gouverneur, ou Sous-Stadt-holder, & du Baillif du Château : Aprés lui sont les Bourg-Maîtres, l'un pour la Justice, l'autre pour le Commerce, le troisiéme pour la Police de la Ville, & le quatriéme a inspection sur tous les Bâtimens publics & particuliers, & juge de tous les deméléz qui surviennent à ce sujet : Les Conseillers de la Ville siegent toûjour avec eux & donnent leur voix : Tout se juge à la pluralité des suffrages. Le nombre des Juges n'est pas fixe, mais ils sont d'ordinaire prés de vingt, la plûpart Marchands en gros ou en detail, ou gens qui ont servi le Roi dans des Emplois inferieurs. Outre

leurs appointemens ils sont exempts des Tributs qui s' imposent sur les Habitans pour maintenir le Gouvernement de la Ville, qui paye tous ses Officiers & serviteurs, entretient une Garde de trois cens hommes, & fait la dépense de tous les Bâtimens publics, soit qu'il s'agisse d'en faire de neufs, ou de reparer ceux qui sont déja faits. Pour fournir à ces frais, outre un droit qui appartient à la Ville, & qui se leve sur les Denrées qui y entrent, ou qui en sortent, ce qui rend environ quatre pour cent des impôts qu'on paye au Roi, & qui montent par an à prés de quatre mille livres, les Magistrats imposent annuellement une Taxe sur les Bourgeois, ce qu'ils font avec le commun Conseil des quarante-huit, qui choisit ses Membres, & qui s'assemble chaque Printemps pour régler les payemens de l' année suivante. On impose ordinairement sur les Artisans plus accommodez, quarante, cinquante, ou soixante livres sterl. & sur les moindres, comme Cordonniers, Tailleurs, & autres cinq. ou six livres sterl. Il n'y a point de chef de famille tenant maison qui soit taxé à moins de trois écus, outre le logement des Gardes, des Officiers inferieurs, & des Domestiques de la Cour, sans compter d' autres petites charges, qui jointes ensemble seroient regardées comme un pesant fardeau, même dans des pays plus opu-

opulens : Aussi est-ce sur ce pied-là que les regardent les Habitans du Pays, qu'on peut à peine empêcher de perdre courage par les Priviléges qu'on leur accorde, soit pour les Doüanes, soit pour le Commerce du lieu, qui passe nécessairement par leurs mains ; les Naturels des autres parties du Royaume aussi bien que les Etrangers étans obligez de n'avoir à faire qu'aux Bourgeois. Il n'y a que les Gentilshommes qui font faire du fer, qui ayent le Privilége de le vendre aux Etrangers d'abord qu'il est fait.

Cette Ville est en quelque maniére le lieu de la Suede, où s'achettent la plûpart des Denrées qu'on tire de ce Royaume, qui sont le Fer, le Cuivre, le Fil de fer, la Poix, la Raisine, les Mats, les Sapins, &c. & d'où on les transporte ailleurs. La plûpart de celles qu'on reçoit des Pays étrangers viennent dans ce Port, où il y a un Havre capable de contenir mille Vaisseaux ; il y a encore une Place ou un Quay qui a prés d'un mille d'Angleterre de long, où peuvent aborder les plus grands Vaisseaux. Toute l'incommodité consiste en ce qu'il est à dix milles de la Mer, que la Riviére serpente extrémement, & qu'elle n'a ni flux ni reflux.

CHAPITRE III.

Des Loix de la Suede.

LA Suede avoit anciennement autant de Loix que de Provinces: Chacune avoit ses Statuts & ses Coûtumes en particulier, ce qui venoit du *Lagh-Man*, ou Gouverneur de la Province, qui faisoit ces Loix & ces Coûtumes selon le besoin. Il étoit choisi par le peuple, & revétu d'une grande autorité, sur tout pendant que le Royaume a été electif; son suffrage étoit décisif dans la Province qu'il gouvernoit. Cette diversité étoit nécessairement accompagnée de beaucoup de confusion: ce fut pour y remédier qu'on fit compiler il y a environ quarante ans un Corps de Loix, qui devoient servir de regle à tout le Royaume: Cependant cette compilation est un ouvrage imparfait, & il y a si peu de Loix, & conçûës en termes si généraux, qu'il y a une infinité de cas où il faut recourir à la Loi Civile, & aprés tout, la Decision finale dépend beaucoup des inclinations des Juges, qui dans un Pays pauvre, où les salaires sont médiocres, sont souvent des personnes de peu de mérite, & ne sont pas à l'épreuve de la moindre tentation. Les suites de cet abus seroient plus visibles, si chaque

Cour

Cour Supérieure n'avoit l'œuil sur les Subalternes, & si la Cour de Revision du Roi ne donnoit de la crainte à tous les autres Tribunaux de Judicature ; car toutes les causes civiles où il s'agit d'une somme de soixante-dix livres vont par appel à la Cour de Revision, & il y en a peu de cet ordre qui finissent avant que d'y avoir été portées. Sa Majesté y assiste souvent avec beaucoup de patience & d'application, & dans l'espace de sept ans elle a jugé plus de procés que les Senateurs n'avoient fait cy-devant pendant vingt ans.

On remarque que Sa Majesté fait toûjours une priére mentale d'abord qu'Elle est sur le Siége.

Le Présìdent de la Chancellerie, & deux ou trois autres Conseillers privez y ont aussi seance, de même que le Chancelier de la Cour; c'est un Officier qui a rang aprés le Conseiller privé, & qui préside à la Cour de Sous-Revision, où lui & deux Secretaires mettent l'afaire en état d'être portée devant le Roi.

Les Cours de Judicature inferieures à celle-ci sont de trois sortes. Les basses où le procés se commence en premiére instance, & il n'y en a qu'une de cette espéce dans chaque Communauté, à la reserve de Stockholm où il y en a trois: Il n'y en a qu'une non plus dans chaque détroit quoi que chaque Province soit composée de plusieurs Bailliages ou

Jurisdictions, qui vont quelquefois à plus de vingt. Un *Alderman* ou Conseiller preside à la Cour des Villes, & se fait assister par quelques-uns de ses Collégues. C'est le Gouverneur du lieu avec un Juré qui préside à celle des Provinces : cette derniére est ambulatoire, & d'ordinaire elle se tient prés du lieu ou dans le lieu même où le fait s'est passé.

C'est dans ces Cours qu'on reçoit les Interrogatoires, & que se jugent les causes qui n'excédent pas huit écus, les autres sont renvoyées à la Cour Supérieure la plus proche. Chaque Communauté en a une, où préside le Bourg-Maître, & où assistent les Aldermans: De sorte que dans chaque Province il y a une, ou plusieurs de ces Cours, dont le Président s'appelle *Lagh-Man*, & n'a d'autre autorité que celle de Juge. Toutes les causes où il s'agit de sang repandu doivent être renvoyées chacune à sa Cour nationale, où elles se jugent sans appel: on peut aussi se rendre appellant à ces Cours-là pour les matiéres Civiles qui n'excédent pas vingt livres. Ces Cours Nationales se réduisent à trois: Il y en a une pour la Suede, qui se tient à Stockholm; l'autre pour le Royaume de Gothie, s'assemble à *Jencopingh*, & la troisiéme à *Abo* pour le Duché de Finland. Le Président de ces Cours est un Conseiller privé, & plus de la moitié des

des Affeſſeurs doivent être Gentilshommes. Ces Cours tiennent des Séances continuelles, & n'ont tout au plus que de courtes Vacances; & comme elles ne ſont pas ſujettes à de grandes formalitez, elles expédient les affaires, à moins qu'elles ne ſoient retardées par quelques engagemens pris ſous main.

Les afaires de la Marine ſont de la connoiſſance des Cours ordinaires, & jugent ſuivant leurs Loix Maritimes, fondées ſur les anciens réglemens de *Wisby* en Gothie, qui ont été autrefois ſi fameux ſur la Mer Baltique, comme ceux de Rhodes & d'Oleron l'ont été ailleurs. La Cour de l'Amirauté n'a aucune Juriſdiction particuliere dans l'adminiſtration de ces Loix, ſi ce n'eſt lors qu'il s'agit directement de la Flote du Roy, & il y a des lieux où la choſe appartient immédiatement à l' Amirauté.

Il y a dans chaque Diocéſe pour les cauſes Eccléſiaſtiques un Conſiſtoire, où l'Evêque préſide, & où l'on juge des afaires des Bâtards, des contracts de Mariage, & autres procés de cette nature: c'eſt ce Conſiſtoire encore qui inflige les peines Eccléſiaſtiques, qui juge des Divorces, &c. mais il n'eſt pas en droit d'exiger aucun ſerment, ny d' infliger aucune peine corporelle. On peut interjetter Appel de cette Cour à la Cour Nationale, & il y a des cas où l'on peut ſe pour-

voir devant le Roy comme dans toutes les autres matieres.

Pour ce qui regarde les Mines, outre les Cours inferieures & les Officiers établis en plusieurs lieux, il y a une Cour générale qui s'appelle le Collége des Mines, qui tient ses Seances à Stockholm. Le Président de la Tresorerie en est ordinairement le chef, assisté d'un Vice-Président & autres Assesseurs: Les Loix sont en cela plus exactes & plus circonstanciées, qu'elles ne le sont pour les autres afaires, & d'ordinaire la justice y est administrée avec beaucoup de soin.

Il n'y a que les Gouverneurs des Provinces, ceux de Stockholm & des autres lieux qui ayent pouvoir de faire éxécuter les sentences judiciaires, & c'est eux qui donnent cette autorité aux Officiers inferieurs qui doivent en rendre compte aux Cours Nationales, où ils peuvent être jugez, & punis, lors qu'ils sont une fois pleinement convaincus. Mais comme les preuves sont dificiles, & que les Gens de Justice ont du penchant à se favoriser les uns les autres, ils se donnent beaucoup de liberté, suspendent l'exécution, ou font l'ofice de Mediateurs, & expliquent les sentences à leur mode; De sorte que c'est l'endroit de la Justice qui est le moins bien administré: ce qui prejudicie non seulement au dedans, mais diminuë même le crédit des Sue-

Suedois dans les pays Etrangers, parce que ce n'eſt qu'avec beaucoup de dificulté qu'on peut ſe faire faire juſtice.

Il n'y a point de lieu au monde où les dépens ordinaires des procès ſoient plus modérez qu'en Suede; car ce qu'il y a de plus onéreux vient de la derniere ordonnance, qui porte que toutes les déclarations, tous les actes, & toutes les ſentences doivent être ſur du papier marqué dont le prix eſt diférent: Il y en a depuis deux ſous juſques à ſept Shellings la feuille, ſelon la qualité de la Cauſe. Le profit en revient au Roy, & l'on compte qu'ils s'en tire trois mille livres par an: Les autres frais ſont trés-peu de choſe, car chacun a la liberté de plaider ſa cauſe dans les Matieres criminelles: c'eſt pour cela que la Juriſprudence eſt au deſſous d'un Gentil-homme, & plûtôt la reſſource que le choix des perſonnes de plus baſſe naiſſance, qui ſont en tres-petit nombre, & fort pauvres pour la plûpart.

La coûtume des Jurez qui compoſent un corps de douze hommes, eſt ſi ancienne en Suede, que les Ecrivains Suedois pretendent que c'eſt dans ce pays-là qu'elle a commencé, & qu'elle s'eſt de là répanduë chez les autres Nations: cependant elle eſt aujourd'hui hors d'uſage par tout, excepté ſeulement dans les Cours inferieures de la Campagne,

pagne, où les Jurez sont établis à vie, & ont des apointemens: Il y a ceci de singulier, c' est qu'il faut être tous d'un avis dans le jugement d'un procés, au lieu que dans les autres la pluralité des voix l'emporte.

On tient regître de toutes les ventes & aliénations, aussi bien que de tous les autres actes obligatoires, ce qui fait qu'on achete plus seurement, & que les choses sont moins sujettes à contestation, car l'Aquereur court risque de perdre son héritage par une autre vente postérieure, à moins qu'il ne fasse enregistrer son acte d'acquisition à la Cour où il doit être enregistré.

Dans les matiéres criminelles, où le fait n'est pas de la derniére évidence, ou lors que les Juges sont beaucoup favorables, le Défendeur est reçû à se purger par serment, auquel on ajoûte souvent celui de six ou de douze autres hommes, qui répondent tous de son intégrité.

La trahison, le meurtre, le double Adultére, le brûlement des maisons, le sortilége, & les autres crimes odieux, se punissent par la mort; ce qui se fait en pendant les hommes, & en décollant les femmes: Quelque fois on les brûle tout vifs, quelquefois on les écartelle, & quelquefois aussi on les pend enchaînez, selon la nature de leur crime. Pour les Seigneurs & les Gentilshommes

mes qui ont commis de ces grands crimes, on les tuë à coups de fusil, ou de mousquet.

Le larcin étoit autrefois puni de mort, mais dans ces derniers temps on a changé cette peine en celle d'une espece d'esclavage perpétuel. Le coupable est condamné à travailler toute sa vie pour le Roi aux fortifications, ou autres ouvrages serviles, & pour cet effet il a toûjours au cou un collier de fer, avec un arc qui lui passe sur la tête, où pend une clochette qui sonne à mesure qu'il marche.

Les duels entre Gentilshommes sont punis de mort sur celui des combattans qui survit, & la mémoire de l'un & de l'autre est notée d'infamie. Si personne n'est tué, les antagonistes sont tous deux condamnez à deux ans de prison au pain & à l'eau, & outre cela à une amende de mille ecus; ou à un an de prison, & à deux mille écus. Les reparations d'honneur en cas d'affront sont renvoyées à la Cour nationale de chaque partie, où l'on oblige d'ordinaire l'offensant à se retracter, & à demander pardon publiquement.

Les biens d'aquêts de patrimoine passent aux enfans par égales portions: Le garçon en a deux portions, & la fille une. Les parents n'ont pas la liberté de disposer de leurs biens au préjudice de cette Loi, qui ne peut se changer que par l'intervention d'une Sen-

ten-

tencence judiciaire fondée sur la desobéïssance des enfans: Ils peuvent seulement donner un dixieme de leurs aquêts aux enfans ou autres qu'ils veulent favoriser. Lors qu'un bien est chargé de dettes. l'héritier a d'ordinaire deux ou trois mois de temps, suivant ce qui lui est accordé par la Loi, pour examiner l'état des affaires du defunt, aprés quoi il accepte l'hérédité ou l abandonne; auquel cas la Justice s'en empare, comme cela s'est fait depuis peu entr'autres exemples, aprés la mort du dernier *Rix Drost Count Magnus de la Gardie*, oncle du Roi.

CHAPITRE IV.

Du génie, & des inclinations des Suedois.

LA nature du Climat où l'air est fort sain, fort sec, & fort rude, fait que les Habitans sont d'une constitution vigoureuse: Tout cela confirmé par une éducation rustique, par les méchans logemens, &c. les rend capables de soûtenir toutes les incommoditez qui leur arrivent plus facilement que ceux qui sont nez dans un Pays plus tempére, & qui ont été élevez avec plus de délicatesse.

Mais il semble d'un autre côté que si la rigueur du Climat mine en quelque maniére

facultez de leurs corps, & les rend incapables d'une grande souplesse & dexterité, on peut dire la même chose de leur esprit qui n'a que rarement une grande vivacité ou pénétration; cependant il y en a plusieurs qui aquiérent par l'experience, par l'industrie, & par les voyages un jugement meur & solide, leur génie les portant aux choses serieuses, où ceux qui ont la patience de continuer les etudes ausquelles ils s'appliquent se rendent d'excellens hommes, & meritent le titre de grands & de sçavans personnages. Mais il ne semble pas que ce soit là le talent de cette Nation, qui prefere des connoissances plus superficielles à la peine qu'ils auroient à pousser les études jusques au bout.

Cette disposition de corps & d'esprit rend les Suedois plus propres au travail & à la fatigue, qu'à l'adresse & à la curiosité; c'est une chose qui paroit en eux tous sans distinction.

La Noblesse s'attache d'ordinaire à l'Art militaire, où elle réüssit mieux pour le courage & pour soûtenir de rudes fatigues, qu'elle ne réüssiroit dans les ruses & dans les intrigues. Ceux qui sont employez dans l'administration des affaires civiles sont à la verité laborieux & infatigables; mais il est rare qu'ils s'élevent avec cela au delà de ce qui est necessaire à l'exercice de leurs Charges,

parce que leurs connoissances ne procédent pas tant de l'étude, que de l'expérience & de la routine qu'ils ont dans les affaires.

Pour ce qui est des Sciences ils ressemblent aux Allemans leurs voisins, c'est à dire qu'ils aiment mieux copier, & faire des Recueils, que de digérer leurs propres pensées, & ordinairement ils n'étudient qu'autant qu'ils croyent en avoir besoin.

Quant au Commerce ils sont plus aisément ce qu'il y a de bas, qu'ils ne sont portez à pénétrer le fin du Négoce ou des Manufactures, où ils s'érigent en maîtres avant que d'avoir appris la moitié de ce qu'il faut sçavoir; de sorte que pour les choses où il faut de l'esprit, de la propreté, ou de l'adresse, ils sont forcez de se servir des Etrangers. Leurs Troupes souffrent admirablement bien le froid, la faim, les longues marches, & un travail rude & fatiguant; mais elles apprennent leur devoir avec une extréme lenteur, & l'on en tire plus de service par leur exactitude à obéir & à garder leur poste, que par leur vigueur à attaquer, & leur adresse & leur activité à executer les ordres qu'on leur donne. Les paysans sont assez laborieux lors que la nécessité les talonne, mais ils ne regardent guérres à faire proprement ce qu'ils font, & difficilement peut-on les résoudre à abandonner leurs vieilles, len-

tes

tes, & penibles méthodes, pour en prendre d'autres plus delicates & plus aiſées.

Le caractere le plus ſingulier de cette Nation eſt que les Seigneurs & les Gentils hommes ſont naturellement courageux & guerriers ; ils ont des manieres agréables, du penchant à s'eſtimer au dernier point, & font la meilleure mine qu'il leur eſt poſſible pour ſe faire reſpecter des autres ; c'eſt pour cela qu'il y a plus d'excés dans le nombre des gens de leur ſuite, plus de ſomptuoſité dans leurs bâtimens, plus de richeſſe dans leur parure, que d'abondance & de profuſion ſur leurs tables, ou de pompe dans les occaſions les moins expoſées à la vûë. Ils ne s'abaiſſent jamais à aucunes charges Eccléſiaſtiques, non plus qu'à la Juriſprudence, à la Medecine, & même ils ne ſe mêlent d'aucune ſorte deCommerce : Et quoi que pour aquerir de l'expérience dans les affaires de la Marine ils embraſſent les plus vils emplois dans les Pays étrangers, il n'y a qu'un ſeul exemple chez eux, au moins connu, d'un Gentilhomme qui accepta le commandement d'un Vaiſſeau marchand.

Les Eccléſiaſtiques ne ſont que médiocrement ſavans, & peu inſtruits des diſputes de Religion, parce qu'ils n'ont point d'Adverſaires à combattre : Ils affectent la gravité & les longues barbes : Ils ſont eſtimez du côté

de l' hospitalité, & ont beaucoup de crédit parmi le commun peuple. Les Bourgeois ne sont pas extrêmement intelligens dans le Commerce, ni fort capables de faire leurs affaires sans le crédit des Etrangers; ils sont plus enclins à en imposer à ceux qu' ils peuvent duper qu' à suivre honnêtement leur vocation. Tant que les Païsans se tiennent dans la sobriété ils sont fort obéissans & fort respectueux, mais ils sont furieux & intraitables lors qu' ils ont trop beu: La plûpart menent une vie fort triste & fort misérable, & la nécessité leur apprend plusieurs Arts qu' ils éxercent grossiérement, comme par exemple à faire des souliers, des habits, &c. plusieurs meubles de ménage, & autres choses nécessaires qu'ils ne pourroient s' empêcher d' acheter, & dont ils épargnent l' argent qu' il leur en coûteroit: Et pour les tenir à cela, comme aussi pour favoriser les Villes, il n' est pas permis à plus d'un Tailleur, ou autre tel Artisan, de demeurer dans la même Paroisse quelque grande qu' elle soit, comme le sont plusieurs qui ont plus de vingt milles de circuit.

On peut dire en general de toute la Nation, qu' elle a beaucoup de pieté dans sa secte, qu' elle est fort exacte & fort constante à fréquenter les Eglises, fidelle au souverain degré, & fort affectionnée au Gouvernement; grave jusqu' à la formalité; sobre, mais plûtôt

par

par néceſſité que par raiſon ; ſoupçonneuſe, & envieuſe contre elle-même, auſſi bien que contre les Etrangers ; plus portée à derober, & à tromper ſecrettement, qu'à faire ouvertement des violences, ou à voler ſur les grands chemins : crimes auſſi rares dans ce Pays-là qu'en autre lieu du monde que ce ſoit.

CHAPITRE V.

De la Religion des Suedois.

LE Chriſtianiſme ne fut reçû en Suede qu'environ le commencement du neuviéme Siécle, & il ne le fut que prés de trois cens ans aprés dans le Duché de Finland ; & ſi les Theologiens Anglois ne furent pas les premiers qui y prêcherent la Religion Chrêtienne, ce fut eux au moins qui l'y établirent les premiers. Le principal de ces Theologiens fut *S. Sigfrid*, qui au rapport des Hiſtoriens Suedois quitta l'Archevêché d'York pour être l'Apôtre des Goths, comme ils l'appellent : Trois de ſes neveux qu'il y amena, reçurent avec lui la Couronne du Martyre par les mains des Goths Payens. Les Suedois martyriſerent auſſi *S. Erkill*, avec d'autres Anglois ; & vers l'an onze cens cinquante *S. Henri* Evêque Anglois accompagna *S. Erick* Roi de Suede dans ſon expédition de Finland,

 que

que le Roi conquit, & que l'Evêque amena à la connoissance du Christianisme. Ce Prélat souffrit aussi le Martyre chez les Infidelles, & fut enterré à *Abo* Capitale du Pays.

La Réformation commença en Suede, aussi-bien qu'en Dannemark & en Nortwegue, immédiatement aprés que les Pays voisins d'Allemagne eurent embrassé les sentimens de Luther, & elle fut établie sur le pied que tout le monde sçait. La tyrannie du Roi *Christian Second*, qui possédoit alors les trois Couronnes du Nord, donna occasion à *Gustave*, le Fondateur de la Maison Royale qui est aujourd'hui sur le Trône de Suede, de faire des changemens dans la Religion, & de s'élever à la dignité Royale: La Couronne de Suede avoit été élective jusqu'à Gustave, & ce fut ce Prince qui la rendit héréditaire dans sa Maison: Elle a continué depuis sur ce pied-là, aussi-bien que la Religion Lutherienne: Elle n'a jamais été troublée qu'une seule fois de la part des Etrangers, & depuis son uniformité n'a jamais reçû aucune atteinte; tout le monde convenant sur la maniere de servir Dieu, & sur le zele que chacun doit avoir pour sa Religion, sans entrer dans aucune dispute sur les points controversez, soit qu'il s'agisse des opinions Lutheriennes, ou qu'il soit question de celles des autres Eglises: De sorte que les Prédicateurs se proposent plûtôt de persuader la prati-

pratique de la piété, que de combattre les Dogmes des autres, ou de défendre les leurs.

L'Eglise est gouvernée par un Archevêque & par dix Evêques, qui font toute leur étude du devoir de leurs Charges, & qui ne sont jamais appellez au Conseil que lors que les Etats s'assemblent, & qui ne sont embarrassez de l'administration d'aucunes affaires particulières. Leurs revenus sont fort médiocres. L'Archevêché d'Upsal n'a que quatre cens livres de rente par an, & les Evêchez à proportion. Ils ont sous eux sept ou huit Sur-Intendans, qui ont tous autorité d'Evêques, mais ils n'en ont pas le nom; & sur chaque dix Eglises il y a un Prevôt ou Diacre de la Campagne: il a quelque autorité sur les Ecclésiastiques inférieurs, qu'on compte par le nombre des Eglises, qui ne monte pas en Suede & dans le Duché de Finland à deux mille. Les Chapelains & les Curez grossissent le Corps des Ecclésiastiques de prés de quatre mille personnes. Ils sont tous fils de Paysans ou de petits Bourgeois, & par conséquent ils se contentent du petit revenu qu'ils tirent de leurs Charges. Ces revenus, à peu de chose prés, se prennent sur les terres de l'Eglise, & sur le tiers des Dixmes: Les autres deux tiers sont annexez à la Couronne, & s'employent à faire des charitez. Neanmoins les Ecclésiastiques ont en général dequoi exercer l'hospitalité, &

sont des asiles asseurez pour les pauvres voyageurs, sur tout pour les Etrangers, qui vont d'ordinaire de Prêtre à Prêtre, comme on va ailleurs de Connétable à Connétable.

L'Evèque etant mort, le Clergé de chaque Diocese propose trois personnes au Roi, qui choisit l'une des trois, ou quelqu'autre pour remplir la Prélature vaquante; la même chose se fait lors qu'il est question d'elire des Sur-Intendans. Tous les Chapitres du Royaume donnent leur voix lors qu'il est question de faire choix d'un Archevêque; mais la décision appartient entiérement au Roi. Sa Majesté a aussi le Patronnage de la plûpart des Eglises, à la réserve de quelques unes seulement dont la Noblesse peut disposer. Il y a plusieurs Eglises enrichies de diverses Sculptures, Peintures, Dorures, &c. Elles sont toutes proprement & nettement tenuës; on a soin de les réparer, & de les pourvoir à la Campagne aussi bien qu'à la Ville de riches Ornemens d'Autels, de Coupes, & autres Vêtemens.

Pour gouverner l'Eglise avec plus de régularité, on trouva nécessaire d'établir un Comité qui se tire des divers Corps des Etats, pour faire revoir les anciennes Loix Ecclesiastiques & les Canons: Ce Comité employa quelques années à cette revision, mais enfin il presenta au Roi un nouveau Systême de

Loix

Loix Ecclesiastiques ; Sa Majesté aprés y avoir fait faire les changemens qu' Elle jugea nécessaires, les a depuis peu approuvées & publiées.

On parlera ici de quelques unes de ces Loix qui regardent la Religion en général. Ces nouveaux Canons ordonnent que,

Si quelqu' un des sujets de Suede change de Religion, il sera banni du Royaume, & perdra tout droit d' heredité pour lui & pour ses Descendans.

Si quelqu' un demeure excommunié au delà d' un an, il sera prisonnier pendant un mois au pain & à l' eau, & puis banni du Royaume.

Si quelqu' un introduit dans le Royaume des gens qui enseignent une autre Religion, il sera condamné à l' amande & banni.

Les Ministres Etrangers auront le libre exercice de leur Religion pour eux & leur famille seulement.

Les Etrangers de différente Religion n'auront point d' Exercice public ; & leurs enfans seront baptisez par les Ministres Lutheriens, & élevez dans la Religion Lutherienne ; faute de quoi ils ne jouiront point des Priviléges des Sujets Suedois.

Comme ces Loix obligent les Ecclésiastiques à prendre mieux garde à tout ce qui est de leur devoir, qu'ils ne le faisoient autrefois, elles obli-

obligent aussi les Laïques à frequenter l'Eglise en toutes occasions; & les Magistrats Civils font une éxacte recherche, sur tout les jours de grande Solemnité, & punissent tous ceux qu'ils trouvent absens de l'Eglise par la prison & autres châtimens à moins qu'ils n'allèguent une bonne & juste excuse de leur absence. Mais ce ne sont pas les Ecclésiastiques seuls ausquels est confiée l'administration de ces Loix: ils n'ont pas non plus le pouvoir de décider des choses importantes sans le concours de l'autorité Civile; car outre qu'autrefois plusieurs causes qui étoient du ressort des Tribunaux Ecclésiastiques, sont à présent renvoyées aux Magistrats Séculiers; le Roi se réserve la connoissance de divers cas de cette nature, & sur tout lors qu'il est question d'excommunication, que les Ecclésiastiques ne peuvent décerner contre personne, qu'aprés que le Roi s'étant fait instruire de la chose, leur en donne la permission; precaution d'autant plus juste, que l'afaire est de conséquence, puis qu'il y va de la perte d'un Sujet.

CHAPITRE VI.

Des Universitez de Suede.

QUoi qu'en disent les Ecrivains modernes de la Suede, les Sciences ne sçauroient se vanter

vanter dans ce Pays-là d'une grande antiquité: Il n'y a pas plus de trois cens ans que l'Université d'Upsal est établie, & on y voit peu de Monumens plus antiques. Il y a seulement des Inscriptions funèbres grossiérement gravées sur des Rochers & sur des pierres brutes, qui se trouvent par tout; mais comme elles sont sans datte, aussi n'expriment elles rarement que les noms des personnes, dont on n'a que ce seul mémorial: ce qu'elles ont de plus remarquable est qu'elles sont en vieux langage Gothique, & en caractère Runique.

La piéce la plus curieuse qu'ayent les Suedois est une Traduction des Evangélistes en Langue Gothique, faite il y a environ douze ou treize cens ans par Ulphila, Evêque des Goths dans la Thrace: Ils ont cette piéce en manuscrit, le seul qu'il y ait au monde de cette Antiquité, au moins n'en sait-on pas d'autre. Depuis la Réformation, Gustave Adolphe a été le premier Protecteur des sciences dans ce Pays-là: Ce fut lui qui releva les Universitez qui étoient fort déchûës, qui y établit des Professeurs en presque toutes les sciences, & qui leur assigna des appointemens raisonnables. La Reine Christine sa fille alla un peu plus loin, & tant par la réputation de son sçavoir, que par la favorable réception qu'Elle fit aux Gens de Lettres, Elle attira des Pays étrangers plusieurs Hommes doctes, qui

ont donné de bonnes preuves de leur capacité, & inspiré de l'émulation aux Naturels du Païs, qui ne réüssissent jamais mieux que quand il s'agit de l'Histoire, des Antiquitez, & des anciennes Loix du Royaume.

L'Université d'Upsal est composée d'un Chancelier, qui est toûjours grand Ministre d'Etat; d'un Vice-Chancelier, toûjours Archevêque; d'un Recteur tiré du Corps des Professeurs, qui sont prés de vingt, & qui ont chacun cent cinquante livres par an d'appointement. Il y a ordinairement plus de sept ou huit cens Etudians: Le Roi en entretient cinquante, & des personnes de qualité en entretenoient autre fois quelques uns: Les autres qui ne peuvent pas subsister par eux-mêmes employent le temps des Vaquances à recueillir les charitez de leur Diocese, qui se donnent d'ordinaire en grain, en beurre, en poisson sec, ou en viande, &c. ce qui les fait subsister à l'Université le reste de l'année. Ils ne logent point dans le Collége, mais dans des maisons particulières; ils ne portent point de Robes, & n'observent de discipline que celle que la nécessité ou l'inclination leur inspire.

L'autre Université d'Abo dans le Duché de Finland, a les mêmes Constitutions, mais il n'y a ni autant de Professeurs, ni autant d'Etudians.

Il y

Il y en a une troisiéme à Lunden dans le Pays de Schonen ; mais comme elle a été interrompuë pendant les dernières guerres, l'on croit qu'elle tombera, parce qu'étant voisine du Dannemarc elle inspiroit aux Etudians de l'affection pour cette Couronne, à laquelle cette Province appartenoit autrefois ; cependant cette Université est rétablie.

Il y a dans chaque Diocese une Ecole pour faire étudier les enfans jusques à ce qu'ils soient en état d'aller à l'Université : Il y a encore d'autres Ecoles où l'on envoye les enfans pour apprendre à lire, à écrire, & à chanter leurs priéres ; coûtume si générale qu'il y en a peu ausquels on ne donne cette sorte d'éducation, & qui plus est ceux mêmes qui ne sont pas destinez aux études ne s'en vont que fort rarement, & ne consument point leur temps à d'autres occupations inutiles.

Les maisons publiques pour les pauvres y sont en trés petit nombre, car il n'y a dans le Royaume qu'environ cinq ou six Hôpitaux, & dans chaque Paroisse il y a une petite maison où l'on donne l'aumône ; cette maison ne se soûtient que par la charité des Habitans, à laquelle ils ont beaucoup de penchant pour la plûpart autant que leurs facultez le leur peuvent permettre.

CHA-

CHAPITRE VII.

De leurs Mariages & de leurs Funerailles.

LA volonté des parens fait entiérement les Mariages, & ils sont tellement fondez sur l'interêt, qu'on a peu d'égard à l'inclination des parties, & que la Nation n'est guéres troublée des extravagances des Amans. A peine entend-on parler de Mariages clandestins dans le cours d'un siécle entier ; aussi l'Eglise ne peut-elle pas donner permission de se marier, que la publication des annonces ne soit faite. Les personnes de qualité de l'un & de l'autre sexe ne se marient qu'à l'âge de trente ans ou au dessus ; parce que les parens de part & d'autre disposans des biens durant leur vie, elles ne sont en état de faire subsister une famille qu'aprés la mort de leurs parens, ou qu'aprés que les emplois ausquels elles se sont élevées leur procurent les moyens de subsister. Pendant que les femmes sont jeunes elles sont de bonne constitution, elles sont assez belles, & ont assez bon air ; & il y en a qui sont en réputation d'avoir plus de chasteté avant que de se marier, que de fidelité aprés qu'elles le sont : mais elles ne manquent que rarement à donner à leurs maris bon nombre d'héritiers.

Il n'y a point de lieu au monde où l'on les occupe à des ouvrages plus penibles ; car les femmes du commun outre les Offices ordinaires de leur sexe, sont employées à labourer, à battre le blé, à ramer, à porter des fardeaux lors qu'on bâtit des maisons ; ou qu'on fait quelqu' autre chose.

Les querelles Domestiques sont rares, & il est encore plus rare de les voir éclater ; parce que les Maris n'ont pas moins de panchant à maintenir leur autorité, que les Femmes en ont naturellement, soit par coûtume, ou par nécessité, à payer d'obeïssance : Les Divorces & autres Séparations entre Mari & Femme n'arrivent presque jamais, mais les personnes du Commun qui se trouvent innocentes ont permission de se remarier. Les Cousins Germains ne peuvent pas se marier sans la dispense du Roi, qu'il accorde plus souvent qu'il ne la refuse.

Les Suedois ont afecté de tout temps à leurs Nôces la pompe & la superfluité, & même au delà de leurs facultez ; car l'excès qu'ils font dans ce jour les engage souvent dans des dépenses dont ils se sentent pendant plusieurs années. Ils font la même chose dans leurs Solemnitez Funébres, qui sont d'ordinaire accompagnées de plus de gayeté & de bonne chére qu'il n'en faudroit pour ne pas choquer la bien-séance. Pour gagner du

temps

temps afin de faire leurs préparatifs, ils transportent ordinairement leurs Morts dans des Voûtes qui joignent leurs Eglises, ou qui sont dedans. C'est là qu'ils demeurent sans sépulture pendant quelques mois, & quelquefois durant plusieurs années: Mais ils ont commencé dans ces derniers tems à se défaire de ces sortes de Cérémonies, & à se dispenser des autres dépenses inutiles, soit qu'ils veuillent imiter en cela la frugalité de la Cour, soit qu'ils se reglent sur les biens qu'ils possedent à present, qui sont plus médiocres qu'ils ne l'étoient autrefois.

CHAPITRE VIII.

De la Maison Royale, & de la Cour.

CHarles XI. qui régne aujour-d'hui naquit le 25. de Novembre 1655. deux ans apres que Charles Gustave X. son Pere de la Maison de deux Ponts fut parvenu à la Couronne, en conséquence de l'abdication de la Reine Christine, de laquelle il étoit Cousin germain, étant Fils de Jean Casimir Prince Palatin du Rhin, & de Catherine de Suede, Fille de Charles IX. & Sœur de Gustave Adolphe, Pere de la Reine Christine. La Princesse Hediwig Eleonor de la Maison de Holstein, & Sœur du Duc de Holstein Gottorp d'aujour-d'hui,

d'hui, Mere du Roi régnant, n'eut que ce seul Heritier. Le Roi son Epoux étant mort l'an 1660. elle fut declarée Régente du Royaume conjointement avec cinq grands Officiers de la Couronne, & se soûtint dans ce poste jusques en l'an 1672. que le Roi son Fils fut déclaré majeur, & prit le Gouvernement.

Sa Majesté ne fut élevée qu'à l'art Militaire pendant sa Minorité, soit que son Genie le portât à cela, soit que la Reine sa Mere eût cette complaisance pour son Fils, ou que ce fût une ruse des principaux Ministres. Il apprenoit donc à faire des Armes, & à monter de grands Chevaux, exercices ausquels il prenoit plus de plaisir qu'à aucune autre chose, & même il y faisoit plus de progres qu'il n'eût fait dans les études où il faut plus d'application d'esprit. Excepté le Suedois & le Haut Allemand que sa Majesté apprit pendant l'enfance, deux Langues qu'elle parle également bien, Elle n'en apprit aucune autre parfaitement: Elle n'a qu'une legére connoissance de la Langue Françoise, pour laquelle Elle a une si forte averssion, que bien loin d'avouer qu'Elle en entant quelque chose, il n'y a pas moyen de l'obliger seulement à parler ce qu'Elle en sçait: Ce defaut est cause ou en tout ou en partie, que le Roi est réservé, & qu'il n'entre pas volontiers en conversation avec les Etrangers; ce qui fait que les Mi-

niſtres des autres Princes ont plus de peine à entretenir Sa Majeſté, & qu' Elle eſt plus embarraſſée de leurs Memoires.

Perſonne n'a jamais mieux ſurmonté cette difficulté que M. Warwick, lequel ayant appris un peu de haut Allemand, à la faveur duquel il entretenoit Sa Majeſté dans le diſcours ordinaire, ſans y faire entrer aucunes affaires, ſe rendit par ce moyen le Miniſtre Etranger favoriſé, & eut l' honneur d' être diſtingué dans les occaſions par Sa Majeſté.

Sa Majeſté fut Couronnée l'an 1674. & incontinent aprés Elle s' engagea dans une guerre, où Elle aquit beaucoup d' expérience & d'honneur, n'ayant donné aucune Bataille où Elle ne ſe trouvât en perſonne.

La paix s' étant faite en 1680. le Roi ſe maria à la Princeſſe Ulrique Eleonor, ſœur du Roi de Dannemarc, auſſi célébre pour ſa piété, pour ſa vertu, pour ſa ſageſſe, & pour toutes ſes autres qualitez véritablement grandes & nobles, qu'illuſtre par ſa naiſſance. Ces vertus ſoûtenuës d'une grande charité pour les pauvres, & d' une auſſi grande libéralité pour tout le monde, la font aimer de toute la Nation, malgré l' averſion naturelle que les Suedois ont pour les gens de ſon Pays. Elle a déja donné ſept enfans à Sa Majeſté, c' eſt à dire cinq Princes, dont quatre ſont morts; & de deux Princeſſes, ſans compter les grandes eſperan-

espérances qu' il y a de voir encore grossir la Famille Royale.

Le Roi est de moyenne taille, & a bon air, ses cheveux sont bruns ; il est d' une constitution saine & vigoureuse, d' un tempérament sanguin, & n' a jamais été attaqué d'aucune maladie violente que par accident: Il lui est survenu deux accidens qui l' ont mis en danger de perdre la vie, le premier sur la glace durant la guerre ; car le Roi étant à cheval, la glace rompit, & il tomba dans l' eau ; ce qui le jetta dans une fiévre dont il eut peine à revenir. Une autre fois son cheval tombant lui fit rompre une jambe, & ses Chirurgiens le traitérent si mal, qu' outre le danger qu' il courut de la vie, les suites de leur ignorance se voyent encore dans le boitement de Sa Majesté. Il lui est arrivé deux autres accidens qui ont affoibli ce Prince, & il est à craindre qu' ils n' accourcissent ses jours. L' un fut à la chasse, où M. Wach-Master étant en danger d' être tué par un Ours, Sa Majesté le secourut, & le fit avec tant d' éfort, qu' Elle se rompit une veine : cette rupture fut suivie d' une si grande perte de sang qu' on crut alors qu' Elle en mourroit, & depuis il lui est arrivé des seignemens toutes les fois qu' Elle a voulu faire quelque mouvement un peu violent. L' autre fut qu' étant autrefois accoûtumé à courir de longues postes avec beaucoup

de viteſſe, la chaleur a penſé ſouvent la ſuffoquer ; de ſorte qu' il en eſt provenu une ſi grande diſſipation d' eſprits, & tant d' agitation dans ſon ſang, que ce Prince s' en ſent encore, & que ceux qui ſont auprés de ſa Perſonne en craignent toûjours les ſuites.

Il eſt doüé de pluſieurs grandes & excellentes qualitez : Il a de la piété & de la Religion, ce qu' il fait paroître dans toutes ſes actions d'une maniére exemplaire: Il a un courage invincible, & ſouvent il s' eſt expoſé à de grands dangers, non ſeulement pendant les guerres qu' il a eu à ſoûtenir, mais auſſi dans ſes divertiſſemens.

Sa chaſteté & ſa tempérance ſont au moins trés réguliéres: s' il y a des exemples où dans des occaſions extraordinaires il ſe ſoit éloigné de la derniére de ces vertus, cela n' a jamais été connu ; & à peine l' a-t-on ſoupçonné d' avoir jamais violé les devoirs de la premiére.

Il eſt frugal au ſouverain degré, & ſon Eſprit d' Oeconomie paroit par tout: ſi ſes Sujets le croyent trop preſſant pour avoir de l' Argent, ils ont au moins la ſatisfaction de voir & d' être perſuadez qu' il l' employe utilement pour eux, & qu' il ne le dépenſe ni en libéralitez exceſſives, ni en divertiſſemens, qui ne ſont point du tout du goût de ſa Majeſté. Elle n' aime point non plus la Comé-

Comédie, le Jeu, & autres Recréations; Elle se plaît seulement à monter à Cheval, à faire des Armes, & à Chasser.

Peut être y auroit-il plus de justice d'attribuer une telle conduite à l' état de ses afaires, qu' à son propre naturel, qui le porte plûtôt aux fatigues du Camp, qu' aux délices de la Cour; & qui s' accommode mieux d' une familiarité Martiale, que des apparences de Grandeur, & des Solemnitez de l' Etat. La colere qui a été ordinaire à tous ses Ancêtres, a quelquefois fait sortir ce Prince de son caractére aussi bien à l' égard des Grands, qu' à l' égard des Petits; mais cette colere est d' ordinaire bientôt passée, & la facilité avec laquelle il pardonne à ceux qui l' ont ofensé dédommage de son emportement.

Il semble qu'il ait pour le moins autant de respect pour sa Mere, que de tendresse pour son Epouse, qui est satisfaite de sa constance, mais qui n' a guéres de part à ses secrets, & trés-peu à sa conversation, qu'il reserve souvent pour la Reine sa Mere, dans l' Apartement de laquelle il mange ordinairement.

Sa Majesté a trés-grand soin des afaires de son Royaume; & outre que sa diligence rend ses Ministres plus circonspects, elle s' est aquise par là une grande expérience. Elle ne dédaigne pas de prendre connoissance des moindres choses, & il ne se conclud rien d' impor-

tant sur quoi il n' ait été consulté. C' est à cela qu' elle employe tout son tems, & depuis cinq heures du matin qu' elle se léve sans manquer, à peine se passe-t-il une heure de la journée où elle n' ait quelque afaire à traiter.

La frugalité de sa Majesté paroît dans tout ce qui compose sa Cour : on y fait peu de cas de la pompe & de la magnificence, soit en Habits, soit pour la Table, soit pour le Train, ou pour les autres choses de cette nature. Le principal Oficier de la Cour est le grand Marêchal, qu'on appelloit autrefois le Marêchal du Royaume : Le Comte Jean est à présent pourvû de cette Charge. Aprés lui sont le Marêchal & l' Intendant de la Cour: Il y a environ huit ou dix autres Oficiers qu'on appelle Gentilshommes de la Cour, qui servent le Roi à Table. Ce qu' il y a de plus beau à voir sont les Gardes à pied, qui font un corps de 2200. Il y en a toûjours une compagnie au Château, le reste est dispersé dans les autres endroits de la Ville. Le Colonel des Gardes est auprés de la personne du Roi toutes les fois qu' il est question de quelque Solemnité publique; & le Capitaine de Garde couche dans la chambre voisine de celle où couche sa Majesté. Il y a une autre Garde de 150. Hommes, & lors que le Roi marche en cerémonie il est suivi d' environ dix de ces Hom-

Hommes qui marchent à pied avec des Halebardes & d' autres qui sont à cheval.

La Reine Mere tient le premier rang aprés le Roi, soit qu' il s' agisse des Negotiations des Ministres Etrangers, ou qu' il soit question de quelques autres afaires indiferemment.

C'est une Princesse qui a beaucoup de vertu & de bonté, & qui seroit encore plus estimée si l' inclination qu' elle a à bâtir ne l' empêchoit pas de faire des libéralitez. Elle a fait bâtir un trés-magnifique Palais à environ six milles de Stockholm: Il regarde d' un côté sur un grand Lac, & de l' autre sur un Jardin de mille Verges de longueur, enrichi de trés-belles Statuës toutes choisies, & qui sont les dépouilles de l' Allemagne & du Dannemarc. Il y a aussi quantité de Cascades, fournies de trés-bonne eau qui tombe d' une éminence qui n' en est éloignée que d' environ un mille.

Le Comte Charles Gyldenstern gouverne sa Cour & ses Revenus, & aprés lui est le Marêchal de la Cour & autres Oficiers; Il y a aussi la Gouvernante des Filles d' honneur qui sont six. Il y a de plus d' autres Domestiques inferieurs.

A ce qu' on a déja dit de la Reine Epouse du Roi, on peut ajoûter qu' elle aime beaucoup la Lecture, & qu' avec les Langues du Nord elle parle parfaitement bien François: Elle est d' un temperament melancolique, &

 vit

vit dans une grande retraite, ne sortant que rarement de son Apartement, & de celui du Prince & des Princesses.

L' aînée des Princesses nâquit l' an 1681. & le Prince l' année suivante : ils sont l' un & l' autre d' une constitution delicate ; ils promettent beaucoup, & sont élevez avec un grand soin. La plus jeune des Princesses nâquit en 1688.

CHAPITRE IX.

De la conduite de Sa Majesté.

LE Roi ne fut pas plûtôt couronné, qu'il se vit engagé dans la guerre qui se faisoit alors: Il prit le parti de la France en considération d' une pension de 200000. livres qu' Elle lui donnoit par an. Le premier contre-temps qui lui arriva dans cette guerre fut la défaite du Maréchal *Wrangel*, & de son Armée en Allemagne ; contre-temps si peu prévû, ou auquel on étoit si peu préparé, qu'il ouvrit le chemin à tous les maux qui s'en ensuivirent ; & donna occasion au Roi de faire voir son courage dans la défence de ses Royaumes & de son peuple. Le succés de cette action fit pancher la Balance du côté des Danois, & leur fournit une occasion favorable de déclarer la Guerre qu'ils cherchoient depuis long-temps.

Les.

Les premiers actes d'hostilité commencérent par le Duché de Holstein, qui fut surpris par les Danois ; elle continua par la prise de Wismar ; & passa delà dans la Province de Schonen. Le Roi de Suede s'étant rendu dans ces païs là pour faire tête aux Danois, trouva que ses Ministres n'avoient pas fait les préparatifs qu'il falloit. Quatre ou cinq des Places fortes de cette Province étoient déja entre les mains des Ennemis, & les Habitans avoient la liberté de donner aux Danois des preuves de leur afection.

Pour vaincre ces dificultez, & un redoutable Ennemi, moins à craindre par ses propres forces, que par celles de ses Alliez dont il étoit assisté, le Roi n'avoit d'abord qu'une poignée de Gens. Ses Magasins étoient vuides. Les forces du Royaume étoient dispersées dans l'Allemagne, & dans la Livonie, sur les Frontieres de Nortwegue, & ailleurs ; d'où sa Majesté ne recevoit que des avis de pertes & de fâcheux revers ; de sorte qu'il sembloit que le bonheur de la Suede & toute son ancienne gloire ne dépendît que de la personne du Roi, & de sa petite Armée, avec laquelle il gagna trois Batailles en un an : On dit qu'à une de ces batailles il chargea jusqu'à treize fois à la Tête d'une Brigade ; cependant il y a ceci de très-remarquable, qu'il

se fait bongré de n' avoir répandu le sang de personne.

Ce Prince aquit beaucoup d'expérience durant le cours de cette guerre, sans prendre la moindre teinture des vices qui régnent ordinairement à l'Armée. Il fut perpétuellement en action, & tellement occupé qu' à peine quitta-t-il la botte durant trois ans; il parut par tout infatigable. Les extrémitez ausquelles il fut souvent réduit lui apprirent plusieurs excellentes leçons : elles lui firent connoître sur tout qu' il falloit mettre le Royaume en meilleur état de défence qu'il ne l'avoit trouvé. Outre les Officiers, & les principaux Ministres qui étoient auprés de lui, le Baron *Jean Guldenstiern* fit tout ce qu'il pût pour donner à Sa Majesté de mauvaises impressions contre le Senat, & découvrir les malversations que les Seigneurs Gouverneurs avoient faites pendant sa minorité. Ces impressions furent si fortes, & allérent si loin, que comme les effets de son mécontentement éclattérent sur quelques uns durant la guerre, & qu'il eut généralement du mépris pour tous; comme il ne leur communiqua rien, ni ne leur fit rien savoir de ce qui se passa, qu' ils n' apprirent que par des Passagers, & des Maîtres de vaisseaux ; Aussi aprés la conclusion de la paix, & son retour à Stockholm qui fut l'an 1680. Sa Majesté fit assembler les Etats du

Roy-

Royaume, & leur fit une Relation abregée de ce qui s'étoit passé durant la guerre, & de la maniére dont elle s'étoit terminée ; les pria de considérer les grandes pertes que le Royaume avoit faites, leur proposa de delivrer le Gouvernement, ou plûtôt les Etats eux-mêmes des extrémitez ausquelles ils s'étoient vû réduits, & les pria de songer aux moyens de mettre le Royaume en seureté.

Il ne fut pas difficile de charger les Ministres qui avoient conduit les affaires durant la minorité du Roi, des pertes & des malheurs de la guerre. On choisit donc des Commissaires tirez des différens Corps des Etats pour faire recherche des bévuës & des mauvais conseils de ces Ministres, & pour condamner les coupables: pour cet effet les Regîtres du Conseil furent examinez, les pertes causées par chaque résolution supputées, & chaque Senateur qui y avoit donné son consentement, fut taxé à proportion ; & cela avec tant de rigeur que tout le bien des taxez n'auroit pas été suffisant pour payer les Taxes. Et comme les Etats trouvérent aussi que l'autorité que les Senateurs avoient prise, avoit contribué à produire ces méchans éfets, ils déclarérent que n'étant pas nécessaire qu'il y eut de tels Médiateurs entre le Roi & eux, ils ne voyoient pas non plus que l'Article du serment que Sa Majesté avoit prêté à son avenement au

Trône, par lequel Elle avoit promis de gouverner le Royaume selon l' avis des Senateurs, l'obligeât à se faire à l' avenir une nécessité d'avoir leur consentement sur les résolutions qu'Elle jugeroit à propos de prendre; ou de continuer les appointemens qu'à ceux qu'Elle trouveroit bon d' employer. Làdessus on en éloigna plusieurs; & les autres, au lieu de retenir leur premiére qualité de Conseillers ou Senateurs du Royaume, furent appellez Conseillers du Roi; Expédient qui un jour peut coûter cher à la Couronne; car par ce moyen il n'y a personne qui puisse faire la fonction de Médiateur entre le Roi & ceux qui se plaignent. Pour donner plus de force à tout cela les Etats déclarérent aussi, qu' encore qu' on pût faire rendre compte de leur administration à ceux qui gouverneroient les affaires durant une minorité, néanmoins Sa Majesté qui ne tenoit sa Couronne que de Dieu, ne devoit rendre compte de ses actions qu' à Dieu seul, & n' étoit obligé à autre chose qu'à ce qui étoit porté par le serment de son Couronnement, c'est à dire à gouverner le Royaume selon les Loix: Cet article fut plus amplement expliqué par la Convention qui suivit.

Pour remedier aux pressans besoins du Gouvernement, & aquitter les dettes qu'on avoit contractées pendant la Guerre, l'on décida

de

de plusieurs choses trés-importantes, car l'on accorda un Don gratuit fort considérable, pour le payement duquel tous les Gens du Royaume qui étoient aux gages de la Couronne payoient le dixiéme Denier ; chaque Ferme payoit cinq écus, qui est presque ce que ces Fermes produisent de rente : Les Villes contribuérent à proportion ; & tout cela pour deux ans, ou pour quatre en cas que la Guerre survint : On résolut enfin d'établir un nouveau College de Reduction, avec pouvoir de rëünir à la Couronne tous les Domaines que les Rois précedens avoient aliénez par voye de Donation, ou vendus au dessus de leur juste valeur.

Le choix des Membres de ce Collége fut laissé à sa Majesté, & elle se chargea du soin de leurs instructions ; les Etats se contentérent de leur prescrire quelques régles générales, & ordonnerent sur tout qu'on laisseroit au Proprietaire des Terres ainsi rëünies la valeur de soixante dix livres par an.

Les Etats recommandérent au Roi pour l'avenir la seureté du Royaume, & le priérent de disposer les forces de terre & de mer, en sorte qu'elles fussent prêtes à agir en cas de besoin. La conjoncture fut si favorable à l'autorité du Roi, qu'il n'eut presque qu'à demander pour avoir tout ce qu'il voulut, chacun de ceux qui composoient les Etats fai-

ſant à l' envi à qui accorderoit le plus. La grande & la petite Nobleſſe qui dépend entiérement du Roi, & qui ſans quelque Charge ne ſçauroit ſubſiſter de ſon bien, fut contrainte de donner les mains à tout, plûtôt que de s' expoſer au danger de perdre les Emplois qu' elle avoit, & ceux qu' elle eſpéroit à l' avenir. L' intérêt donc l' obligea d' en uſer comme les Officiers de l' Armée qui etoient de leur Chambre, & comme quelques autres de leurs Collégues, qui ſoûtinrent les interêts du Roi avec vigueur.

Le Clergé, les Bourgeois, & les Païſans ſe laiſſerent aiſément perſuader, que les maux qu' ils avoient ſoufferts ne venoient que de la trop grande autorité des Nobles; qu' on ne pouvoit jamais ſe trop fier au Roi, qui avoit ſi ſouvent expoſé ſa vie aux plus grands p rils pour la défenſe de ſes Sujets, & qu' il étoit de leur devoir de lui en témoign r toute la reconnoiſſance poſſible; outre cela ils étoient bien aiſes d' avoir occaſion d' abaiſſer les Nobles, toûjours fiers & imp rieux dans la proſpérité, & ils s' imaginoient que le fardeau qui tomberoit ſur eux leur ſeroit autant de ſoulagement.

Ces diſpoſitions des peuples, jointes à l' affection extréme qu' ils avoient pour la perſonne du Roi, perſuadez qu' ils etoient de ſa pieté, & ravis en admiration de ſon courage,

lui

lui donnérent occaſion de jetter les fondemens d'une Monarchie auſſi ſouveraine & abſoluë qu'il y en ait en Europe. On dit que ce fut Jean Gyldenſtiern, Miniſtre habile, & grand ennemi du Senat, qui fit à Sa Majeſté le plan de cet important changement. Il avoit ſuivi le Roi à l'Armée, & s'étoit attiré le maniement de toutes les affaires importantes, & peut-être eſpéroit-il ſe ſoûtenir dans le même poſte aprés cette grande revolution, ce qu'il n'auroit pû ſe promettre ſi le premier Gouvernement eût ſubſiſté. Mais avant l'Aſſemblée des Etats, & incontinent aprés ſon retour de Dannemarc, où il avoit été envoyé en Ambaſſade, il mourut, non ſans ſoupçon d'avoir été expédié par une mort anticipée.

Les Etats s'étant ſéparez, Sa Majeſté mit, ſuivant ce plan, ſes Miniſtres en action, & avec une application infatigable il prit lui-même, connoiſſance de leur conduite.

Les affaires étrangeres furent commiſes au Comte *Benedict Oxenſtiern*, & à M. *Oërnſtedt*, tous deux habiles, & expérimentez dans les affaires : La premiére affaire publique à laquel e le Comte commença d'être employé, ce fut au Traité de Munſter, où il demeura quelque temps, & depuis il a preſque toûjours été en Ambaſſade, ſur tout en Allemagne: Il fut enſuite au Traité de Nimégue, où il

conçût,

conçût s' il en faut croire ce qu' en dit Madame son Epouse, une violente aversion pour la France. Ayant été fait aprés cela Président de la Chancellerie en la place du Comte Magnus de la Gardie auquel on avoit ôté cette Charge, il eut soin de donner les mêmes impressions à Sa Majesté, & lui representa comment cette Cour avoit corrompu ses Ministres, & avoit engagé la Suede dans la Guerre, dont Elle avoit senti les facheuses suites, & où Elle avoit été forcée de faire une paix qui l'avoit dépouillée d'une partie des Etats qu' Elle avoit en Allemagne, aprés avoir perdu quarante bons Vaisseaux, & plus de cent mille hommes; ce qu'on auroit pû prévenir ou réparer, si la France n' avoit pas sacrifié la Suede à ses intérêts: Que le Subside de la France avoit plûtôt été distribué par ses Commissaires, & employé à son service, que payé à Sa Majesté, qui souvent dans ses plus pressantes nécessitez n'avoit pû tirer aucun secours de ce fond: Que le Roi ne pouvoit être le maître de ses Conseils, ni faire dans l' Europe la figure qu' il devoit, tant qu' il passeroit pour un Prince mercenaire & pensionnaire de la France.

Ces raisons & autres semblables obligérent le Roi d' ordonner à tous les Membres du Conseil Privé de rédiger par écrit les conseils qu' ils croyoient avoir à lui donner au sujet des

des affaires étrangéres. Il y en eut qui soûtinrent chaudement les intérêts de la France; mais les raisons du parti opposé l'emportérent sur l'esprit du Roi, qui prit sur cela des résolutions, d'où s'ensuivit la Ligue avec la Hollande, & tout ce que la Suede a fait depuis contre les intérêts de la France.

Sa Majesté donna l'administration des affaires domestiques au Baron *Claude Flemingh*; & comme le Pere de ce Ministre avoit été maltraité par ceux qui avoient gouverné pendant la minorité, il lui avoit laissé divers projets, qui s'accordans avec les desseins que la Cour avoit alors, le mirent en état de travailler avec succés à la réünion des Domaines détachez de la Couronne. Ayant donc été nommé Président du Collége de Réünion ou de Réduction, & se voyant assisté d'un nombre suffisant de Juges, il commença par examiner les Tîtres de ceux qui étoient en possession des Terres qui appartenoient autrefois à la Couronne: Et lors qu'il s'en trouvoit qui avoient été aliénées par voye de donation sous ombre de services rendus, ou qui étoient situées en des lieux défendus, on les réünissoit à la Couronne sans autre contestation, & l'on assignoit là dessus au possesseur la somme de soixante-dix livres par an pour son dedommagement. Quant à celles qui avoient été venduës, on s'informoit du prix de la vente, & de la juste valeur

valeur de la chose venduë. Si l'on avoit payé argent comptant, l'on en payoit l'intérêt à cinq pour cent: Et si le revenu annuel de la Terre excedoit cet intérêt, l'on supputoit le surplus & l'intérêt à commencer du jour de la vente, & souvent cela revenoit à la valeur du capital; qui étant aquitté par ce moyen la terre revenoit au Roi. Lors que les terres avoient été données en payement d'arrérages, il n'y avoit point d'intérêt, parce qu'on regardoit le capital comme un fond mort, & qui ne produisoit rien; De sorte que la valeur annuelle de ces terres, comme aussi l'intérêt se décomptoient sur le principal; & comme il étoit bien-tôt consumé, non seulement les terres retournoient au Roi, mais même le possesseur lui demeuroit redevable; & il devoit regarder comme une grace que Sa Majesté voulut reprendre les terres, & le décharger de la dette.

Le Roi s'aquit par ce moyen un revenu trés-considérable, & appauvrit en même temps la plûpart des Familles de Suede, dont les Ancêtres & elles-mêmes avoient consumé leurs vies & leurs biens au service de la Couronne: cependant on ne pouvoit avoir aucun égard à cela, & il n'étoit pas possible d'en favoriser quelqu'un en particulier sans mécontenter tout le reste, qui souffrit avec patience tant que la souffrance fut générale.

Le

Le même Baron de Flemingh fut fait aussi Président de la Threforerie, & du College des Liquidations, Tribunal qui fut non seulement établi pour empêcher d' approcher & pour eloigner de la Threforerie, tous les creanciers, jusques à ce que leurs comptes eussent été réglez & approuvez dans ce Collége; mais aussi pour découvrir ceux qui étoient en quelque maniére redevables au Roi, pour liquider ce qu' ils devoient, & pour en demander le payement, qu'on ne pouvoit pas refuser (comme on faisoit quelquefois) sous prétexte que la partie avoit de plus grandes sommes à demander à la Couronne: De sorte que la dette du Roi se payoit préalablement & sans aucun delai; & la partie demeuroit dans ses droits de faire régler ses comptes au Collége des Liquidations. On conduisit enfin les choses de telle maniére, en observant (comme on parle) le prix des terres venduës, le temps auquel le payement s' étoit fait, &c. que plusieurs des dettes du Roi se trouvérent payées sans qu'il lui en coûtât un sou, & plusieurs qui prétendoient que le Roi leur deût, se trouvérent euxmêmes les debiteurs, & furent poursuivis pour le payement avec beaucoup de rigueur.

Sa Majesté chargea du payement de sa Flotte le Baron *Hans* Wachtmeister, qui fut mis en la place du Comte *Steenbock* grand Amiral,

& qui eut le crédit de la transporter de Stockholm où elle étoit ordinairement, & de la faire venir dans un Havre qu' on avoit fortifié pour cet effet dans la Province de Bleaking, & qui s'appelle Carlescrone ; La raison de ce changement étoit que Carlescrone étoit plus proche du Dannemarc & de l' Allemagne, que les glaces s' y fondoient plûtôt, & qu' il y avoit dans les pays voisins plus de bois de charpente. On travailla dans ce Port & ailleurs avec beaucoup de diligence à réparer les vieux vaisseaux, qui n' alloient pas à vingt voiles, pour en bâtir de nouveaux ; Deux Anglois & autres Maîtres Charpentiers en ont bâti depuis environ vingt de quarante piéces de canon jusques à quatrevingt ; & huit ou dix autres moins grands & moins forts.

Le Roi lui-même se chargea du soin de la Milice, parce qu'il avoit senti mieux que personne les suites du desordre où elle avoit été, & avoit appris par expérience combien il est nécessaire d' avoir des troupes sur pied, & combien elles sont avantageuses aux desseins d'un Souverain. On parlera ailleurs de la maniére dont Sa Majesté s' y prit.

Pendant cet intervalle SaMajesté fit plusieurs nouvelles Loix ; L' une contre les duels, de laquelle on a déja parlé en substance ; L'autre pour régler les rangs entre les Nobles & les Officiers : par cette Loi les soldats sont les plus

con-

considérez aprés les Conseillers du Conseil Privé; chaque Office considérable ayant rang selon sa dignité, & le pas se donnant suivant ce rang, sans aucun égard à la naissance ou à la qualité.

A l'assemblée des Etats qui se tint l'an 1683. outre le don gratuit égal à celui qui lui avoit été accordé par les Etats précedens, sa Majesté obtint tous les secours & tous les avantages nécessaires pour exécuter les projets qu'elle avoit en vûë; car non seulement on consentit à la réünion des soixante dix livres par an, réservées au Possesseur qu'on dépouilloit des Terres, ce qui passa sans la moindre dificulté, parce que la Noblesse qui avoit le plus perdu se vengeoit par ce moyen des Oficiers de l'Armée, & de ceux qui avoient été les zelez Partisans de la Réünion, qui n'y auroient que peu ou point perdu, si la réserve de soixante dix livres par an eût subsisté; mais même l'article qui portoit qu'on gouverneroit le Royaume selon les Loix y fut plus clairement expliqué, & il fut déclaré tout de nouveau, que sa Majesté ne se lioit pas par là les mains, & ne s'imposoit aucune obligation à l'égard des Loix qui subsistoient alors, mais qu'elle pouvoit les changer, & y ajoûter ce qu'elle jugeroit le plus utile à l'état present du Royaume, & que quelques instructions qu'il lui plût de donner à quelque Collége ou Officier

que ce fût, elle, serviroient de Loi à eux & à tous ceux qui leur appartiendroient : Il y eut seulement ceci d'ajoûté, qu'on espéroit que Sa Majesté leur donneroit des Loix générales, & qui obligeroient tout le monde. Et sur la remontrance que le Roi avoit faite aux Etats, que les Ministres en avoient mal usé aprés la mort de son pere, dont ils avoient cassé le Testament, & changé la forme du Gouvernement qu'on devoit observer pendant sa minorité; les Etats déclarérent malhonnêtes compatriotes les auteurs de ces changemens, & les abandonnérent à la justice du Roi, promettant qu'en cas que Sa Majesté vint à mourir, ils prendroient garde que pendant la minorité de son Successeur, son Testament fut ponctuellement executé, & la forme du Gouvernement, qui y seroit prescrite, inviolablement observée.

Les Etats de 1686. renouvellérent le don gratuit ordinaire qu'on demandoit pour mettre le Roi en état de payer ses dettes, & relâchérent quelque chose au sujet de la Réduction, ou Réünion, plûtôt en vûë de rendre le Roi & ses Ministres moins odieux, que dans la pensée d'ajoûter quelque chose à l'autorité de Sa Majesté.

Ces Concessions & autres semblables ont fait de ce Roi un Monarque absolu, auquel ses Sujets se soumettent sans aucune répugnance; & si les autres maux qui accompagnent ordinaire-

nairement celui-ci ne l'avoient pas rendu incommode, à peine se seroit-il trouvé dans ce Royaume quelque mal-intentionné pour le Gouvernement: Mais la perte des biens qu'on croyoit posséder avec justice a fait plusieurs mécontens dans la grande & petite Noblesse, & les fréquentes & pesantes Taxes imposées par les Etats ne sont pas moins sensibles au petit peuple, ou plûtôt elles lui sont si sensibles, que le Roi de Suede a peut-être autant perdu en perdant une partie de l'affection de ses Sujets, qu'il a gagné en grossissant ses Revenus; cependant il n'y a guére d'apparence que cela produise de mauvais effets, parce que le Roi sait parfaitement bien se faire obéir, & a des moyens en main non seulement pour prévenir les desordres, mais même pour engager la plus grande partie de la Nation dans ses intérets: Car c'est Sa Majesté qui dispose de toutes les Charges du Royaume qui sont de quelque considération; & les Seigneurs & Gentilshommes ont plus de besoin que jamais de se rendre agréables s'ils en veulent avoir. De plus le Roi a depuis peu jugé à propos d'obliger tous ceux qui sont dans les Charges de renouveller leur serment de fidélité, dont le Formulaire a été accommodé au Gouvernement present. On a aussi revû & renouvellé les instructions de tous les Gouverneurs de Provinces, & autres Officiers tant Civils que Militaires: Et

comme on a déja publié un nouveau corps de Loix Ecclésiastiques; aussi les Loix ordinaires du Royaume doivent-elles être éclaircies, & il y a des raisons qui obligent de les rendre plus complettes, & plus conformes à l' état présent des choses, & aux intentions du Roy & de ceux qui lui conseillent ces changemens : cependant toute cette autorité & cette prévoyance ne sont pas suffisantes au jugement même de la Cour pour empêcher un peuple opprimé d' exciter des troubles dans le Royaume; & il y a apparence qu' il ne seroit pas long temps à remuer, si le Roi ne ménageoit le Clergé avec beaucoup de soin & d'application, & ne cultivoit son affection & sa fidelité par la complaisance qu' il a pour les gens d'Eglise, non seulement dans les affaires Ecclésiastiques, mais aussi dans les Civiles; & cela parce que les Prêtres ont beaucoup de pouvoir sur les esprits, & une autorité absoluë sur les peuples, les seuls capables de remuer, & qu' ils peuvent les irriter, ou les appaiser à leur fantaisie.

CHAPITRE X.

Du Conseil Privé.

L' Ancienne Constitution qui donnoit aux Membres du Conseil Privé la qualité de Senateurs du Royaume, leur donnoit aussi auto-

autorité, non seulement d' opiner dans toutes les affaires d'importance, mais ils étoient même en droit en certains cas d' exhorter & de contrequarrer le Roi, qui n'avoit pas la liberté de décider d'aucunes affaires importantes sans le consentement de la plus grande partie du Senat ; Et quoi que le Roi les choisit, les Etats neanmoins recevoient leur serment, par lequel ils promettoient plûtôt d' être fidelles au Royaume en général, qu' au Roi en particulier: Ils ne perdoient leur Office qu' avec la vie, & l'on regardoit comme une trahison non seulement d'attenter à leurs Personnes, mais aussi à leur réputation.

Mais la derniere révolution a délivré le Roi de cet attentat sur l'autorité Royale, comme on parle, & a réduit ces Officiers à la simple qualité, & aux fonctions des Conseillers privez. Il dépend aujour-d'hui du Roi de les employer comme il le juge à propos, de ne demander leur conseil qu'autant qu'il le croit nécessaire, & d'écarter ceux qu' il veut, ce qu' il fait aussi; car il y en a d' éloignez ; & pour les autres aussi bien que ceux que le Prince a ajoûtez à ce Corps, on les met pour les attacher à diferentes charges, & il est trés-rare qu' ils s' assemblent en corps ; sa Majesté décidant de toutes les afaires tant Domestiques qu'étrangeres, avec le secours des Ministres ausquels Elle les a immédiatement confiées, sans la participa-

tion de tout le Conseil. Les Conseillers Privez sont à présent environ dix-huit, qui ont chacun trois cens livres par an, & la plûpart ont outre cela d'autres Charges lucratives.

CHAPITRE XI.

Des Etats de Suede.

LA liberalité sans bornes des trois Etats assemblez en dernier lieu a laissé à ce Corps un peu plus que son nom, puis qu'il peut encore donner son consentement aux Impôts que le Roi juge necessaire d'établir, aimant mieux les recevoir de la main des Etats, que de se servir de son autorité dans une affaire si propre à faire des mécontens. Les Etats s'assemblent ordinairement de trois en trois ans, ou plus souvent, si les affaires du Royaume le requierent. Les Lettres de convocation s'envoyent aux Gouverneurs des Provinces, qui aprés les avoir reçûës écrivent separément à tous les Seigneurs & Gentilshommes de leur détroit, aussi-bien qu'aux Evêques, qui en font faire la publication dans toutes les Eglises.

Le Corps de la grande & petite Noblesse est représenté par un Député de chaque Famille: Il y en a environ mille dans le Royaume de Suede. Le Colonel, le Lieutenant Colonel,

le Major & un Capitaine de chaque Régiment prennent ſéance avec les Nobles, & ont voix délibérative & déciſive.

Pour ce qui eſt du Clergé, outre les Evêques & Sur-Intendans, on choiſit un Député dans chaque Doyenné de la Campagne, ou, pour parler plus intelligiblement, dans chaque dixaine de Paroiſſes, & il eſt entretenu aux dépens de ceux qui l'ont élû. Ces Députez enſemble font un Corps d'environ deux cens.

Ceux qui repreſentent la Bourgeoiſie ſont choiſis par les Magiſtrats & par le Conſeil de chaque Communauté. Celle de Stockholm en choiſit quatre, les autres deux, & quelques-unes n'en députent qu'un: Tout cela enſemble revient à prés de cent cinquante Députez.

Les Payſans députent dans chaque Détroit une perſonne de leur qualité qui doit comparoître pour eux: Il eſt entretenu à leurs dépens, & chargé des inſtructions ſur les choſes qu'ils croyent avoir beſoin d'être redreſſées. Le Corps de ces Députez revient à pres de deux cens cinquante.

Lors que les Etats s'aſſemblent à Stockholm, cela ſe fait pour la premiére fois dans une grande chambre du Château, qui s'appelle la Sale du Royaume, où le Roi aſſis ſur un Trône, & à quelque diſtance de lui les Con-

feillers Privez, le Préfident de la Chancellerie, fait un compliment à l' Affemblée au nom de Sa Majefté: En fuite un Secretaire lit les propofitions que le Prince veut faire aux Etats, leur rend compte de l' état des affaires depuis leur derniére feance, & leur fait fçavoir le befoin prefent qu' a Sa Majefté de leur confeil & de leur affiftance. Le Marêchal de la Nobleffe choifi par le Roi répond le premier, & baife les mains de Sa Majefté: En fuite l' Archevêque fait la même chofe au nom du Clergé, le premier Bourguemaître de Stockholm parle pour les Bourgeois, & un des Payfans pour fes Commettans. Ils fe féparent aprés cela en quatre Chambres, & choififfent un Comité fecret, compofé de pareil nombre de Députez tirez de chaque Corps, & auquel les Miniftres du Roi donnent telles inftructions qu' il plaît à Sa Majefté, & qu' Elle ne juge pas à propos de rendre publiques: Aprés cela le Comité difpofe les matiéres qui doivent être propofées aux différentes Chambres, où tout fe décide à la pluralité des voix; & s' il arrive que quelqu' un ou quelques-uns ne foient pas de l' avis des autres, ou l' on tâche de les ramener à force de raifons, ou l' on laiffe la chofe indécife.

Lors que les affaires propofées par le Roi font expédiées, chaque Corps en particulier étale fes griefs, ou plûtôt les infinuë: Le Roi y ré-

y répond ce qu'il juge à propos ; & l'on donne une copie en forme à chaque Membre des trois Corps inférieurs, tant de la résolution générale des Etats, que de la réponse faite par le Roi aux griefs de chaque Corps, que chacun porte à ses commettans.

CHAPITRE XII.

Des Revenus du Royaume.

Les Revenus de la Couronne de Suede se firent des Domaines du Royaume, des Doüanes, de la Taxe par tête, des Dixmes, des Mines de cuivre & d'argent, des procédures judiciaires, & des autres fonds moins considérables : On compte que cela revient en tout à prés d'un million de livres par an ; dont les Terres ou Domaines de la Couronne font plus du tiers, & les Doüanes presque le quart. La Taxe par tête ne se paye que par les Paysans, chacun desquels au dessus de seize, & au dessous de soixante ans, paye environ douze sols par an.

La Cour de la Chancellerie composée d'un Président, qui est aujour-d'hui le Baron *Fabian Wrede*, de quatre Conseillers, & autres Officiers, tient ses seances, & procéde comme une Cour de justice pour les choses qui regardent les revenus du Roi ; Mais elle n'assigne aucune som-

fomme, parce que c' est l' affaire du Bureau d' Etat, où le Commiſſaire conjointement avec le Préſident, diſpoſe de tous les payemens, ce qui ne ſe fait neanmoins qu' avec ordre exprés du Roi. On ſuppute au commencement de chaque année ce qui viendra vrai-ſemblablement dans les coffres du Roi, & ce qu' il y aura de reſte outre l' emploi ordinaire: On preſente ce calcul à Sa Majeſté, & l' on reçoit ſes ordres au ſujet des dettes qu' on payera les premiéres. La plus conſidérable partie de l' argent du Roi paſſe par la Banque, & l' on ſauve par ce moyen les frais des Officiers qu' il faudroit faire pour le recevoir & le donner. Il n'y a entre le Bureau de l' Etat & la Banque, qu' un ſeul Officier, qu' on appelle *Rent-Maſter*: Cet Officier tient Regiſtre avec la Banque & le Bureau de l' Etat, & aſſigne les ſommes ſuivant les ordres qu' il reçoit.

On croit que les revenus de la Couronne ſont à preſent plus grands que les frais qu' elle eſt obligée de faire: Et comme le Roi a reçû depuis peu trois contributions extraordinaires; qu' il a profité des confiſcations des biens des Miniſtres d' Etat qui n' avoient pas fait leur devoir, & qu' il a trouvé moyen de retirer ce qui étoit dû à la Couronne, il auroit remplî ſes coffres, ſi la dépenſe qu' il a faite à bâtir des Vaiſſeaux, & le payement qu' il a été obligé de faire des dettes contractées durant la der-

niére

niére guerre, ne les avoient en quelque ma-niére epuisez. En mille six cens quatrevingt-six il fut dit aux Etats de la part du Roi, que Sa Majesté avoit payé en six ans de temps plus de deux millions de livres de dettes, outre environ trente Vaisseaux qu' Elle avoit fait bâtir, quoi qu' à la vérité l'on n' eut débourſé que peu d' argent pour le payement de la plûpart de ces dettes. On croit cependant en général que le Roi n' a pas beaucoup d' argent contant: Il en auroit pourtant grand beſoin pour fournir à certaines néceſſitez preſſantes; car le crédit de la Suéde eſt fort diminué chez les Etrangers, & les Sujets de cette Couronne ſont tellement chargez de groſſes Taxes, qu'ils ne ſauroient fournir long-temps des ſecours extraordinaires: D' ailleurs comme cette puiſſance eſt revenuë à ſes premiéres libéralitez, & qu' Elle a exigé ſes droits avec la derniére rigueur, c' eſt auſſi par ces fonds principalement qu'il faut qu' Elle ſe ſoûtienne: Elle ne doit pas eſpérer grand choſe en cas de beſoin, ni de ſes peuples, ni de ſon crédit chez les Etrangers, parce que ceux qui ſe ſont fiez autrefois à cette Couronne, en ont été extrémement maltraitez, & que les Etats même du Royaume, ſupoſé qu' ils vouluſſent entrer dans quelque engagement, ne ſont pas en état d' y ſatisfaire. Il ne faut pas compter non plus qu' on puiſſe trouver quelque ſeureté ſur les Do-

Domaines de la Couronne, ou sur quelqu' autre partie de ses Revenus ; car la derniére réünion qu'on a faite, & la révocation des seuretez qu'on avoit données, ont ruïné pour l' avenir tout le fond qu'on pouvoit faire sur la foi publique.

CHAPITRE XIII.

Des Forces de la Suede.

LA réputation que la Suede s' est aquise, & les Conquêtes qu' Elle a faites dans ce siecle & dans le siecle precedent, ont moins été l' ouvrage de ses Forces naturelles, que l' éfet du secours des Etrangers, c' est à dire des Allemans, des François, des Anglois, & sur tout des Ecossois, dont Elle a eu grand nombre à son service dans toutes les Guerres où Elle s' est trouvée engagée avec la Moscovie, la Pologne, & le Dannemarc. Ce sont les Ecossois qui ont introduit par degrez l' art de la Guerre & la Discipline Militaire chez les Suedois ; qui n' avoient autrefois d' autres avantages que ceux que leur courage & leur nombre leur donnoient: Car quoi qu' il semble que la Constitution Originale du Pays, aussi-bien que sa division en Cantons, & autres grandes parcelles, qui retiennent encore aujour-d' hui leurs noms militaires, ayent été l' ouvra-

l'ouvrage des Armées, & que les frequentes expéditions des Goths, & des autres Habitans de ce Pays-là, soient de bonnes preuves que le penchant des Suedois a été de tout temps la guerre & la violence ; il est neanmoins vrai que cela se faisoit avec beaucoup de confusion & de tumulte : Leur Infanterie n'étoit composée que de Paysans sans expérience, qu'on levoit à mesure qu'on en avoit besoin, & que l'on congédioit dés qu'ils étoient inutiles. A la verité les Loix Feodales, qui ont, à ce qu'on croit, tiré leur origine des Suedois, fournissoient un nombre suffisant de Cavalerie, tous les biens fonds de la grande & petite Noblesse étans tenus noblement : Et pendant que le Royaume fut électif, le Roi étoit obligé d'entretenir quelque Cavalerie des revenus de la Couronne ; mais ce réglement s'est fort corrompu, & le Royaume s'est trouvé tellement incommodé de brouilleries domestiques, qu'il a fait une trés-pétite figure, & ne fut guéres connu dans l'Europe qu'aprés que la Couronne fut devenuë héréditaire, & lors que l'intérêt de la Maison Royale commença de consister dans la force & dans la prospérité de la Nation. Depuis ce temps-là les forces que le Royaume tient sur pied se sont augmentées, cependant cette augmentation ne se faisoit pas avec tout le succés que les besoins le requeroient ; car il arrivoit en général que la Noblesse

bleſſe équipoit ſa Cavalerie avec tant de lenteur, & que les levées d'Infanterie ne ſe faiſant que du conſentement des Payſans à l'Aſſemblée des Etats, ils donnoient ce conſentement avec tant de peine, que les Régimens étoient extrêmement foibles, & que les recrûës ne ſe faiſoient qu'avec une extrême difficulté: D'ailleurs les gages des Officiers étoient ſi mal payez, qu'il ne leur étoit pas poſſible d'être prêts auſſi-tôt qu'on en avoit beſoin.

Pour remédier à ces inconveniens, le Roi d'aujourd'hui à qui les Etats avoient donné un plein pouvoir de mettre la Milice dans l'état qu'il jugeroit à propos, a fait de ſi bons Réglemens pour tout ce qui regarde cette affaire, qu'on peut dire qu'il n'a rien oublié pour porter les choſes à leur perfection.

Les nouveaux ordres qu'il a donnez au ſujet de la Cavalerie, que la Nobleſſe eſt obligée de fournir, ſont ſi précis & ſi exacts, qu'elle ne peut diſpoſer ni des chevaux ni des hommes qui ſont une fois mis ſur la liſte, ni les employer à autre choſe qu'à ce qui y eſt expreſſement ſpécifié: Au contraire les Nobles ſont obligez de tenir leur Cavalerie toûjours prête, & en état de marcher toutes les fois qu'on en a beſoin, avec les armes & les bagages portez par les ordonnances de Sa Majeſté. A faute de quoi ils ſont ſévérement punis, & les biens qu'ils

qu' ils tiennent en cette considération sont sujets à confiscation.

Il a pris le même soin de l' Infanterie ; & au lieu qu' autre fois les levées ne pouvoient se faire que du consentement des Etats, & cela par petites parcelles à chaque fois, & même avec tant de trouble & tant de desordre, que la moitié des Paysans avoient accoûtumé dans ces occasions-là de s' enfuir dans les bois, & autres lieux cachez, pour s' empêcher d' être mis dans les Troupes. Les commissaires du Roi ont remédié à cet abus en distribuant l' Infanterie de chaque Province à proportion du nombre des Fermes, chacune desquelles produisant soixante ou soixante-dix livres par an, & n' étant affectées ni aux Officiers ni aux autres particuliers qui sont au service du Roi, est chargée d'un Fantassin, qui reçoit du Fermier la nourriture, le logement, les habits ordinaires, & environ vingt Shellings en argent par an ; ou si le Fermier ne veut pas le loger, il est obligé de lui faire bâtir à ses dépens une petite maison de bois, de lui fournir outre cela autant de foin qu'il lui en faut pour nourrir une vache pendant l' Hiver, le pâturage dont elle a besoin durant l' Eté, & lui labourer & semer une piéce de terre qui puisse lui donner du pain : Ceux qui sont mariez, comme sont la plûpart, prennent généralement le dernier parti ; ceux qui ne le sont

pas demeurent d'ordinaire avec le Fermier, mais ils ne sont obligez à lui rendre aucun service à moins qu'il ne les paye. Lors qu'ils ont une fois pris l'argent des Paysans, & qu'ils sont enrollez au service du Roi, ils ne peuvent le quitter pendant qu'ils sont en état de servir, & s'ils desertent on les punit de mort. Ce réglement fut d'abord fort onéreux aux Paysans, qui ne pouvoient louër des gens qu'à grands fraix; Il donnoient à chacun dix livres, & quelquefois vingt : Ils sont encore dans le même embarras toutes les fois que leur soldat meurt. Cela n'est pas d'aussi grande dépence en temps de paix, qu'en temps de guerre, où les gens ne prennent pas parti volontiers, & où le besoin de recrûës est plus frequent : Et comme c'est une partie du projet dont on n'avoit jusqu'ici aucune expérience; la plûpart des gens croyent aussi qu'on trouvera la chose trés-difficile, pour ne pas dire impraticable.

Comme les Soldats sont entretenus aux dépens du Pays, aussi les Officiers, tant de Cavalerie que d'Infanterie le sont aux dépens du Roi qui a destiné à cela une partie des Terres nouvellement reünies, ou qui appartenoient autrefois à la Couronne. Chaque Officier a une Maison commode, & une suffisante portion de Terre qui peut le faire vivre, située dans le pays où son Régiment est en quartier, il a

il a auſſi la rente d'un certain nombre d'autres Fermes, c'eſt à dire d'autant qu'il en faut pour remplir la ſomme de ſes gages : Il eſt vrai qu'ils ſont moins conſidérables qu'autrefois, mais tout médiocres qu'ils ſont, ils ſe payent ponctuellement ou en Argent, ou en Bled, ou en autres Denrées, dont ils tirent plus de profit qu'ils ne faiſoient lors qu'ils étoient obligez de ſolliciter leurs appointemens à la Threſorerie.

Un Colonel d'Infanterie a environ 300.livres de rente tous les ans ſur ces Terres ; les autres Officiers en ont à proportion ; ce qui revient annullement à prés de deux mille cinq cens livres pour tous les Officiers hauts & ſubalternes de chaque Régiment : Et comme il y a en Suede, dans le Duché de Finland , & dans la Livonie, vingt-huit Régimens d'Infanterie ſur ce pied-là, il en coûte au Roi prés de 70000. livres par an pour les gages des Officiers dont ces Régimens ſont compoſez. On ne peut pas ſupputer avec la même facilité combien il peut lui en coûter tous les ans pour les habits des ſoldats qu'il donne de deux en deux, ou de trois en trois ans, pour leurs armes, & autres choſes néceſſaires.

Les Officiers de Cavalerie ſont entretenus de la même maniére, & ont autant de ſubſiſtance qu'il leur en faut. Il y a quinze Régimens de Cavalerie ſur ce pied-là, qui coûtent

tous les ans quatrevingt mille livres, y compris les appointemens des Officiers : cette somme se prend sur les terres de la Couronne, aussi bien que les gages des Officiers Civils de la Campagne, qui ont comme le soldat des Fermes affectées au payement de leurs appointemens.

Les Loix que le Roi a faites pour maintenir ce réglement sont trés-exactes & trés-circonstanciées, & previennent fort sagement l'oppression des Paysans, & la ruine des terres & des maisons ; pour cet effet on les visite tous les ans, & le propriétaire est contraint d'y faire les réparations qu' on juge nécessaires : D' abord que l' Officier entre en possession de ce bien, il signe un Inventaire, & en cas qu'il soit avancé il ne peut prendre possession de sa nouvelle dignité qu'il n' ait préalablement mis ce bien en aussi bon état qu' il l' a reçû, & s'il vient à mourir ses héritiers ne peuvent profiter de sa succession, qu' aprés que cela est executé.

Tous les desordres & tous les crimes que le soldat commet en temps de paix sont ordinairement de la connoissance du Magistrat Civil, qui a sur la Milice la même autorité que sur les autres Sujets, excepté lors qu'elle est campée, en garnison, ou par tout ailleurs où les Drapeaux sont déployez : En ce cas-là, comme aussi lors qu' il s'agit de choses qui ne regardent

dent que la profession militaire, les Officiers en connoissent; & il n'y a point de soldat qui puisse loger hors de son quartier, ni s'absenter seulement un jour de la Paroisse où il est, sans en avoir permission de son Officier: Les Officiers Subalternes n'oseroient s'absenter du Régiment sans la permission du Colonel; les Capitaines & ceux qui sont au dessus d'eux n'oseroient le faire non plus sans la permission du Roi: Les bons effets que produit la résidence des Officiers, & l'exactitude avec laquelle on les oblige à demeurer constamment chacun dans son poste, paroît en ce que le soldat vit paisiblement & sans trouble: Il n'a fait jusqu'ici rien de criant, & n'a donné au peuple aucun sujet considérable de plainte.

Pour tenir les Troupes disciplinées, on fait assembler chaque Compagnie, & on l'exerce une fois tous les mois, & chaque Régiment une ou deux fois par an: C'est alors seulement qu'elles portent les habits du Roi, qu'on serre dans les Eglises à leur retour avec beaucoup de soin.

Pour les moriginer en temps de guerre, le Roi a fait revoir & imprimer depuis peu des Articles militaires, comme aussi un nouveau Réglement de la Cour du Maréchal, & des instructions pour les Auditeurs généraux, & autres Officiers de justice.

Et afin que Sa Majesté soit toujours informée

mée de tout ce qui se passe, l'on a aussi fait faire un livre, où sont écrits les noms de tous les Officiers militaires qui sont au service du Roi: Le temps auquel ils y sont entrez y est spécifié; & les degrez par lesquels ils se sont élevez, y sont marquez: De sorte que d'un coup d'œil le Roi est instruit du mérite & des services de tous ses Officiers.

Les Troupes de Poméranie & de Bremen, ni le Régiment des Gardes à pied ne sont pas sur ce pied-là, mais elles sont payées en argent.

Toutes les forces donc du Roi de Suede, suivant l'état le plus juste & le plus exact, montent à cinquante Régimens, qui font soixante mille hommes.

Celles de Suede, de Finland, & de Livonie consistent en quinze Régimens de Cavalerie, qui font dixsept mille hommes; en vingt-huit Régimens d'Infanterie, qui font trente-cinq mille hommes; en un Régiment des Gardes à pied, qui est de deux mille hommes. Celles de Pomeranie & de Bremen sont six Régimens, qui font un Corps de six mille hommes.

Chaque Régiment est ordinairement de douze cens hommes, & quelques-uns de plus, y compris quatre-vingt-seize Officiers dont chacun est composé: On a un si grand soin de tenir ces Régimens complets, qu'il arrive rare-

rarement, qu'il manque dans un Régiment vingt hommes à la fois; De sorte que comme ils sont toûjours prêts, aussi peut-on, en tout temps, assembler promptement un Corps considérable, sur tout vers les Frontiéres de Danemarc & de Nortwegue, où le Roi de Suede peut avoir dans vingt jours une Armée de vingt mille hommes.

Outre les fonds ordinaires, le Roi a affecté à chaque Régiment environ vingt Fermes surnuméraires, s'il faut ainsi dire, pour remédier aux dommages que peuvent causer les accidens extraordinaires du feu, &c. & pour faire subsister les Officiers qui ne sont plus en état de servir.

On a établi pour les soldats qui sont hors de service par leur âge ou par leurs blessures, un Hôpital général qui jouit d'un bon revenu; & outre ce revenu chaque Officier qui s'avance, paye au profit de l'Hôpital une somme d'argent proportionnée à la charge où il monte. Un Colonel paye cent écus, & les autres Officiers payent à proportion.

Outre les Armées des Troupes, il y a à Stockholm un Magazin considérable, & un autre au Château de *Jencopingh*, situé vers les Frontiéres de Danemarc. Ces Magazins sont remplis de fer qu'on fait venir de Oerbro en Nervie lors que l'occasion s'en presente, & dont on fait faire continuellement toutes sor-

tes d'armes. Il y a auChâteau de Jencopingh un train d'Artillerie toûjours prêt. Ce Château est la seule Forteresse de Suede éloignée de la mer, & c'est aussi celle qui a le moins de besoin de Fortifications artificielles, tant à cause de plusieurs bonnes raisons, qu'à cause de sa situation naturelle, fortifiée presque par tout de tant de défilez, qu'une poignée de monde pourroit défendre ce poste contre une Armée considérable.

Outre quelques petits Forts qui gardent les passages des Montagnes, il y a sur les Frontiéres de Nortwegue le Château de *Babunz*, situé sur un Rocher au milieu d'une Riviére creuse; mais cette Forteresse est commandée par les Rochers qui n'en sont pas éloignez.

La ville de *Gottenburgh* est une place bien fortifiée, mais elle est toute commandée par les Montagnes voisines.

La ville de *Marstrand* & le Château *d'Elfsburgh* sont du côté de la mer: De ce côté-là tirant vers le Danemarc sont *Waerburgh*, *Halmstad*, *Landscrone*, & *Malmo*, places de bonne défense. Sur les bords de la mer Baltique sont *Carlescrone* & *Calmar*, avec deux petits Forts situez à l'entrée de la Riviére qui conduit à Stockholm. Les autres parties Septentionales sont couvertes par la Lapponie; les Frontiéres de Finland du côté de la Russie le sont par de grands Bois & par de vastes Marais,

Marais, & en quelques endroits par des Forts & par des Châteaux. Il y a plusieurs Forteresses considérables dans la Livonie, outre *Riga*, *Revell*, & *Narva*, qui sont des places trés-fortes.

CHAPITRE XIV.

Du Commerce de la Suede.

QUoi que la Suede ait fourni de tout temps à l' Europe les marchandises nécessaires dont elle abonde, cette Nation neanmoin, soit qu'elle fut naturellement guerriére, ou que ce fut un effet de sa paresse, ou de son ignorance, ne s' est pas autrefois beaucoup souciée du Commerce : Au contraire elle l' a laissé aux Etrangers aussi-bien que les avantages qui en reviennent. Les Villes Anseatiques situées sur la mer Baltique en furent en possession pendant long-temps, jusques à ce que les Sept Provinces des Pays-Bas s' étant érigées en République le partagérent avec ces Villes. Il se faisoit avant ce temps là fort peu de fer en Suede, mais on fondoit la Mine dont on faisoit des Gueuses, qu'on transportoit à Dantzick, & autres lieux de la Prusse, où l'on en faisoit des barres ; c'est pour cela que les Forgerons de la Campagne en Angleterre appellent le fer des Pays étrangers fer de Dantzick

ou de Prusse. Cette Nation est redevable des plus grandes connoissances qu'elle ait acquises dans ce qui regarde le Négoce, à l'Art & à l'industrie de certaines gens savans dans les Mécaniques, que la cruauté du Duc d'Alve fit fuir dans ces quartiers là. Ils s'y établirent avec tant de succés que leur exemple encouragea grand nombre de Walons Réformez à se transporter en Suede : Leur langage & leur Religion subsistent encore dans les lieux où ils s'établirent : Ils firent faire des Forges & autres commoditez propres à fabriquer des canons de fer : Ils y établirent des Manufactures de fil de fer, de cuivre, d'airain, & de fer, dont leurs descendans maintiennent encore aujourd'hui la plûpart.

La Navigation des Suedois fut trés-peu de chose, jusques à ce que la Reine Christine qui fit la paix avec le Danemarc l'an 1644. eut obtenu de cette Couronne, que tous les Vaisseaux & autres Effets appartenans aux Sujets de Suede, ne payeroient rien en passant le Sond. Ce fut cette Reine qui établit dans ses Etats la différence qui subsiste encore aujourd'hui entre les Vaisseaux Suedois & les Etrangers, & qui est sur le pied de 4. 5. & 6. La premiére s'appelle *Whole free*, c'est à dire, tout à fait franc ; la seconde *Half-free*, ou à demi franc, & la derniere *Un-free*, qui veut dire franc de rien, ou payant tout :. De sorte

que

que quand un Vaisseau Suedois *Whole-free*, paye quatre cens écus, un *Half-free* en paye cinq cens, & un Etranger six cens.

Mais quelque grand que fut cet avantage, les Suedois n'en tirérent que peu de profit, jusques à ce que les Anglois ayant aquis une grande expérience dans l'Art de la Navigation, briderent les Hollandois, & s'ouvrirent la porte du Commerce avec les Suedois. Depuis ce temps-là celui de la Suede s'est fort augmenté, & en même temps le nôtre par le moyen du transport des marchandises qui se faisoit par les deux Nations, ou par l'une ou l'autre, selon la diverse conjoncture des affaires. Pendant que la Suede a été en guerre, les Vaisseaux Anglois ont été chargez de tout ce transport; mais en temps de paix ce transport est si avantageux à la Suede, & ses marchands sont tellement encouragez par la franchise des Doüanes à employer leurs Vaisseaux, que les Anglois ne sont recherchez pour ce Commerce, que lors seulement que les Suedois n'ont pas assez de Vaisseaux pour transporter leurs propres Effets: Mon affaire n'est pas ici de décider si l'on ne pourroit pas imposer sur les Vaisseaux Suedois qui transportent des marchandises en Angleterre, un Impôt proportionné à celui qu'on a établi en Suede sur les Vaisseaux Etrangers, ou si la chose est assez im-

importante pour mériter qu' on prenne une semblable résolution.

Les Principales Denrées que la Suede vend, sont du cuivre, du fer, de la poix, de la raisine, des Mâts, des sapins, & autres marchandises de bois, qui reviennent, sans compter celles qui se transportent de la Livonie, à prés de 700000. livres par an: En échange elle reçoit des Pays Etrangers du sel, des vins, de l'eau de vie, des draps, des étoffes, du tabac, du sucre, des épiceries, du papier, de la toile, & diverses autres sortes de marchandises, qu'on croit communement aller aussi loin que celles qu'elle fait sortir, & quelque fois plus loin.

Le Commerce que les Suedois ont avec le Portugal est celui de tous dont ils peuvent se passer le moins, parce qu'ils ne sçauroient subsister sans la grande quantité de sel qu' ils en tirent : Mais celui qu' ils font avec l' Angleterre leur apporte plus de profit; parce que les Anglois emportent presque la moitié de leurs denrées, & leur apportent prés des deux tiers plus d'argent que de marchandise. Le moindre est celui qu' ils ont avec la France, parce qu' il entretient plûtôt leur vanité, qu' il ne supplée à leurs besoins, & ne sert que peu ou point au debit des marchandises du Pays.

La Direction génerale du Commerce de la Suede appartient au Collége établi pour cela: Il est composé d' un Président de la Thresore-

rie,

rie, & de quatre Conſeillers qui connoiſſent des afaires de cette nature, & qui remédient à tous les deſordres qui arrivent. La Banque de Stockholm eſt fort avantageuſe au Commerce, ſoit parce que les Doüanes du Roi pour cette Ville s'y payent, ſoit parce que les Marchands ſe payent d'ordinaire les uns les autres en Lettres de Change qu'ils tirent ſur la Banque, ce qui leur épargne la peine de tranſporter leur argent d'un lieu à l'autre, en quoi ils trouveroient ſans cela beaucoup de dificulté & de dépenſe. Cette Banque eſt bien réglée, & a été en très-bon crédit tandis qu'elle a eu pour garands les Etats du Royaume: Mais elle n'en a aujourd'hui que l'ombre; car comme on appelle à préſent ces Etats, les Etats du Roi, & non ceux du Royaume, auſſi n'eſt-elle fondée que ſur la volonté & ſur le bon plaiſir du Roi, ce qui peut diminuer en pluſieurs occaſions non ſeulement ſon pouvoir, mais auſſi la confiance de ceux qui y ont recours. Les Etrangers ont toûjours eu le principal maniement du Commerce de la Suede, la plûpart des Naturels n'ayans ni aſſez de capacité, ni aſſez d'aplication, & tous manquans de fonds pour le diriger; car ſans le crédit des Etrangers ils ne ſont pas en état de continuer le travail de leurs Forges à Fer; C'eſt à cauſe de cette impuiſſance qu'au commencement de l'Hiver, ils traitent ordinairement avec des

An-

Anglois & autres Etrangers, qui leur avancent en ſuite des ſommes conſidérables, & qui ſe payent en fer durant l' Hiver. Sans cette indigence les marchands Etrangers ne ſeroient guere portez à demeurer & à negotier avec les Suedois, ſans compter qu' on ne le leur permettroit qu' avec peine ; & même tout pauvres qu' ils ſont, il n'y a point deNation au monde qui traite les Etrangers avec plus de rigueur ; ce qui vient de l' envie des Bourgeois qui ne ſauroient voir ſans chagrin qu' un Etranger faſſe bien ſes affaires chez eux. Les Hollandois & les autres Nations ſont moins expoſées à cela, parce que pluſieurs ſe font Bourgeois, & que les autres vivans d'une maniére ſimple ſont moins ſujets à l' envie; mais il en eſt tout autrement des marchands Anglois qui ne trouvent pas qu' il ſoit de leur intérêt de ſe faire Bourgeois, & qui le portent d' ordinaire un peu trop haut.

On peut juger de l' intérêt qu' a l' Angleterre de négotier avec la Suede, par le beſoin qu' ont les Anglois des denrées des Suedois, & par le debit qui ſe fait en Suede des marchandiſes d' Angleterre. Celle-ci ne peut tirer que de l' autre le cuivre, le fer, la raiſine, la poix, les mâts, &c. à moins qu' elle ne les faſſe venir de l' Amerique, où l' on croit qu'elle pourroit trouver les mêmes ſecours ; & ſi cela eſt, la raiſon veut que la Cour de Suede ménage

nage les Anglois, & qu' elle leur facilite le Commerce dans ses Etats autant qu'il lui sera possible, afin de ne les pas obliger à former de nouveaux desseins.

On a déja dit que les Anglois tirent de Suede deux fois autant de marchandises qu'ils y en apportent, & qui consistent principalement en draps, en étoffes, & autres Manufactures de laine, dont on a autrefois vendu pour environ cinquante mille livres. Ils y vendent outre cela du tabac, du charbon de New-Castle, de l'etain, du plomb, des fruits, du sucre, & plusieurs autres marchandises. On y debite aussi grande quantité de harans, & autres denrées d' Ecosse; De sorte qu' on compte qu'ils y vendent tous les ans pour prés de 100000. livres de marchandises, & regardent comme quelque chose d' extraordinaire lors qu' on leur en paye plus de la moitié. Mais les Manufactures de draps qui se sont établies en Suede pour l' usage de l' Armée, &c. & qui avoient échoué autrefois, réüssissent aujourd'hui, parce qu' elles sont soûtenuës par le public qui donnent toute sorte d' encouragement aux Ecossois & aux autres qui les ont entreprises, & il n'y a pas long-temps qu' elles préjudicioient beaucoup, ce qu'elles font encore presentement, au debit des draps d' Angleterre, dans ces Pays-là. Comme la Cour de Suede a dessein de favoriser cette entre-

tre-

treprife, elle met à prefent de fi gros droits fur les draps d' Angleterre, à moins qu' ils ne foient plus fins que ceux qui peuvent fe faire dans le Pays, qu' il n' y a pas moyen de les y tranfporter. Les Entrepreneurs de ces Manufactures ont tiré des ouvriers d' Allemagne; ils en ont même fait venir quelques-uns d'Angleterre; & outre la laine d' Allemagne dont ils fe fervent, ils en tirent quantité d' Ecoffe, qu' on croit venir d' Angleterre,& fans laquelle il leur feroit impoffible de travailler. Cependant comme le Commerce de l'Angleterre avec la Suede eft à prefent de l' importance qu' on vient de marquer, il ne laiffe pas d' être confidérable malgré toutes ces traverfes, & à dire vrai il le fera toûjours tant que les denrées de Suede feront néceffaires à l' Angleterre, & ceux qui y font intereffez m.riteront auffi qu' on les prot ge & qu'on les encourage, comme en effet ils en ont befoin.

Le dernier Traité de Commerce fait entre ces deux Nations eft expiré depuis plufieurs années; & pour celui qui eft de plus vieille datte, outre qu' il ne convient pas à l' état prefent des chofes, les Suedois mêmes n' ont pas compté qu' il fubfifteroit: quoi qu' aujourd'hui leur intérêt les oblige à demander le contraire, ils ne traitent les Anglois fur ce pied-là, qu' autant qu'ils y trouvent leurs commoditez. Et comme le fujet des premieres plaintes

plaintes subsiste encore, aussi leur impose-t-on souvent de nouveaux fardeaux. Ils en sont venus quelquefois jusqu'à demander aux Marchands qui quittoient le Pays, la sixiéme partie du bien qu'ils y avoient gagné, & pour cet effet ils ont fait arrêter leurs marchandises. Et sans parler des autres choses qui touchent le Commerce de plus prés, il y a eû des années où l'on a obligé de loger des soldats, & où l'on a fait payer des contributions, & les Anglois ont été forcez quelquefois de se soûmettre à ces réglemens.

En 1687. on presenta Requête au Roi pour le supplier de moderer les Impôts qu'on avoit extrêmement rehaussez, les uns payans plus de 50. livres, les autres 40. 30. &c. sans compter que ceux qui tenoient maison étoient obligez de loger des soldats, les uns trois, les autres six, ou huit: Pour répondre à cette Requête on fit publier un Placard, portant que les Supplians seroient exempts de ces payemens, & on fit en même temps défence à tous Marchands étrangers de négotier en Suede au delà de deux mois de l'année, à moins qu'ils ne voulussent se faire Bourgeois. En conséquence de cette résolution, leurs Magazins furent fermez pendant quelque temps, & les Suedois paroissoient résolus à en venir aux extrémitez: Mais ils n'ont pas executé cette résolution sur le general, quoi qu'ils fassent semblant d'en

chercher l'occasion, ils se contentent aujourd'hui de faire de temps en temps des tentatives sur des particuliers, pour voir de quelle maniére le prendront les Princes Etrangers.

La Loi qui exige la troisiéme partie du bien des Marchands Etrangers qui meurent en Suede, n'a pas été dans le fonds moins avantageuse aux Suedois, qu' affreuse pour les Marchands, qui pour cela & pour autre chose ne pensent jamais, sur tout les Anglois, à se marier, & à s'établir dans ces Pays-là, tandis que leurs affaires y sont en bon ordre, & qu'ils sont en état de retourner chez eux avec un bien & un crédit raisonnable : Ainsi l'Angleterre n' a pas, ce semble, grand intérêt de travailler à faire révoquer cette Loi, parce qu' il lui est plus avantageux que la Suede soit le lieu d' apprentissage de ses jeunes Marchands, que le lieu d' établissement de ceux qui y ont gagné du bien.

CHAPITRE XV.

Des Conquêtes de la Suede.

LEs anciennes Expéditions des Goths, & les Royaumes qu'ils érigerent en France, en Espagne, en Italie, & ailleurs, sur les ruïnes de l'Empire Romain, n'ont guéres de raport à l'état présent de leur pays, & montrent seulement,

lement, que cette Nation étoit alors plus nombreuse & plus puissante, qu'elle ne l'a été dans ces derniers tems ; ce qu'on attribuë en général à la Polygamie qui fut en usage parmi eux pendant qu'ils furent Payens: Mais les Conquêtes qui sont encore aujourd'hui avantageuses à la Suede sont de plus fraîche datte.

Ce ne fut qu'en l'an 1560. que les Suedois mirent le pied dans la Livonie: Les Templiers qui s'étoient emparez de ces pays-là ayant été défaits par les Moscovites, les Habitans de Revel & des pays circonvoisins prierent Erick Roi de Suede de les recevoir sous sa protection, ce qu'il fit : par ce moyen la porte étant ouverte, la Suede a enlevé peu à peu aux Polonois & aux Moscovites la plus considérable partie de la Livonie, & quelques Provinces de Russie qui sont dans son voisinage; Pays d'une valeur inestimable pour les Suedois, parce qu'ils les mettent à couvert des courses des Polonois & des Moscovites, & leur fournit de grands secours de grains & autres marchandises ; sans compter le profit qui leur revient du grand Commerce qu'ils y font. Outre le Tempterland & Hercadale, qui sont deux Provinces Septentrionnales opposées à la Nortwegue, qu'ils ont conquis sur les Danois, ils ont regagné de plus les riches Pays de Schonen, de *Halland*, & de *Blecking*, qui sont con-

tigus à la Suede; & par le moyen desquels les Danois pouvoient pénétrer jusques dans le cœur de la Suede. Ils ont aussi conquis sur les Danois le Territoire de *Bahnus*, qui les met à couvert de toutes les incursions qu'ils pourroient craindre du côté de la Nortwegue. Ces Pays joints avec ceux de la Pomeranie & de Bremen sont si considérables, que leurs Ecrivains demeurent d'accord que la Maison Royale qui est aujourd'hui sur le Trône a agrandi le Royaume de prés de la moitié: Il n'y a que ceci de fâcheux; c'est que la Suede a par ce moyen desobligé tous ses voisins, qui n'attendent que l'occasion de réparer leurs pertes; De sorte qu'elle ne peut jamais compter solidement sur l'amitié des Danois, des Polonois, des Moscovites, non plus que sur celle des autres Princes ses voisins.

CHAPITRE XVI.

Des Intérêts de la Suéde.

ON croyoit il n'y a pas long-temps que le grand intérêt Domestique de la Suede consistoit à grossir les revenus du Roi, & à rehausser son autorité au dedans, pour le rendre plus formidable au dehors; De sorte que la Nation n'a eu d'autre intérêt que celui du Roi, comme le Roi de son côté faisoit semblant

blant de n'avoir d'autre intérêt que celui de ses Sujets en général, & sur tout celui des Paysans, qu'on regarde comme la Base du Royaume, plûtôt que comme le Corps qui fait & qui maintient le Commerce : En effet quoi qu'on n'ait point épargné les Paysans, & qu'on leur ait fait porter leur bonne part des Charges publiques, on a pris soin neanmoins de les ménager plus que les autres, de rendre leur fardeau plus aisé, & de les delivrer de l'oppression sous laquelle gémissoient autrefois leurs Compatriotes. Le succés du Commerce & des Manufactures est encore une suite de la vigilance du Roi, & l'on s'en promet des merveilles ; mais à la verité il y a beaucoup plus d'imagination dans ces espérances, qu'il n'y aura jamais de réalité.

On trouve aussi qu'il est de l'intérêt du Roi de tenir la Noblesse le plus bas qu'il est possible. Pour ce qui regarde la Religion, l'intérêt du Roi est de maintenir celle qui est déja établie, & de tenir le Clergé dans les justes bornes de son devoir, ce qui ne souffre que peu ou point de difficulté.

Le principal intérêt Domestique du Roi de Suede est en général de maintenir le Gouvernement sur le pied où il est aujourd'hui, & d'en assurer la possession à ses Successeurs, car il est si avantageux à la Maison Royale, qu'à cet égard il ne peut devenir meilleur par quel-

que révolution ou quelque changement que ce soit.

Pour ce qui regarde les affaires Etrangéres, il semble qu'il est de l'intérêt de la Suede de ne s'engager dans aucune guerre offensive, puis qu'elle est déja en paisible possession d'autant de Provinces, qu'elle en peut défendre, quoi qu'au fond elle ne fut pas fâchée d'en conquerir davantage, si cela pouvoit se faire seurement, pour maintenir la bone correspondance qu'elle entretient avec la Moscovie par la juste observation du dernier Traité, & pour tâcher de finir le poinct de la séparation des Frontiéres, la seule chose capable de lui susciter de ce côté-là, selon les apparences, des troubles avec la Pologne.

La Suede n'est pas exposée à de grands démêlez, & a peu de raison de craindre aucune brouillerie ; aussi ne semble-t-il point qu'il soit de son intérêt de penser à s'agrandir en Allemagne, mais plûtôt d'interposer ses bons offices pour maintenir le Traité de Munster, qui fait le fondement du droit qu'elle a sur la Poméranie & sur le Pays de Bremen, Provinces d'une telle importance à la Suede, qu'elles la font beaucoup plus considérer de toute l'Europe, qu'elle ne le seroit sans cela ; Aussi ne s'en dessaisira-t-elle jamais, tant qu'elle pourra les défendre.

On n'a vû que rarement des liaisons sincé-

res entre la Suede & le Danemarc : Ces deux Puiſſances ont toûjours eu des ſujets de querelles lors que la conjonćture leur a été favorable ; cependant il ne ſemble pas aujourd'hui que la Suede ait occaſion de ſe brouiller avec cette Couronne, à moins que cela ne vienne de l'état des affaires Etrangéres, & des differens intérêts qui peuvent obliger ces deux Royaumes à s'en mêler. Il ſemble que le Traité de Commerce qu'ils ont fait les uniſſe tout de nouveau ; mais il y a apparence que leur émulation mutuelle, ſoit pour la médiation de la paix propoſée, ſoit pour les autres choſes, les tiendra diviſez comme auparavant ; ſans compter qu'il n'y a nulle apparence qu'ils ſurmontent ou puiſſent jamais ſurmonter leurs défiances mutuelles d'une maniére qui les oblige à prendre parti du même côté. Mais pour ce qui regarde leurs affaires particuliéres, la Suede a déja fait tant de conquêtes ſur le Danemarc, & les peuples de l'Europe qui negotient ont tant d'intérêt à empêcher qu'elle n'en faſſe de nouvelles, & elle eſt d'un autre côté tellement inférieure au Danemarc pour les forces navales, qu'il n'y a pas d'apparence qu'elle penſe de long-temps à s'agrandir de ce côté-là, quelques violens que ſoient ſes deſirs pour la Nortwegue, dont la conquête la mettroit ſeule en poſſeſſion de toutes les proviſions néceſſaires à la marine. D'ailleurs le

Danemarc eſt tellement inférieur à la Suede pour les forces de terre, que celle-ci n'a aucun ſujet de craindre l'autre, à moins qu'il n'arrive quelques deſordres domeſtiques, que le Danemarc a fomenté de tout temps avec ſoin, & dont il a ſouvent profité : Et comme il y a apparence que peu d'années peuvent lui donner occaſion de faire encore la même choſe, cette raiſon ſur tout oblige la Suede d'en bien uſer, & de vivre en paix avec le Danemarc.

Quant aux Alliances, plus la Suede a pû ſe ſoûtenir indépendemment de ſes voiſins, plus elle a eu ſoin de cultiver l'amitié des Puiſſances plus éloignées, & ſur tout celle de la France; Politique qu'elle commença de mettre en uſage il y a environ cent cinquante ans, c' eſt à dire du temps de François Premier, & de Guſtave Premier. Cette union a ſubſiſté juſqu'à ces dernieres années, que la Suede a crû que le parti de l' Empereur étoit plus de ſon intérêt, & c'eſt auſſi pour cela qu'elle l'a embraſſé.

On a toûjours regardé l' amitié de l'Angleterre & de la Hollande comme indiſpenſablement néceſſaire à la Suede, à cauſe de ſa foibleſſe par mer : En effet, la Suede ne s'eſt jamais engagée juſqu'ici dans aucune guerre où ces deux Puiſſances ayent été Parties : Et ſi jamais il arrive que ces deux Nations ſe

brouïl-

brouïllent, il ne faut pas douter que la Suede ne fasse tous ses efforts pour faire faire la paix, parce que ses Etats ne peuvent subsister à moins qu' ils ne vendent promptement leurs denrées, & qu' ils ne soient continuellement soûtenus par les secours necessaires qu'ils sont obligez de recevoir des Etrangers ; secours dont il est trés-difficile de faire provision à l' avance, au de là de ce que chaque Hiver peut consumer.

CHAPITRE XVII.

Abregé de l' Histoire de Suede.

L' Origine des Suedois que leurs Historiens font descendre de *Magog*, Fils de Japhet, & qu' ils font venir dans leur Pays dés l' an quatrevingt-huit aprés le Deluge, est bâtie sur des conjectures si douteuses, qu' elles ne meritent pas ni qu'on en parle, ni qu' on y ajoûte plus de foi qu' aux noms des Rois qu' on suppose qui lui ont succédé ; noms inventez par les Historiens pour remplir les vuides de ces temps ténébreux, & dont les autres Pays, qui selon des apparences plus certaines, ont été les premiers habitez, ne sçauroient guéres rendre bon compte. Quoi qu'il ne soit donc pas impossible que la Suede ait été de bonne heure un pays habité, on n'en peut néanmoins

 rien

rien ſavoir de certain juſqu'au tems qu'*Othinus*, où *Woden*, chaſſé de l' Aſie par *Pompée le Grand*, environ ſoixante ans avant la naiſſance de Jeſus Chriſt, vint en ce pays-là. Toutes les Nations Septentrionnales ont eu l'ambition de ſe dire les Deſcendans de ce Woden, qui au rapport des Hiſtoriens de ces pays-là conquit la Moſcovie, la Saxe, la Suede, le Danemarc, & la Nortwegue: Ce fut lui qui introduiſit dans le Nord le Paganiſme, qui fût en ſuite la Religion Dominante, le Sortilege, & autres ſemblables arts, comme auſſi la coûtume d' élever de grands monceaux de terre ſur les Tombeaux des Perſonnes de marque, & de graver ſur les Rochers & ſur les Pierres des Inſcriptions Funebres, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans toutes les parties du Pays.

Aprés la mort de Woden on lui rendit les honneurs Divins en qualité de Dieu de la Guerre: Et comme les deux premiers jours de la Semaine tirérent leurs noms du Soleil & de la Lune, & que le Mardi prit le ſien de *Tis* ou de *Disa*, qui fut une ancienne Idole, de même le Mecredi tira ſon nom de *Woden*, le Jeudi de *Thor*, & le Vendredi de *Frigga*: Les trois derniers furent long-temps les principaux objets de l'Idolatrie des Septentrionnaux. La ſucceſſion des Rois aprés Woden eſt remplie de confuſion, parce qu'alors la Nation ſe diviſa quelquefois en pluſieurs petits Royaumes,

mes, quelquefois elle se répandit dans la Suede & dans la Gothie ; souvent elle fut sujette du Danemarc ou de la Nortwegue, & quelque fois Maîtresse de ces Pays-là, aussi-bien que d'autres Régions plus éloignées, où les Goths se transplantérent aprés avoir abandonné leur Pays natal : Mais quand, où à quelle occasion ils firent tant de mouvemens, c'est ce qu'on ne sçait pas avec certitude : On ne sçait pas non plus combien de temps ils avoient été hors de leur Pays lors qu'ils commencérent à harasser l'Empire Romain, ce qui arriva 300. ans aprés Jesus Christ.

On juge par le rapport des Langues, des Loix, & des Coûtumes, que les Saxons qui furent appellez en Angleterre vers l'an 450. étoient originairement une Colonie des Goths, mais que les Suedois & les Goths s'étant joints avec les Danois & Nortwegiens, firent décente en Angleterre vers l' an 800. c'est de quoi nous assurent nos Historiens, qui font expréssément mention de ces peuples, & qui en parlent comme de Nations barbares & Payennes, ce qu'ils étoient alors en effet : On peut faire le même jugement de plusieurs piéces de monnoye de Saxe qu'on trouve souvent en Suede, & de plus de sortes qu'en Angleterre ; il semble qu'elles ont été données aux Danois pour le Tribut que la Nation leur payoit alors.

Les Normands aussi qui s'établirent en France à peu prés en ce temps là, étoient en

partie

partie Habitans de ces Régions Septentrionales, de sorte que l'Angleterre, quelques maux que ces conquêtes ayent causé dans le Pays, doit en partie son origine à ce peuple.

Mais pour passer à des temps plus connus, disons que ce fut vers l'an 830. que l'Empereur *Loüis le Pieux* envoya *Ansgarius*, qui fut depuis Archevêque de Hambourg, pour tâcher de convertir les Suedois & les Goths, mais cette Mission n'eut d'abord que peu ou point de succes. Quelques années aprés l'Archevêque y fit un second voyage plus heureux que le premier, puis qu'il baptisa le Roi *Olaus*, qui reçut depuis la Couronne du Martyre, & que ses Sujets Payens sacrifiérent à leurs Dieux. Le Christianisme ne devint la Religion des Suedois qu'environ deux cens ans aprés, qu'elle y fut plantée par les Evêques Anglois dont on a déja parlé, qui furent envoyez dans ce Pays-là par un autre Olaus: Les Royaumes de Suede & de Gothie étoient alors unis, mais ils vinrent encore à se séparer, & cette séparation dura prés de deux cens ans, aprés lesquels ils se reünirent à condition que les Maisons Royales succéderoient chacune à son tour; ce qui se fit aussi durant cent ans, mais ce ne fut pas sans beaucoup de desordre & d'éfusion de sang.

Ce démêlé s'étant terminé par l'extirpation de la Maison Royale des Goths, il en survint

vint un nouveau ; car *Waldemer* Fils de Berger, *Jarle*, ou *Earle* qui descendoit du Sang Royal des Suedois, fut alors * élû Roi par le Conseil de son Pere & fit ses trois Freres, Ducs de Finland, de *Sudermanland*, & de *Smaland* : Il les rendit si Souverains chacun dans son Duché, qu'il leur donna moyen de troubler son Gouvernement ; En effet ils forcérent enfin Waldemer de se défaire de son Royaume ** en faveur de son Frere *Magnus*. Celui-ci le laissa † à son Fils *Berger*, qui eut des guerres continuelles avec ses deux Freres *Erick* & *Waldemer*, tant qu'enfin il les prit prisonniers, & les fit mourir de faim : Après cela il fut chassé, & le Duc Erick son Fils lui succéda.

†† On avoit porté Magnus à consentir que son Fils Erick fut élû Roi de Suede conjointement avec lui, comme *Haquinus* son autre Fils l'avoit été de Nortwegue.

Mais ces Freres firent la guerre à leur pere, qui sur ces entrefaites fit empoisonner l'aîne ; Haquinus s'étant raccommodé avec son Pere, se maria à *Marguerite* ; Fille de Waldemar, Roi de Danemarc ; en la personne duquel les trois Royaumes se trouvérent réünis. Ce Magnus ayant été déposé pour son mauvais Gouvernement fit place *) au Fils de sa sœur, qui s'appelloit *Albert* Duc de Mechlenbourgh, dont

* *Ann.* 1250. ** 1279. † 1290. †† *Ann.* 1319. *) 1363.

dont les Suedois furent bien-tôt las. Ils offrirent le Royaume à Marguerite, à laquelle Haquinus son Epoux avoit laissé la Nortwegue, & son Pere le Danemarc. Le Roi Albert ayant donc été battu en Bataille rangée, fut fait prisonnier par cette Marguerite, qui * lui succeda, & qui unit ces trois Couronnes par les mêmes Loix. Elles furent approuvées des Etats de ces Royaumes. Elles étoient fort onéreuses aux Suedois, & fort avantageuses aux Danois, qui eurent toûjours l' adresse ou le bonheur de s' insinuer dans la faveur du Roi, & de rendre suspects les Suedois & les Nortwegiens, selon le conseil que la Reine Marguerite donna à son Successeur: *La Suede vous nourrira, la Nortwegue vous habillera, & le Danemarc vous défendra.*

A la priére de la Reine Marguerite les trois Nations § élûrent pour leur Roi son jeune Neveu, Erick de Pomeranie, elle se réservât le Gouvernement durant sa minorité: elle vécut plus que lui, & eut le temps de se repentir de ce qu' elle avoit fait. Elle mourut enfin de la peste l' an 1412. Cet Erick se maria à Philippe Fille de Henri Quatriéme Roi d' Angleterre. Les Historiens rapportent au sujet de cette femme, que Copenhague étant assiégé, & le Roi Erick de desespoir s' étant retiré dans un Monastére, elle prit le commandement de la Ville, & battit les Assiégeans; mais ayant

* 1388. § 1396.

enfuite

ensuite pendant l'absence du Roi mis une Flote en mer qui ne fit rien, il la battit & la maltraita si fort aprés son retour, qu'elle se retira dans un Cloître, où elle mourut bien-tôt aprés.

L'oppression des Etrangers sous laquelle les Suedois gemissoient, parce que le Roi leur donnoit le Gouvernement des Provinces, & leur confioit toutes les Forteresses sans se mettre en peine des contraventions qu'il faisoit par ce moyen à l'union, les contraignit enfin de secouer le joug, & de renoncer au serment de fidélité qu'ils avoient prêté au Roi Erick: Ils mirent en sa place *Charles Knuteson* Général du Royaume, & lui donnerent la qualité de Protecteur, qu'il eut environ quatre ans, c'est à dire jusques à ce qu'ils se fussent déterminez * à appeller *Christophle* de Baviere, que les Suedois & les Nortwegiens avoient déja élû pour Roi. Le Regne de Christophle ayant été court, & les Suedois y ayant trouvé de nouveaux sujets de se dégoûter de l'union, ils se diviférent aprés sa mort, & élûrent § Charles *Knuteson*, ci-devant leur Protecteur; & ici nous avons un mémorable exemple de la Bisarrerie de la Fortune; car ce Prince aprés avoir regné dix ans fut détrôné par une Faction Danoise, & se retira à Dantzick, où il fut réduit à la derniére pauvreté.

† *Christian d'Oldembourg* Roi de Danemarc

* 1440. § 1448. † 1458. &

& de Nortwegue lui succeda ; & renouvella l'union, qui fut bien-tôt rompuë, & Christian fut depossedé aprés un regne de cinq ans.

* Carles Knutefon fut alors remis sur le Trône, où il ne demeura que trois ans ; car le Clergé ayant formé un parti plus fort que celuy du Roi, ce Prince fut forcé de renoncer à la Couronne, & de se refugier encore dans le Duché de Finland, où il fut aussi pauvre qu'il l'avoit eté à Dantzick.

Aprés sa deposition *Erick Axelton*, Mari de sa Fille, fut fait Gouverneur du Royaume, qui fut miserablement dechiré de Factions, dont les Evêques furent les principaux Arcboutans; ce qu'ils faisoient en faveur de Christian de Danemarc qu'ils vouloient retablir. Mais leur parti s'étant delabré, Charles Knutefon fut retabli ** pour la troisieme fois sur le Trône de Suede, qu'il occupa jusqu'à sa mort; aprés laquelle *Steno Sture* Gentilhomme d'ancienne Famille † fut fait Protecteur du Royaume, qu'il defendit long-temps contre le Roi Christian, qui lui succeda aux Couronnes de Danemarc & de Nortwegue ; mais enfin il fut forcé de †† ceder la place à *Jean*, qui reünit encore les trois Couronnes ; mais comme il suivit l'exemple de son Prédécesseur, c'est à dire qu'il opprima la Nation, & se servit des Etrangers, il ne fut pas long-temps Roi.

* Steno

* 1463. ** 1463. † 1471. †† 1497.

* Steno Sture fut fait Protecteur pour la seconde fois. *Suanto Sture* lui ** succeda en la méme qualité. Celui ci eut des Guerres continuelles avec Jean pendant tout le cours de sa Régence, qui fut conferée à son Fils aprés sa mort.

† Steno Sture le jeune qui fit tête à la Faction des Danois, dont l'Archevêque d'Upsal étoit Chef, étant mort de la blessure qu'il reçût à une escarmouche contre les Danois, *Christiern*, ou *Christian* Second Roi de Danemarc & de Nortwegue parvint à la Couronne de Suede; mais il en usa d'une maniére si tyrannique, & répandit tant de sang innocent, & sur tout du sang des Nobles qu'il vouloit entiérement miner, que son Régne devint insupportable; de sorte que toute la Nation conspira contre lui †† sous la conduite de *Gustave* Premier, de la race des anciens Rois de Suede. Son Pere avoit été décolé, & sa Mere avoit deux Sœurs que Christiern fit emprisonner. Gustave fut d'abord reçû en qualité de Gouverneur du Royaume, & deux ans aprés on lui conféra la Dignité Royale: Et comme les Danois & les Nortwegiens avoient chassé leur Roi Christien, qui s'étoit marié à la Sœur de l'Empereur *Charles-Quint*, il alla demander du secours à la Cour Impériale qu'il ne pût obtenir; il fut défait aussi-tôt qu'il mit

* 1501. ** 1504. † 1512. †† 1521.

le pied en Nortwegue, il fut fait prisonnier, & sa prison ne finit qu' avec sa vie. Par ce moyen Gustave se vit en repos, & en liberté de rétablir les affaires du Royaume qui étoient en grand desordre. La premiére difficulté qu'il rencontra ce fut de la part des Ecclésiastiques, *qui avoient été les Auteurs de tant de confusions sous les Régnes précédens.* Pour prevenir celles qu'ils pouvoient causer à l'avenir, il diminua leurs revenus toutes les fois que l'occasion s'en presenta ; ce qu'il fit en réüniſſant à la Couronne toutes les terres qui avoient été données à l'Eglise dans les siecles précédens. Cette conduite, & la réformation qu'il fit dans la Religion donnérent occasion aux frequentes émotions qui troublérent la tranquilité des dix premiéres années de son Régne : Mais aprés cela il vécût paisiblement dans ses Etats, & n'eut aucune guerre avec les Etrangers, si vous en exceptez seulement la ville de Lubeck, & la Moscovie avec laquelle il fut quelque fois broüillé.

Jusques là le Royaume de Suede avoit été électif durant plusieurs siécles ; mais il devint alors héréditaire en droite ligne de succession aux enfans mâles de Gustave ; à cela prés neanmoins que faute d' Enfans mâles, le droit d'élection retourneroit aux Etats. Gustave eut trois Femmes dont il eut quatre Fils, & plusieurs Filles ; *Erick* son Fils aîné devoit succe-

succéder à la Couronne ; *Jean* fut fait Duc de Finland ; *Magnus* d'Ostrogothie, & *Charles* de Sudermanland : Par ce moyen ces Provinces furent en quelque maniére démembrées de la Couronne, faute en politique dont les Suedois se sont souvent si mal trouvez, qu'ils ont depuis résolu solemnellement de n'y retomber jamais. Le Régne de Gustave qui fut de trente-six ans ayant donc fait fleurir le Royaume, & l'ayant mis dans un meilleur état qu'on ne l'avoit vû depuis plusieurs siécles ; ce Prince aprés avoir asseuré la Couronne dans sa Famille, qui la posséde encore aujourd'hui * la laissa à son Fils Erick.

Celui-ci méditoit de faire un voyage en Angleterre, dans l'espérance de se marier à la Reine Elisabeth ; mais la mort du Roi son Pere, & son installation sur le Trône furent cause qu'il ne le fit pas. Il régna neuf ans, & garda pendant cinq ans son Frere Jean dans une étroite prison, parce qu'il le soupçonnoit de vouloir le supplanter ; ce qu'il fit enfin, mais ce ne fut qu'aprés qu'il se fut marié à la fille d'un Païsan, & qu'il eut perdu l'affection de ses Sujets par plusieurs actions cruelles & deshonnêtes : De sorte qu'il fut déposé sans beaucoup de difficulté, & condamné à une prison perpetuelle, où il finit ses jours.

Aprés cette déposition Jean Troisiéme † parvint à la Couronne malgré les Etats du Ro-

* 1559. † 1568.

 yaume,

yaume, qui avoient prêté ferment par avance au Fils que la Reine Epouse du Roi Erick lui avoit donné avant qu' ils fussent mariez. Il poursuivit avec succés la guerre de Moscovie, qui avoit commencé du temps du Roi Erick aux environs de la Livonie, & prit plusieurs Places: Non seulement les Moscovites, mais aussi les Polonois & les Danois avoient des prétentions sur ce Pays; car comme les Templiers avoient cédé à la Pologne le droit qu'ils avoient sur la Livonie, les Moscovites aussi étoient convenus d'en faire autant en faveur de Magnus Duc de Holstein, Frere du Roi de Danemarc, à condition qu' il en fit une petite reconnoissance au *Czar* de Moscovie, en qualité de Seigneur Souverain; De sorte que quatre grandes Nations prétendoient s'emparer tout à la fois de ce Pays; ce qui fut peut-être cause que les Suedois le conquirent avec plus de facilité.

Le Régne de ce Prince fut troublé par les changemens qu'il voulut faire dans la Religion établie; & à la verité il y fit de grands progrés; mais il étoit quelquefois en doute s'il devoit s'unir avec l'Eglise Latine ou avec la Grecque. A la fin il se déclara pour la premiére; mais il lui fut impossible d'obliger ses Sujets à suivre son exemple. Aprés avoir retenu dix ans en prison son Frere Erick, comme on a déja dit, il jugea qu'il étoit à propos

pos pour sa seureté de le faire empoisonner, ce qui fut executé suivant le Conseil que les Etats du Royaume lui avoient, dit on, donné.

Son Frere Magnus qui n'avoit pas l'esprit bien réglé & qui n'étoit pas capable de former aucun dessein, ne lui donna pas le moindre ombrage; mais il n'en fut pas de même de son Frere Charles, qui lui donna de grands sujets d'ombrage, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on ménagea les choses en sorte qu'ils n'en vinrent pas aux extrêmitez.

Aprés un Régne de trente-six ans, le Roi Jean mourut par la faute d'un Apotiquaire ignorant; car il faut remarquer qu'il n'y avoit point alors de Médecins en Suede.

Son Fils *Sigismond* lui * succéda: Sa Mere s'appelloit Catherine, Princesse Polonoise de la Maison des *Jagellans*. Il avoit été élû Roi de Pologne cinq ans avant la mort de son Pere: Jean son Frere étoit encore en âge de minorité; De sorte que son Oncle fut Régent du Royaume, jusques à ce que Sigismond vint de Pologne pour se faire couronner en Suede; ce qui fut fait environ un an aprés la mort de son pere. Son Couronnement fut retardé pendant quelques mois par les difficultez qui survinrent sur le fait de la Religion, & sur la confirmation des Privileges: Mais tout cela s'étant enfin accommodé, le Roi retourna en Pologne aprés avoir fait un an de sejour en

* 1592.

Suede,

Suede, & laissa le Royaume en grand desordre, qui augmenta tous les jours.

Quelques années aprés, comme il revenoit de Pologne, son Oncle le reçût à la téte d'une Armée, & défit les forces que le Roi avoit avec lui. Sur ces entrefaites il se fit un accommodement, le Roi s'en retourna en Pologne, & laissa à son Oncle le soin du Gouvernement. Il demeura dans ce poste jusques à ce que les Etats las de Sigismond, qu'ils avoient inutilement fait consentir à l'élevation de son Fils sur le Trône, que Jean son Frere avoit aussi refusé, conferérent la dignité Royale à Charles Neuviéme son Oncle; qui se trouva par là engagé à faire la guerre aux Polonois, comme il avoit déja fait aux Moscovites. *Le Theatre de ces deux guerres fut la Livonie où les Suedois eurent du pire jusques à ce que les affaires des Moscovites tombérent dans un desordre, qui les força de donner la paix aux Suedois, afin d'être secourus contre les Polonois, & contre les Tartares: Ils eurent le secours qu'ils demandoient sous des conditions fort avantageuses à la Suede, qui mit ses Troupes sous le commandement du Comte Jacob de la Gardie. Ce Général rendit de grands services aux Moscovites; mais comme ils n'executérent pas les clauses du Traité, il rompit avec eux, prit la ville de *Nowogrod*, & disposa les Habitans, & ceux des autres Provinces voisi- nes,

* 1604.

nes, à demander pour leur Czar le Prince *Charles-Philippe*, Fils puîné du Roi: Mais on consuma tant de temps à négocier, qu'on perdit l'occasion.

Un an avant la mort de ce Roi, il eut guerre avec le Danemarc, & ce fut en cet état qu'il laissa son Royaume à * *Gustave Adolphe* son Fils, qui aprés avoir fait la paix avec le Danemarc par la médiation de *Jaques Premier*, Roi d'Angleterre, tourna tous ses soins à la guerre de Livonie & de Moscovie. Il envoya son Frere vers les Frontiéres de Moscovie, non en vûë de l'établir sur ce Trône, car il se proposoit de s'en mettre en possession lui-même; mais à dessein d'engager les Places fortes du voisinage du Duché de Finland & de la Livonie, à recevoir Garnison Suedoise au nom du Prince Charles-Philippe; il y réüssit assez bien jusques à ce qu'on eut élû un autre Czar, avec lequel aprés plusieurs succés differens de part & d'autre, il conclud un Traité de paix par la médiation de l'Angleterre & de la Hollande. Outre une partie de la Livonie dont la Suede demeura en possession, elle retint encore le Pays de *Ingermanland*, & la Province de *Kexbolm*, avec plusieurs Places fortes, & chassa entiérement les Moscovites de la mer Orientale.

La guerre de Pologne, qui eut quelques petits intervales de tréve, dura plus long-temps, & ne fut pas moins avantageuse aux

* 1611.

Suedois, qui prirent Riga, & toutes les autres Places que les Polonois tenoient dans la Livonie, excepté un seul Fort: De là ils portérent la guerre dans la Prusse, où ils firent les mêmes progrés, jusques à ce qu'enfin l'Angleterre, la France, &c. s'étant renduës Médiatrices, il se fit une tréve pour six ans.

Cette tréve donna le temps à Gustave de faire la guerre en Allemagne. L' Empereur l'y avoit forcé, & il ne manquoit pas de gens qui l'y sollicitoient. L'an suivant fut le commencement de cette Expédition, & étant arrivé le 24. Juin à l' embouchure de l' Oder, il débarqua sa petite Armée, qui ne consistoit qu'en seize compagnies de Cavalerie, & nonante-deux d' Infanterie, faisant environ huit mille hommes, outre les autres renforts qu'elle reçût, elle fut augmentée de six Régimens Anglois & Ecossois commandez par le Duc de Hamilton; mais ce qui la grossit plus que tout cela ce fut les progrés incroyables que Gustave fit.

Aux premieres approches de ce Prince, Stetin se rendit, & en suite toute la Pomeranie.* L' année suivante il se joignit avec l'Electeur de Saxe, & défit entiérement prés de Leipsic l'Armée de l' Empereur commandée par le Général *Tilly*: Il traversa de là la Franconie, le Palatinat, la Baviére, &c. L' année suivante il donna la Bataille de *Lutzen*, où ses Armes furent

* *7. Septemb.* 1631.

furent encore victorieuses, & où l'on a crû qu'il avoit été lâchement tué par *François Albert*, Duc de Saxe-Lawembourg: Non seulement les Impériaux eurent beaucoup de joye de cette mort, la France encore & plusieurs autres en furent ravis parce qu'ils le regardoient tous d'un œil d'envie, & qu'ils craignoient qu'il ne portât encore plus loin sa grandeur. Sa Fille Christine lui succéda.

Cette Princesse n'avoit que cinq ans; son Pere avoit gagné les Etats en sa faveur, & les avoit obligez à changer l'union héréditaire, comme on parle, qui restraignoit la succession aux mâles. Pendant sa minorité le Chancelier *Axel Oxenstiern* eut la direction des affaires d'Allemagne, où la Guerre se continuoit avec des succés differens, mais pourtant à l'avantage de la Suede, qui étoit en possession de plus de cent Places fortes, & eut une Armée de plus de cent mille hommes, tant que le Prince *Charles-Gustave* fut Généralissime. Peu de temps avant fut conclû le Traité de Munster: où la Suede eut pour son dédommagement les Duchez de Poméranie, de Bremen, de Werden, la ville de Wismar, & séance dans les Diettes de l'Empire, & du Cercle de la Basse-Saxe, où elle avoit droit d'opiner, & outre cela une somme de cinq millions d'écus. Il y avoit plusieurs années que la Reine avoit formé le dessein de quitter la Couronne: Elle le fit enfin, & aprés

avoir

avoir fait déclarer le Prince Charles-Gustave Prince héréditaire, elle se dépouilla de la Couronne avec beaucoup de solemnité, & déchargea ses Sujets du serment de fidelité. Les Etats auroient souhaité que le Prince & la Reine se fussent mariez, mais ils n'avoient de penchant à cela ni l'un ni l'autre.

* La dignité Royale fut conférée au Prince Charles-Gustave le même jour que la Reine y renonça, & l'année suivante il fit la guerre à la Pologne pour se vanger de l'affront qu'elle lui avoit fait de protester contre son élevation sur le Trône. Les progrés qu'il fit d'abord surprirent non seulement la Pologne, mais allarmérent même toute l'Europe; car en trois mois de temps il eut pris toute la Prusse, excepté Dantzick; une grande partie de la Lithuanie; les villes de Warsovie, de Cracovie, & autres Places de la Haute & Basse Pologne. La plûpart des peuples de ces Provinces que le Roi *Casimir* avoit abandonné, pour s'enfuir en Silesie, prêterent serment de fidelité aux Suedois. Mais cette rapidité de prospéritez ne fut pas de longue durée: La premiére consternation s'étant dissipée, les Polonois furent aussi prompts à abandonner le Roi de Suede, qu'ils l'avoient été à prendre son parti. Outre cela, l'Empereur, la Moscovie, & la Hollande se brouillérent avec lui; le Danemarc devint aussi son ennemi, & il eut là un pretexte honnête

* 6. *Janv.* 1654.

d'aban-

d'abandonner la Pologne, où il ne pouvoit plus subsister. Ayant donc laissé le Gouvernement de la Prusse à son Frere, il marcha promptement vers le Danemarc, qu'il réduisit bientôt à la nécessité d'acheter la paix par la perte des Provinces de Schonen, Halland, & Bleaking. Cette paix qui fut concluë le printemps suivant, fut rompuë quelques mois aprés.

*L'Eté suivant le Roi de Suede fit passer inopinément son Armée dans le *Selandt*, où il prit le Château de *Cronembourgh*, situé à l'entrée du Sond; mais il n'eut pas le même bonheur à Copenhague qu'il assiegea inutilement, & à laquelle il fit donner vainement plusieurs assauts. La Flote de Hollande ayant secouru la place l'Eté suivant, le Siege fut converti en Blocus; mais enfin le Roi Charles-Gustave qui en six ans de tems s'étoit attiré l'inimitié de presque toute l'Europe par ses entreprises hardies & malheureuses, mourut de la Fiévre, finit par sa mort le Blocus de Copenhague, & laissa † sa Couronne à Charles Onziéme son Fils, aujourd'hui regnant.

Ses Ministres firent la paix avec la Pologne, la Moscovie, l'Empereur, le Brandebourg, la Hollande, & le Danemarc, à des conditions honorables. Cette paix ne fut interrompuë que par la derniere guerre, dont on a déja parlé.

*1658. †1660.

F I N.

TABLE DES CHAPITRES.

Chap. I. *De la Suede en général.* Page 1
Chap. II. *Des Provinces & des Villes de Suede.* 15
Chap. III. *Des Loix de Suede.* 22
Chap. IV. *Du génie & des inclinations des Suedois.* 30
Chap. V. *De leur Religion.* 35
Chap. VI. *Des Universitez de Suede.* 40
Chap. VII. *Des Mariages & des Funérailles des Suedois.* 44
Chap. VIII. *De la Famille Royale & de la Cour de Suede.* 46
Chap. IX. *Du Gouvernement de Suede.* 54
Chap. X. *Du Conseil Privé.* 70
Chap. XI. *Des Etats de Suede.* 72
Chap. XII. *De ses Revenus.* 75
Chap. XIII. *De ses Forces.* 78
Chap. XIV. *De son Commerce.* 89
Chap. XV. *De ses Conquêtes.* 98
Chap. XVI. *De ses Intérêts.* 100
Chap. XVII. *Abregé de l'Histoire de ce Royaume.* 105

FIN.

LA
SUEDE
REDRESSÉE
DANS
SON VERITABLE
INTEREST.



A LONDRES
Chez TIM GOADWIM,
à l'Enseigne de la Reine.

M DCC XVIII.



LA SUEDE REDRESSÉE DANS SON VERITABLE INTEREST.



Avoir ſe diriger par les regles de ſon veritable Intereſt, n'eſt pas une vertu commune, puis que c'eſt en effect tout ce que la ſageſſe la plus conſommée, peut enſeigner à un Prince Souverain. Mais pour qu'un Prince n'erre jamais en la direction d'une matiere ſi importante, il eſt abſolument neceſſaire, que ce Prince connoiſſe par luy meſme ſes veritables interets ; non en partie, mais à fonds, ce qui eſt tousjours le plus ſeur ; ou que du moins, s'il n'eſt pas doüé de tous les talens convenables pour cela, qu'il ſoit aſſés fort, pour ſavoir faire choix d'un Conſeil ſage & fidelle ; car ſans l'une ou l'autre

de ces deux parties, il faut que ce Prince soit d'ailleurs fort heureux, s'il ne devient la Dupe ou le joüet de son Ministere, qui le plus souvent le sacrifie à toutes les passions & interests particuliers; Et c'est dequoy les Histoires des Siecles passés, nous fournissent successivement des milliers d'exemples & le Siecle où nous vivons ne nous en fournit que trop, pour que le Publiq ait des justes sujets de s'en lamenter & d'en gemir.

Mais Dieu soit loüé que la *Suede* fertile en Princes de force & de vertus, voit dans nos jours son ancien & redoutable Sceptre des *Gots* entre les mains d'un Monarque, qui non seulement delivre ses sujets & ses fideles *Alliés* de telles apprehensions; mais qui fournit en sa Sacrée Personne, le modele parfait d'un Prince veritablement sage, magnanime & pieux; Mais Sage, pieux & magnanime en la maniere intrepide, avec laquelle l'ont esté *le Grand Gustave*, & *Gustave Adolfe*, ses Augustes Predecesseurs. Ce qui est si vray, que qui examinera sans prejugé les premieres demarches de sa *Majesté Suedoise*, immediatement aprés qu'elle a pû pleinement joüir de son Royal droit de Majorité, sera convaincu, qu'il semble se resusciter en sa Sacrée Personne, la grandeur d'ame, & le genie masle & eslevé de ces deux Heros. Et ces premieres demar-

marches, je croy les pouvoir comprendre sous le nombre de cinq.

La premiere, en la constance & fermeté inébranlable, que ce jeune *Monarque* a temoigné dans les plus facheuses conjonctures, où l'avoit plongé la direction de sa minorité pendant tout le cours de la derniere guerre.

La seconde, son intrepidié toute Heroique à la teste de ses Armées, dés qu'Elle a pû disposer de sa Sacrée Personne, s'exposant à toute sorte de perils & de hazards, comme le dernier de ses sujets l'auroit pû faire.

La troisiéme, sa sagesse & la delicatesse de ses menagemens, jusques à la conclusion de ses paix particulieres, avec un *Allié* suspect, mais puissant & dangereux, & le mesme qui s'estant prevalu de sa minorité, l'avoit engagé dans des demarche, qui luy avoient causé toutes ses pertes, & la ruine effective de ses Estats & sujets pour plus de temps qu'il ne seroit à souhaiter.

La quatrieme, incontinent aprés la signature de ses paix particulieres, en l'ordre & Oeconomie admirable, que ce *Prince* a sçu establir dans tous ses Etats, pour la direction de toutes ses finances, & pour en bannir pour jamais le desordre & la corruption.

La cinquiesme, en ce que consideré l'estat deplorable, où se trouvent les affaires generales & publiques de la Chrestienté, ce *Monar-*

que s'eſt de ſon chef tres-ſagement & tres genereuſement declaré, pour le ſeul & unique Parti, qui pouvoit ſe concilier à ſa pieté, à ſa gloire, & à ſes intereſts les plus eſſentiels.

Je m'aſſûre, que ce que j'avance dans les quatre premiers articles, ne me ſera conteſté par qui que ce ſoit, puis qu'il eſt notoire à toute l'Europe, que je ne dis rien, qui ne ſoit tres effectif & tres-veritable, mais parce qu'à l'egard du cinquieme, la France commence d'en murmurer, & que ſon Miniſtere fait ſonner fort haut, une critique peu equitable, contre la conduite judicieuſe de ſa *Majeſté Suedoiſe* en cette occaſion : j'ay creû qu'aprés l'obligeante demarche de ce Monarque en faveur du Public, qu'il ne pourroit eſtre que tres-bien, d'en faire connoiſtre à ce qu'il y a de plus honneſte & de plus authoriſé dans ce public, la juſtice & la ſolidité ; ce que j'eſpere avec l'aide de Dieu de pouvoir faire en peu de mots, avec facilité, clarté & evidence, car la verité parle & ſe ſouſtient naturellement d'elle meſme.

Et pour commencer d'entrer en matiere, j'eſtime qu'il eſt vray de dire, que le Miniſtere de *France*, ne ſauroit legitimement pretendre, que ſa *Ma eſté Suedoiſe* ait pû dans cette occaſion, ni dans toute autre, ſe dirigier que ſelon ſes *grades, dignités & caracteres naturels*, & ſelon *les principes de Pieté, d'intereſt, & de gloire,*

gloire, qui y sont attachés, & qui en sont notoirement inseparables.

A l'esgard des *grades & des dignités* inseparables de la Personne de sa *Majesté Suedoise*, il est encore vray de dire; que soit qu'Elle se considere Elle-mesmes, ou qu'Elle soit considerée par autruy, que cela ne peut estre, en *premier lieu*, qu'en qualité de *Roy hereditaire de Suede*, & de tous les Estats qui ont esté unis & annexées à cette Couronne qui ne peuvent pas estre censés estre de la dependance de l'Empire, soit par conqueste, ou par l'effect des traittés que les Rois ses Predecesseurs, ont fait avec la Moscovie, la Pologne, ou les Rois de Danemarc.

En *second*, comme *Duc de Breme & de Pommeranie*, & *Prince de Ferden & de Wismar*, avec tout ce qui a esté adjoint à ces Duchés & Principautés, & qui luy a esté authentiquement cedé par la paix de Westphalie: j'en excepte seulement ce que sa *Majesté Suedoise* en peut avoir cedé par les derniers traittes de paix de Nimegue.

En *troisiéme*, comme *Duc de Deux-Ponts*, par le droit d'une succession echeüe & incontestable, & comme susceptible soit en sa Personne, soit en celle de ses Successeurs, si jamais le cas en arrivoit, à tous les Estats & Dignités des Maisons Palatine & de Bavieres generalement quelconques.

En *quatrieme*, dans le cas d'une oppression manifeste, comme Protecteur de la Foi Protestante dans le Continant du Nort, mais plus particulierement dans *l'Empire*; Ce qui ne peut pas estre consideré comme un titre vain & chimerique: puis que c'est sur le fondement unique de ce droit, que les *Estats Generaux du Royaume de Suede* establirent celuy de pouvoir degrader & destituer *Sigismond* Roy Hereditaire de *Suede*, & Electif de *Pologne*, de tous ses droits à la Royauté & Couronne de *Suede*, & de les pouvoir transferer, comme ils firent, à *Charles Duc de Sudermanie*, Pere du *Grand Gustave*, qu'ils firent tout-de-suite monter sur le Trosne; & ce fut aussi en vertu de ce mesme droit, que le *Grand Gustave* entra heroiquement dans *l'Empire*, & que pour se le conserver & le transmettre en titre incontestable aux Rois ses Successeurs, y s'exposa non seulement à toutes sortes de travaux & de dangers, mais y sacrifia au plus haut point de sa gloire finalement sa propre vie.

Et comme en tout ce dessus, je ne pense avoir rien dit, que selon justice & verité; Et les *Grades & Dignités* naturelles de sa *Majesté Suedoise*, ayans esté entierement eclaircies & fixées, je crois qu'il ne sera pas bien difficile de deffinir la nature des interests ou maximes qui en sont inseparables, eu esgard seulement à la matiere que je traitte; & pour le faire avec

avec plus de netteté, je les diviserai *en quatre articles*, selon l'ordre que je me suis desia prescrit, en deffinissant ses Grades, Droits & Dignités.

I. ARTICLE.

SA *Majesté Suedoise*, en qualité de *Roy Hereditaire de Suede*, avec droit Imperial, dont les seuls Rois Protestants ont l'avantage de joüir sans aucune exception; est dans cet interest naturel, où sont tous les Souverains generalement quelconques, de se tenir soigneusement sur ses gardes, pour que nul Potentat sous quelque pretexte, ni pour quelque occasion que ce puisse estre, ne se mette jamais dans l'estat de le pouvoir ombrager ni inquieter dans toute l'estenduë de sa Monarchie; & partant il ne peu pas estre disputé qu'il ne soit de son devoir, mais d'un devoir indispensable, d'empecher de tout son possible, par toutes voyes de droit, que nulle Puissance dans *l'Europe* n'esleve & ne fortifie sa puissance au dessus d'un certain degré, soit sur terre, soit sur mer.

II. ARTICLE.

SA Majesté Suedoise en qualité de *Duc de Breme & de Pomeranie; & Prince de Ferden & de Wismar*, tous Estats situés dans *l'Empire*, est dans cet interest precis, non seulement de veiller à la conservation particu-

liere de ces mesmes Estats ; mais de tenir soigneusement l' œil à deux choses : *la premiere*, à ce que nul Potentat, soit de *l'Empire*, soit du dehors, ne manque jamais de respect pour un Corps, dont sa *Majesté Suedoise* se reconnoist pour membre, & dans certain cas pour Protecteur : *la seconde*, à ce qu'il ne se puisse jamais faire aucune sorte d'establissement dans *l' Empire*, dont les maximes & les prejugés puissent estre tant soit peu contraires, soit directement, soit par des consequences, aux moyens, par lesquels, & sur lesquels s'est establi en faveur des Rois & Couronne de *Suede* le droit & proprieté sur ses Duchés & Principautés dans *l' Empire*.

III. ARTICLE.

SA *Majesté Suedoise*, comme *Palatin ou Duc de Deux-Ponts*, par le droit d'une succession echeüe & incontestable, il ne peut pas estre mis en aucun doute, qu'il ne soit de son interest, & extremement de sa Gloire, que nul Prince ne puisse l' empecher de joüir pleinement de son Droit de Succession ; & cela avec d'autant plus de raison, que la possession franche & paisible de ce Duché, luy doit faire un prejugé infaillible au Droit de Succession indisputable, qui pourroit à l'avenir echoir à sa *Majesté Suedoise* ; ou bien à quelques uns de ses Successeurs, de toutes les Dignités & Estats des

des *Maisons Palatine* & de *Bavieres*, si les Masles venoient jamais à manquer au Trone ou branches de cette Maison, qui pour ce chef ont droit d'ainesse sur sa *Majesté Suedoise* & sa Ligne; ce qui est, ou peut devenir, d'une trop grande consideration, pour pouvoir estre ni mesprisé, ni negligé. Et ce que je sors de dire par une parenthese tres-necessaire à observer, regarde non seulement sa *Majesté Suedoise*, mais tous les Princes & Seigneurs de *l'Empire*, car si un aussi Grand Roy que sa *Majesté Suedoise* peut sous quel pretexte que ce puisse estre, estre privé d'un Droit de Succession incontestable, où seroit le Prince, le Comte, le Baron, ou l'Ancien Noble de *l'Empire*, qui se pût promettre de joüir d'un Droit de ses legitimes Successions, ou plus-tost qui n'en dût dés-à-present entierement desesperer, & y renoncer.

IV. ARTICLE.

SA *Majesté Suedoise*, en qualité de *Protecteur de la Foy Protestante* dans *l'Empire*, (caractere que le *Grand Gustave* à achevé d'annexer à sa Couronne à un trop-haut prix, pour le pouvoir negliger) est dans cet interest effectif, de considerer comme son ennemi propre & capital, tout Prince quel que ce puisse estre, qui contre la teneur de la paix de *Westphalie* entreprendroit d'opprimer en partie ou dans son tout, le parti Protestant dans *l'Empire*, & en consequence de sacrifier

tout ce que Dieu luy a donné d'action & de forces, pour en tirer raison.

Mais comme depuis cette paix, tout se passe pour ce chef assés paisiblement dans *l'Empire*, & que cela se pourroit continuer facilement de mesme, si l'Etranger ne s'en meloit, cela ne regarde, du moins jusques icy, que ce qu'une Puissance etrangere, contre tous Droits divins & humains, entreprend depuis quelques années, pour soubs le zele specieux de Catholicité, opprimer quelques Membres du Parti Protestant dans *l'Empire*.

Mais comme il est notoire, que cette mesme Puissance, n'a pas laissé d'envahir plusieurs places importantes des *Païs-bas Espaghols*, avec les *Duchés de Lorraine & de Bar*, quoy qu'Estats tres-Catholiques, & que depuis peu elle a eû l'estomac asses fort pour avaler & digerer tout d'un temps *Casal & Strasbourg*, sans discussion de communion, & que par consequent tous les Estats & Princes Catholiques de *l'Empire* peuvent solidement prejuger, ce qu'ils s'en peuvent promettre eux mesmes, il est à croire que sa *Majesté Suedoise* en cas qu'elle fût finalement contrainte de faire un effort par armes contre cette Puissance, seroit aussi, sans-doute, secondée indifferement par tous, comme la conservation des droits publiques de *l'Empire* le requiert, pour l'interest commun de tous les membres, qui consiste essen-

essentiellement à vivre selon les Concordats de la paix de *Westphalie* sans aucune innovation.

Or avant que de passer plus outre, on doit soigneusement remarquer deux choses.

La *premiere* que ces quatre natures d'establissemens & d'interests que je sors de deffinir, sont en effect les quatre roües, sur lesquelles doit rouler le chariot Monarchique de la *Suede*, où les quatre colomnes, sur lesquelles se doit soustenir & elever la gloire de cette Couronne, & sa *Majesté Suedoise* qui regne, ne sauroit se departir de l'un de ces quatre fondements, sans en ebranler l'edifice, & se plonger tout de nouveau, mais plus fortement que par le passé, dans la nature des pertes, des confusions & des desordres, qu'Elle a esté contrainte d'essuyer pendant tout le cours de ces dernieres guerres; & cela uniquement, comme il est tres-necessaire de l'observer, parceque son Conseil, trop differant pour cette fois aux passions de celuy de *France*, s'estoit totalement departi des maximes essentielles, que ces quatre natures de Dignités, de Grades & d'etablissemens entrainent, & qui engagent sa *Majesté Suedoise* en tout temps de considerer, comme la Boussole par où le Vaisseau de sa grandeur pourra tousjours surgir à bon port, & cela avec l'aide de Dieu, malgré toutes sortes d'orages & d'ennemis.

La

La *ſeconde*, que ſi bien d' une part nous ſortons d' eclaircir & deffinir ſans aucun deguiſement les veritables intereſts de ſa *Majeſté Suedoiſe*, & les maximes qui en peuvent eſtre de ſuitte ; que de l' autre il eſt vray de dire, que le Miniſtere de *France*, depuis quelques années, a ſi bien fait connoître par toutes ſes demarches, en quoi ſon Monarque faiſoit eſſentiellement conſiſter les ſiens, qu'il faudroit que la *Majeſté Suedoiſe* & ſon Conſeil euſſent totalement manqué de toute lumiere naturelle, pour n' avoir compris, qu' au cas Elle eut continué ſon Alliance avec la *France*, & par conſequent fait des nouvelles diverſions en ſa faveur, ſelon ſes beſoins, que cela pour commencer à ſe declarer ne pouvoit aboutir qu' à trois fins principales.

La *premiere* à ce que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne*, ſoit à titre de dependance, ſoit par ſubite invaſion, eut pû achever ſans peine de conquerir les reſtes des *Païs-bas Eſpagnols* ; & tout de ſuite à la faveur des troubles qu' Elle fomente & maintient en *Angleterre* faire infailliblement ſubir ſon joug à la Republique des *Provinces Unies* ; à l' effet que par l'union de ſes forces navales & celles de cette Republique, qui ne pourroient pour lors manquer d' eſtre formidables, Elle eut pû aller adminiſtrer juſtice ſelon tous ſes plaiſirs & volontés, dans le *Sund* & ſur toutes les Mers navi-

gea-

geables du Nort, comme Elle a bien osé l'entreprendre depuis peu avec ses seules forces contre le Turc dans l'Archipel.

La *seconde*, à ce que sa *Majesté Tres-Chrestienne* à la faveur de ces deux conquestes, & de toutes ses forces, soit par terre, soit par mer, peût si fort avancer ses progrés dans *l'Empire* qu'Elle peût non seulement se conserver à titre incommutable le Duché de *Deux-Ponts*, qu'Elle a desia comme usurpé sur sa *Majesté Suedoise*, mais par le prejugé, qu'Elle establiroit sur cette partie de succession, rendre illusoires toutes celles, qui pourroient à l'avenir echoir à sa *Majesté Suedoise* où aux Rois ses Successeurs, de la part des Maisons *Palatine* & de *Bavieres*.

La *troisieme*, comme un Conquerant ne manque jamais de pretexte, à ce que sa *Majesté Tres-Chrestienne*; aprés s'estre mis dans l'estat effectif, d'executer tout ce qu'il luy plairoit dans *l'Empire*, pût sous le pretexte specieux de Catholicité & de la restitution des Biens Ecclesiastiques, se mettre dans celuy, non seulement d'usurper & de destruire tout *l'Empire*, Catholiques & Protestans, mais en particulier de despoüiller sa *Majesté Suedoise* de ses Duchés de *Breme*, & Principauté de *Ferden*, comme de tout ce qu'Elle joüit de plus considerable dans les parties de la *Pome-*

ranie

ranie & du *Mekelnbourg*, qui luy ont esté cedées, par la paix de *Westphalie.*

Je parle clair, & je m' asseure, que je n' avance rien en tout ce que dessus, que selon toutes les regles de Droit, & dont tout homme d' entendement, ne soit tres-bien persuadé, s'il prend la peine d' examiner les choses selon l' estat naturel, où elles se trouvent, & selon tout ce que l'on s' en pourroit promettre, dans un pareil cas pour l' advenir. Et de ces sortes de reflexions l' on peut facilement juger de la connexité, qui se peut trouver, soit en particulier, soit en general, du moins quand à present d' entre les Interests de la *Suede* & de la *France.*

Mais comme le Ministere de *France* suppose avec un front d' airain, qu' il n' est rien de si simpathique, que les interests presens de la *Suede* & de la *France*, pour que ce Ministere ne se puisse pas plaindre, d' estre condamné sans estre ouy, examinons les raisons, sur les quelles ce mesme Ministere s' est persuadé, ou tache de le persuader à autruy une opinion si mal fondée où plûtost si chimerique.

Les raisons sur lesquelles ce Ministre se fonde, par son propre adveu, consistent seulement en deux.

La *Premiere* s' establit de cette part sur l'ancienne Alliance, que le *Grand Gustave* fit avec

avec la *France*, & sur le concert avec lequel ces deux Couronnes agirent dans *l' Empire* jusques à la paix de *Westphalie* ; la *France* pretendant & supposant, que ce seul exemple devoit suffire à sa *Majesté Suedoise*, pour l' empecher d' en faire jamais aucun, qui pût alterer une relation qui a esté si utile & si glorieuse à la *Suede*.

La *Seconde*, s' establit de cette part, sur la fermeté que sa *Majesté tres-Chrestienne* a temoigné au dernier Congrés de *Nimegue*, jusques aux paix particulieres de sa *Majesté Suedoise*, pour n' avoir jamais voulu consentir à aucune, qu' aprés avoir stipulé la restitution des Estats conquis sur sa *Majesté Suedoise*. La *France* supposant, que par un procedé si genereux, sa *Majesté Suedoise* estoit en une obligation precise, de ne faire jamais aucune Alliance, que de concert & par la participation de la *France*.

Ces raisons dans la verité, sont specieuses, & pourroient faire quelque impression sur ces sortes d'esprits qui ne regardent que l' ecorce des choses ; mais pour ceux qui les penetrent à fonds je m' asseure qu' elles seront reconnuës pour foibles & nullement recevables.

Et pour en faire en toute evidence connoistre la nullité, il n' y a, quant à la *Premiere*, qu' à considerer, que si bien il est vray, que le *Grand Gustave* n' entra dans *l' Empire* qu'a-

prés

prés l' alliance qu'il eut faite avec *Louis treisiéme Roy de France*, qu'il faut remarquer la nature de cette alliance. Car *Gustave* n'estant entré dans *l' Empire* qu'en qualité de *Prince* estranger; & pour y proteger les Libertés Germaniques & Protestantes, & cela de concert & sur les pressantes instances du Parti Protestant dans *l' Empire*, qui se croyoit opprimé; & *Louis treisiéme* s' estant pour lors declaré pour la mesme protection, il n'y avoit rien qui pût empecher, que le *Grand Gustave* ne pût dans cette conjoncture faire une Alliance etroite avec la *France*. Mais *Louis Quatorsiéme* n'ayant notoirement rien entrepris dans *l' Empire* soit durant le Cours de la derniere Guerre, soit depuis les derniers Traittés de paix, que pour y opprimer les Libertés Germaniques & Protestantes, cela change si totalement la nature de l'affaire. qu'il est vray de dire, que sa *Majesté Suedoise*, soit en qualité de Membre essentiel de *l' Empire*, soit comme Protecteur de la foy Protestante dans ce mesme *Empire*, ne peut faire de moins, si cela ne change, que d' Allié devenir ennemy de sa *Majesté Tres - Chrestienne*. Et comme autre fois le *Grand Gustave*, pour le soutien de ce mesme interest, s' allia avec la *France*, le Ministere de *France*, s'il ne cesse ses entreprises continuelles contre *l' Empire*, & contre ses *Alliés*, & ne restitue totalement tout ce que

les

ses forces ou ses secrets menagemens en ont usurpé depuis la paix de *Nimegue*, ne doit faire aucun doute, que sa *Majesté Suedoise* ne soit d'une obligation indispensable, de faire des Alliances avec tout ce qu'il y aura de Princes & d'Estats, qui voudront concourir de concert avec Elle pour s'opposer aux progrés de sa *Majesté Tres-Chrestienne*, & l'obliger à se regler pour ce chef, selon les teneurs des traittes de paix de *Westphalie* & de *Nimegue*.

D'ailleurs il ne faut pas que le Ministere de *France* se fasse tant d'honneur d'une alliance, à laquelle on sait tres-bien que *Louis Treisiême* manqua luy-mesme immediatement aprés, par celle qu'il fit avec l'Electeur de *Baviere* & ses consorts : & cela seulement, comme il a esté assés connû, pour rompre les mesures à *Gustave*, ce qui le jetta dans de tres grandes extremités, & l'engagea tout de nouveau dans de peines & de travaux, qui avec les subtils menagemens du Cardinal de Richelieu dans sa propre armée, luy ont pour conclusion cousté la vie, & cela au moment que ce genereux Monarque s'estoit mis dans l'estat de triompher hautement de tous ses ennemis. Ou bien le Ministere de *France* se devroit judicieusement imposer silence, quand à ce chef, puis que sa *Majesté Suedoise* ne manque pas, sans doute, d'estre tres-bien in-

K formé

formé des intrigues secrettes, par les quelles la *France* s' acquit *Brisac*, & le droit de preset sur *l' Alsace* ; & par les mesmes principes fut couvertement le principal obstacle, que la *Suede* rencontra sur tous ses pas, lors de la paix de *Westphalie* pour l' empecher de se conserver des establissemens dans *l' Empire* bien plus considerables, qu'Elle ne le pût faire par ces sortes d' intrigues & d' oppositions.

Quand au *second* point, il faut de bonne foy, que le Ministere de *France* se joue, ou ait une tres-chetive opinion des lumieres d'autruy, pour le vouloir mettre en ligne de compte ; car comment est ce que sa *Majesté Tres-Chrestienne* auroit pû soustenir ce point de gloire, dont Elle temoigne d'estre si jalouse, si Elle avoit pû consentir aux paix du Roy de *Danemarc*, de l' Electeur de *Brandebourg*, du Duc de *Zel*, & de l' Evesque de *Munster*, sans faire stipuler & executer la restitution des Estats, que ces quatre Princes avoient conquis sur sa *Majesté Suedoise* ; ou bien sans avoir egard qu' à ses seuls interests politiques, comment sans stipuler & executer une telle restitution, sa *Majesté Tres-Chrestienne* auroit Elle pû esperer ni pretendre, qu' aucun Prince ni Estat Souverain eut jamais voulu de son Alliance, ni faire aucune diversion en sa faveur ; ce Monarque est trop de-

licat

licat sur le point de sa reputation, qu'il falt tres-bien estre d'une consequence extraordinaire en pareilles occasions; & est trop consommé dans la connoissance de ses interests politiques, pour avoir fait un tel *quid pro quo d'estat*; du moins quand à l'exterieur; & cela avec d'autant plus de raison; qu'il ne pouvoit ignorer, qu'il estoit connû dans toute *l'Europe* deux choses, qui ne peuvent pas estre contestées.

La *premiere* que si bien les quatre Princes que je viens de nommer, avoient fait desConquestes considerables sur sa *Majesté Suedoise*, qu'Elle n'avoit fait ces pertes, que par les suittes qui avoient esté inseparables, à la diversion importante qu'Elle fit en faveur de la *France* contre l'un de ces quatre princes, l'année 74. & cela au moment que par la jonction des forces de l'Electeur de *Brandebourg* à celle de *l'Empereur* & autres alliés, sa *Majesté Tres-Chrestienne* estoit dans cet estat effectif de perdre *Brisac* & tous ses establissemens en *Alsace*, ce qui entrainoit infalliblement la restitution des Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, à leur Prince legitime; sans aucun obstacle de consideration.

La *seconde*, que sa *Majesté Tres-Chrestienne* estoit d'autant plus obligée à cette demarche en faveur de sa *Majesté Suedoise*, qu'il est

tres-certain & tres-bien connû, que ce n'est qu'à la faveur de cette importante diversion, en faveur de la *France*, que sa *Majesté Tres-Chrestienne* fut depuis dans cet estat, *en premier lieu* d'avoir pû tailler en plein drap, comme il luy a presque plû, pendant tout le cours de la guerre. *En second*, que s'agissant de faire la paix, qu'Elle l'a presque prescrite selon tous ses desirs & volontés, car par tout ce qui a esté de suitte à cette fatale diversion, les forces de *Danemarc*, de *Brandenbourg*, de *Zel* & de *Munster* ayant esté occupées du costé du Nort, & n'ayant pû partant se transporter, comme elles l'auroient fait, & comme cela estoit absolument necessaire, sur les frontieres de *France*; c'est en consequence de ce deffaut de forces, sur lesquelles la confederation de pour lors avoit conté, que sa *Majesté Tres-Chrestienne* a fait autant des Conquestes qu'Elle a fait de sieges effectifs, & qu'Elle n'en a relaché que ce qu'il luy a plû. Et ce qui peut tres-bien justifier, qu'il n'en auroit pas esté vray-semblablement de mesme, si ces forces du Nort avoient pû se transporter de concert, avec le reste des Confederés, sur les frontieres de *France*, est que le succés de la Bataille de Treves & du dernier combat & la levée du blocus de Mons, ont pû faire voir, que les Generaux & les Armées de *France* ne sont pas invincibles, du moins

moins quand on sait s'y bien prendre. Et une marque, que le Ministere de *France* a esté luy-mesme tres-bien de ce sentiment, & que ces forces du Nort luy donnoient à penser, c'est que dés que ce Ministere a pû craindre, que la plus grande partie de ces forces du Nord prendroient leur marche, pour agir de concert avec le reste des forces confederées sur les frontieres de *France*, est la precipitation avec laquelle ce Ministere a signé sa paix particuliere avec la Republique des *Provinces-Unies* & tout de suitte avec *l'Espagne*, *l'Empereur* & *l'Empire*; & cela dans une conjoncture, où Elle estoit en estat de tout entreprendre, si le respect de ces forces du Nort, dont Elle craignoit desja la marche, ne l'avoit arresté.

Et une preuve bien precise, que le Ministere de *France* ne sursit pour lors la continuation de ses conquestes, que par ce seul respect, & nullement par aucun principe de moderation, ou d'un desir sincere de paix; il n'y a qu'à remarquer ce que les intrigues & les forces de cette part, depuis que cette crainte fût dissipée, ont executé, non-obstant tous traittés de paix, sur *l'Empire*, & sur les *Pais-bas Espagnols*.

Par cette deduction je ne pense pas, qu'il puisse estre mis en doute deux choses. La

premiere la vanité & nullité des deux raisons pr'alleguées par la *France*. La *seconde*, que sa *Majesté Tres-Chrestienne* soit par le principe de ses veritables interests, soit par celuy de certains égards, que nul Prince ne sauroit negliger ni abandonner sans se faire un tort extreme, estoit dans une obligation indispensable d'insister sans aucune relache à la restitution entiere & effective de tous les Estats, que ces quatre Princes du Nort avoient conquis sur sa *Majesté Suedoise*. Et c'estoit sans aucun doute, à quoy sa *Majesté Suedoise* se devoit attendre par toutes regles de droit Mais il doit estre pour une bonne fois bien sçu, qu'il s'en faut bien, qu'il n'en ait esté de mesme, y ayant une tres grande difference, quand on satisfait à un devoir, de le faire seulement en partie & avec des restrictions criantes & offensives ou de le faire genereusement sans aucune restriction dans son tout. Et je me crois d'autant plus obligé de mettre en evidence, ce qu'il y a de captieux dans ce procedé, que les clabauderies du Ministere de *France* sur le mesme sujet m'y engagent; & qu'il ne peut estre que tres-bon, que tout ce qu'il y a de Princes dans *l'Europe* sachent, combien il est dangereux de faire des liaisons & des Alliances avec un Ministere aussi subtil & aussi interressé, que l'est en effet celuy de

Fran-

France ; & que d'ailleurs il ne peut estre, que bien que le Ministere de *France* sache finalement luy-mesme, que ce païs qu'il traitte communement d'estranger & de barbare, ne manque pas des gens qui sachent quelques fois penetrer ses plus secrets & profonds menagemens, & qu'ils en savent connoistre la malignité & les principes.

Et pour s'edifier de ce que j'avance, il ne s'agist, que de se rappeller en memoire ce que j'ay cy-devant dit, touchant le caractere de *Protecteur de la foy Protestante* dans *l'Empire*, indivis & inseparable des Rois & Couronne de *Suede*.

En *second*, que lors de la paix de *Westphalie* le Ministere de *Suede* de concert avec les Princes & Estats Protestans de *l'Empire* pour conserver *ineterne* ce droit aux Rois & Couronne de *Suede*, ainsi qu'en cas de necessité pour leur procurer une faculté infaillible de la pouvoir exercer, il fut fait trois choses, ausquelles tout *l'Empire*, le chef & les membres, d'un mutuel consentement acquiescerent.

La *premiere*, c'est qu'il fût entierement & à perpetuité cedé aux Rois & Couronne de *Suede*, comme nous l'avons desja dit, les Duchés de *Breme*, de *Pomeranie*, la principauté de *Ferden*, de *Wismar*, & plusieurs autres Seigneries ; & cela à l'effet que les Rois

de *Suede* fussent tousjours en Estat d'entretenir dans le corps de *l'Empire* des trouppes suffisantes, pour soustenir cette dignité s'il en estoit besoin; mais au cas que ces trouppes ne le fussent, pour pouvoir par Mer les faire renforcer de celles de la *Suede* mesme, & cela par *Wismar*, *Stralsund* & *Stetin*.

La *seconde*, c'est qu'avec cette partie de la *Pomeranie* qui a esté cedée à la Couronne de *Suede*, il luy fût aussi cedé une langue de terre au delà de la riviere *d'Oder*, par la quelle du costé de *Stetin*, en traversant seulement ce Fleuve, sa *Majesté Suedoise* estoit en estat, si le Parti Protestant, qui est en remontant dans les Contrées voisines, venoit jamais à estre oppressé, qu'elle pût y administrer & envoyer toutes sortes de secours convenables.

La *troisieme*, c'est qu'à l'effet que les Rois de *Suede* fussent aussi dans l'estat d'administrer toutes sortes de secours, par la *Westphalie* à ce mesme parti, il avoit esté aussi cedé à cette Couronne avec les Duchés de *Bremen* & Principauté de *Ferden*, les baillages de *Teting-hausen* & *Wildhausen* en deça la Riviere de Weser, ce qui fournissoit un passage infaillible aux forces de sa *Majesté Suedoise* de pouvoir en toutes occasions se transporter de la Duché de *Bremen* & Principauté de *Ferden*, dans le cœur de la *Westphalie*, & delà par tout, où il auroit esté necessaire.

Cela

Cela avoit esté sans doute tres-judicieusement conçu, & fut aussi executé de mesmes, en maniere que l' *Empire* ayant fait toutes ces sortes de Cessions à la Couronne de *Suede*, Elle en a paisiblement joui jusques à la derniere guerre, comme Elle en joüiroit vraysemblablement encore, si à la suscitation de la *France*, Elle n'avoit malheureusement comencé cette guerre du Nort contre l' Electeur de *Brandebourg*; Mais pas les evenements qui en ont esté de suitte sa *Majesté Suédoise* ayant esté contrainte d'en passer par tout ce qu'il a plû à sa *Majesté Tres-Chrestienne* d'en ordonner, le corps du Duché de *Bremen* & de *Pomeranie.*, avec les Principautés de *Ferden* & de *Wismar*, tels qu'ils estoient, ont esté veritablement restitués à sa *Majesté Suedoise*; mais à l' égard de cette langue de terre, qui est au delà de l' *Oder*, sa *Majesté Suedoise* a esté contrainte de la ceder à son Altesse Electorale de *Brandenbourg*: Et pour les Baillages de *Tettinghausen* & *Wildhausen*, sa *Majesté Suedoise* a esté aussi contrainte de les ceder au Duc de Zel & à l' Evesque de *Munster*, qui se le sont partagés. C' est à dire que le corps de ces estats dans l' *Empire* luy ont esté restitués, la gloire & les interests de sa *Majesté Tres-Chrestienne*, le voulant absolument de mesmes; mais que l'on en a tres malignement retranché les deux bras, par où les Rois

de *Suede* etoient toujours en estat d'aller secourir le parti Protestant dans l' *Empire*, ainsi que de s'en conserver par là le caractere utile de Protecteur; au lieu qu'à present, (à moins d'establir un nouveau concert d'entre les Princes Protestants du Nort, comme cela est tres necessaire,) si le Parti Protestant venoit à estre oppressé dans l' *Empire*, sa *Majesté Suédoise* ne sauroit se mettre en devoir de les secourir du costé de la riviere d' *Oder*, sans s'attirer les forces de son Altesse Electorale de *Brandenbourg* sur les bras, ni du costé du *Weser*, qu'en s' attirant celles de la *Maison* de *Lunebourg* & de l' Evesque de *Munster*.

Or par la deduction ingenue, que je sors de faire de ce fait particulier, il se peut encore une fois voir, ce que tout Prince ou Estat se pourroit legitimement promettre, si pour s' estre allié avec la *France*, les affaires en venoient jamais à ce point, que le Ministere de cette part, aprés avoir triomphé de ses ennemis, devint l' arbitre absolu de la paix, comme il l' a esté à *Nimegue*, car de croire que le *Ministere* de *France* ait manqué en cela par inadvertance, ou par quelque sorte d' impuissance à pouvoir faire acquiescer ces trois Princes à l' entiere restitution de leurs conquestes, c' est ce qu'il ne faut pas croire; Ce Ministere en sait trop pour avoir peché par igno-

ignorance, & les armes de *France* estoient dans cette conjoncture trop formidables pour n'avoir pû facilement contraindre ces trois Princes à la restitution totale de leurs conquestes, comme elles y ont effectivement contraint sa *Majesté Danoise* ; Aussi ne faut il mettre en aucun doute que cela n'ait esté dirigé de mesmes par un Conseil ou le Jesuite, ennemi irreconciliable du Parti Protestant & de la Couronne de *Suede*, a presidé ; & cela à trois fins principales.

La *premiere* pour au cas il se trouva jamais une occasion de pouvoir opprimer le Parti Protestant dans l' *Empire*, pour le pouvoir faire sans nulle crainte du secours de la *Suede*. La *seconde* à l' effet que ce Parti perdit si fortement cette sorte d' espoir, que par cet effet il vint peu à peu à perdre le respect & la consideration, que ce Parti a conservé inviolablement jusques icy aux Rois & Couronne de *Suede*. La *troisiéme* pour qu'au cas, il arriva jamais qu'un Roy de *Suede*, voulut faire effort de l' un de ces deux costés, pour secourir ce Parti, pour pouvoir infailliblement operer une division, & par les suittes une guerre d'entre ces Princes Protestans du costé du Nort, à la faveur de laquelle l' on pourroit avec facilité pousser à bout le Parti Protestant dans le cœur de l' *Empire*.

Je

Je m'asseure que si mon Lecteur est equitable, qu'il ne pourra que considerer avec indignation un procedé si extraordinaire, & qui s'accorde si peu avec l' honnesteté & la candeur, qui doit tousjours estre inviolable, envers un Allié fidelle & égal en dignité; cependant je suis obligé de l' advertir, que pour prouver plus à fonds les duretés de coeur, que sa *Majesté Suedoise* a este contrainte d'essuyer de la part du Ministere *de France* j'ay à luy deduire quelque chose de plus fort, & qui est extremement digne de sa reflexion.

Il est connû à toute l' *Europe* que sa *Majesté Suedoise* pour soutenir les conditions de son Alliance avec la *France* fit en l' an 74. l' importante diversion, dont nous avons desja parlé, & que par cette seule demarche, Elle s' attira tout à la fois, les forces de *Dannemarc*, de l' Electeur de *Brandebourg*, du Duc de *Zel*, de l' Evesque de *Munster*, & une partie de celles de sa *Majesté Imperiale*, & que pour se pouvoir deffendre des forces si formidables, elle fut contrainte de se mettre en personne à la teste de l' une de ses Armées, & de s' exposer, comme nous l' avons deja dit, à toutes sortes de perils & de dangers.

La *seconde*, qu'en consequence de cette diversion, & des efforts extraordinaires, que

sa

sa *Majesté Suedoise* fit pour en soustenir les suites, que sa *Majesté Tres - Chrestienne*, par les raisons que nous avons desja dites, s'est trouvée dans l' estat effectif de triompher de tous ses ennemis, comme cela n'a que trop paru.

Or cela estant de cette maniere; & ne pouvant estre contesté, il est vray de dire, que du moins dans cette conjoncture, que sa *Majesté Tres-Chrestienne* ne pouvoit pas se deffendre de temoigner, si l' occasion s' en offroit, quelque sorte de gratitude & de reconnoissance à sa *Majesté Suedoise*,

Et comme dans cette mesme conjoncture il s' est trouvé une occasion precise, dans laquelle sa *Majesté Tres-Chrestienne* a pû tesmoigner une partie de sa gratitude à sa *Majesté Suedoise*, il est bon d' examiner comme le Ministere de *France*, s'y est menagé.

Cette occasion fut à l' egard du Palatinat ou Duché de *Deuxponts*, Patrimoine que le Ministere de *France* ne pouvoit pas ignorer regarder directement sa *Majesté Suedoise*, puis que la succession estoit preste de luy en echeoir, soit parce que le deffunt Duc n' avoit point d' enfans masles pour luy pouvoir succeder, soit parce qu'il estoit dans un age decrepite.

Cette consideration ne devoit pas faire douter

ter à sa *Majesté Suedoise*, que dans cette rencontre, sa *Majesté Tres-Chrestienne* ne fust bien-aise de luy temoigner amitié & gratitude, avec d' autant plus de raison, que son Ambassadeur à la Cour de *France* en avoit fait quelque representation, & que le deffunt Duc ne se meloit nullement d' affaires, & se conservoit dans de tres-grands respects envers sa *Majesté Tres-Chrestienne*.

Mais qu'en est il arrivé? Ce que de bonne foy les Siecles à venir auront peine de croire, c'est que dans cette mesme conjoncture, que sa *Majesté Tres-Chrestienne* devoit, à parler net, toutes choses à sa *Majesté Suedoise*, la plus grande partie de ce Duché a este ferocement saccagé, brulé & pillé par les ordres & par les Armées de *France*; & qu'aprés avoir chassé indignement le Vieux Duc de son Palais, qui estoit sans contredit l' un des plus beaux & des plus magnifiques de *l' Empire*, les mesmes forces l' ont entierement destruit, brussé & demoly; ce qui n'a esté que le prelude, (comme une fatale experience l'a depuis monstré) de ce qui devoit estre fait, par les ordres & les violences de la mesme part, contre l' entier Duché, immediatement aprés que la Succession en est parvenuë à sa *Majesté Suedoise* par la mort du deffunt Duc; Puis que contre tous Droits divins & Humains; comme s'il ne s' agissoit

que

que d' insulter un petit Gentil-homme à liêvre, ce Duché a esté entierement saisi par les ordres de sa *Majesté Tres-Chrestienne*, & du depuis, par maniere de dire, mis à l' encan, pour estre cedé au premier, qui seroit d'humeur à en faire foy & hommage à la Couronne de *France*, comme si sa *Majesté Tres-Chrestienne* avoit quelque sorte de Droit sur un des plus anciens patrimoines de la Maison *Palatine* & de *l' Empire*.

Or c'est d'un tel procedé, dont non seulement sa *Majesté Suedoise* a pû, sans crainte d' erreur, achever de connoistre ce qu'elle a pû se pouvoir solidement promettre de l' Alliance & de la gratitude du Ministere de *France*. mais c' est de là que tout Monarque, Prince & Estat souverain de la Chrestienté, que la *France* recherche presentement d' Alliance, peut clairement & tres-parfaitement apprendre, à quoy pourroit finalement aboutir & s' etendre la nature des graces, des amitiés & des gratitudes, qu'il se pourroit promettre de cette part.

Et j'en ai, s'il me semble, desja assés dit, pour que mon Lecteur me tienne volontiers quitte d'escrire rien de plus, pour justifier la sagesse & la justice de sa *Majesté Suedoise* dans sa derniere demarche; mais pour l' interest public, je vai par une derniere observation, ache-

achever de devoiler tous les misteres & desseins precis du Ministere de *France*, & par mesme moyen faire comprendre ce que pour conclusion toute *l'Europe* s'en peut solidement promettre, si ce Ministere pouvoit reüssir dans ses dangereux projets, à l'effet qu'en particulier & en general chacun agisse avec le concert qu'il convient selon ses lumieres & ses forces pour les pouvoir empecher.

Sa Majesté Suedoise ayant signé l'Alliance dont il s'agit & la nouvelle en estant arrivée un matin en Cour de *France*; il fut tout d'une voix dit au lever du Roy, *que le Roy de Suede venoit de se declarer contre la France*, ce qui fut consideré & depeint comme un procédé indigne & criant; &c. je me dispenserai par certains respects d'expliquer tout ce qui fut dit d'injurieux contre le procedé de sa *Majesté Suedoise* en cette occasion.

Je ne dis rien que ce que plusieurs lettres de gens tres-dignes de foy en ont escrit, cependant comme l'Alliance, dont il s'agit; n'a rien en soy que d'innocent & d'equitable, l'on ne pouvoit se persuader que cela pût estre de mesmes; mais l'on n'a pas esté long temps à s'en eclaircir, puis que le Comte d'Avaux Ambassadeur de *France à la Haye*, par un memoire, qu'il a donné peu de jours aprés, de la part du Roy, son Maistre;

tre, à Messieurs les Estats des *Provinces-Unies*, & dont l'on ne parleroit pas, si ce Ministre n'avoit pris le soin de le rendre public, a declaré, en termes formels au subjet de cette alliance ; *que le Roy son Maistre ne sauroit considerer comme ses Amis, ceux qui sont toutjours prests à signer des telles Alliances, puis que l'on ne peut pas mettre en aucun doute, qu'elles ne soyent directement contraires à ses interests les plus essentiels.*

Ce Ministre ne pouvoit pas parler plus clair, & parce qu'un malheureux Relationnaire avoit publié que la chose n'estoit pas ainsi, Monsieur d'Avaux donna encore un second memoire, par lequel il a demandé justice contre ce Nouvellifte, & a confirmé, en termes plus forts que tout ce qu'il avoit dit par son premier memoire, qu'il ne l'avoit dit, que par ordre exprés du Roy son Maistre. Et comme l'on n'en peut plus douter, à l'effect de pouvoir penetrer jusques dans son fonds les consequences de pareilles Declarations, il s'agit de considerer, pour un prealable, deux choses.

La *premiere*, la nature de l'Alliance que sa *Majesté Suedoise* a signée ; la *seconde*, avec qui Elle l'a signée.

Quand au *premier point*, cette Alliance ne contient autre chose, qu'une promesse reciproque, entre les deux Parties Contractan-

tes, de faire mutuellement leurs offices & leurs efforts pour la conservation des traittés de paix de *Westphalie* & de *Nimegue*.

Quand au *second*, sa *Majesté Suedoise* à signé cette Alliance avec la Republique des *Provinces-Unies*, c'est-à-dire, avec celuy d'entre tous les Estats Libres & Souverains de l'*Europe*, qui aime le plus ardamment la Paix, & qui se conserve en des plus grands respects envers sa *Majesté Tres-Chrestienne*.

Et cependant, chose estrange, la *France* declare, & de vive voix, & par les escrits publics de son Ministere, que *c'est se declarer contre Elle-mesme, & que son Monarque ne sauroit considerer comme amis, ceux qui sont tousjours prests à signer de telles Alliances, puis qu'on ne peut pas ignorer qu'elles sont directement contraires à ses interests les plus essentiels.*

De bonne foy, je ne trouve rien de si propre, pour faire trois choses à la fois. La *prémiere* pour justifier à fonds, la sagesse de sa *Majesté Suedoise*. La *seconde* pour prouver son zele & affection sincere pour la conservation des interests & de la seureté publique. Et la *troisiéme*, pour achever de dessiller les yeux *à tout ce qu'il y a des Potentats, des Princes & des Estats Souverains dans la Chrestienté*.

Pre-

Princes & de Conseils assés bons & assés faciles, pour y prester l'oreille, & y donner quelque sorte de creance. Mais sa *Majesté Suédoise*, ayant signé l'alliance en question, & la *France* nous déclarant authentiquement, *que c'est se declarer contre Elle, & que son Roy ne sauroit considerer comme ses Amis, ceux qui sont tousjours prests à signer des semblables Alliances, puis que l'on ne peut plus douter qu'elles sont directement contraires à ses interests les plus essentiels*; je ne pense pas, je n'oserois dire des Princes ni des Conseils politiques, mais qu'il y ait un petit Bourgois de Ville champestre en Europe, qui ne sache presentement, ce que le Public se peut solidement promettre des intentions sinceres de cette part. Et c'est dans ce sens, que j'ay dit, *que je ne sache rien, qui soit si propre à achever de dissiller les yeux à tout ce qu'il y a des Potentats, des Princes & des Estats Souverains dans la Chrestienté.*

Et pour comprendre à fonds cette verité, il n'y a qu'à savoir, & à le poser pour fait positif, que depuis qu'il y a eu des Rois, des Princes & des Estats Souverains dans le Monde, que toute la science ni habilité humaine n'a point trouvé d'autres moyens, ni d'autres expediens, pour retablir la paix & seureté publique, lors que quelque guerre s'est emeüe, que de faire trois choses.

La *premiere* par des offices & mediations, de faire convenir les parties contentieuses d'un congrés ou assemblée de leurs Ambassadeurs en certain lieu destiné à cela. La *seconde* de les faire convenir de tous leurs litiges, & de leur en faire signer des traittés. La *troisiéme*, de faire des Alliances pour la manutention, garantie, & durée de ces traittés de paix; à l'effect que le fort ne puisse oppresser le foible. Et l'on ne trouvera jamais qu'un Prince se soit opposé, à ces sortes de diligences, qui sont de Droit public, s'il n'a esté du nombre de ceux qui ont projetté de siecle en siecle de soumettre indifferemment, à quelque prix que ce soit, toutes sortes d'Estats, des Princes & des Peuples sous leur joug. Et c'est pour ne se plus flatter, où l'on doit reconnoistre, que nous en sommes; & il faudroit avoir renoncé à toute lumiere naturelle, pour en pouvoir encore douter; puis que de l'unique part, que le Public le doit presentement craindre & apprehender, on le declare d'une façon si manifeste & si authentique, que nul homme raisonnable ne le peut plus ignorer.

Cette declaration se fait, à mon sens, de deux manieres, que je vay tout de suitte expliquer.

Pre-

Premier Point.

La sagesse de sa *Majesté Suedoise* eclate pour ce *premier point*, en ce que non-obstant que le Ministre de *France* en sa Cour, n'ait rien negligé, pour l'entretenir dans cette opinion, que le Roy son maistre n'avoit point d'autre intention, que de conserver religieusement de sa part les traittés de paix de *Westphalie* & de *Nimegue*; que neanmoins Elle a sçu tres sagement penetrer que c'estoit à quoy le Ministere de *France* pensoit le moins, & qu'Elle a sçu très-sagement recourir à un moyen effectif & solide, pour s'eclaircir de la verité, & pour y remedier.

II. Point.

Le zele & affection sincere de sa *Majesté Suedoise* pour la conservation des interests & de la seureté publique, n'éclate pas moins en cette occasion; car encore que par les traittés de paix de *Nimegue*, comme je l'ay desia dit, on luy a fait ceder deux espaces de terrain de ses Estats dans *l'Empire*, qu'il Luy estoit tres-important de conserver, & que d'ailleurs la *France* luy fit offrir des advantages tres considerables, si Elle se vouloit conserver dans son Alliance, ce Monarque non seulement a

renoncé à tous ses égards & interests particuliers, qu'il a sacrifié genereusement à ceux du Public, mais s'est acquis cette gloire de fournir par cette signature un exemple solide & important à tous les Potentats de *l'Europe*, de ce qu'ils ont à faire, s'ils sont veritablement dans les interests de ce public.

III. Point.

Ce que la *France* a continuellement entrepris & executé, depuis les signatures des derniers traittés de paix de *Nimegue*, inclus ses derniers achats ou conquestes de *Casal* & de *Strasbourg*, avec le siege effectif de *Luxembourg*, sous le nom de blocus, avoit sans doute assés decouvert, à tout ce qu'il y a de Politiques eclairés dans *l'Europe*, ce que ce Public avoit à se promettre des dangereuses intentions & diligences de cette part.

Mais comme tous les Ministres de sa *Majesté Tres-Chrestienne*, qui sont repandus dans les principales Cours de *l'Europe*, donnoient des couleurs, avec des artifices merveilleux, à toutes ses infractions formelles de paix; & qu'ils affirmoient avec des acertations extraordinaires, que le Roy leur Maistre ne pensoit qu'à conserver religieusement les paix de *Westphalie* & *Nimegue*, il y avoit encore de

Prin-

fraichement de *Strasbourg* & de *Casal*. Une reflexion de cette nature fomente dans les testes de direction, les expediens solides, pour arrester la pratique de telles entreprises, & remettre s'il est possible, la *France* par voye amiable, dans un train d' equité, & de justice. Pour en venir à bout, l' on ne trouve, tout bien pensé, d' autre moyen, que les voyes legitimes & de Droit en pareilles, occasions, que j'ay desia deduites en consequence dequoi la plus part des Potentats de l' *Europe* se sont remués & s' apliquent à faire des Alliances; & sa *Majesté Suedoise* de son chef en a fait une avec la Republique des *Provinces unies*, telle que nous l' avons dite.

La *France* ne l'a pas plûtot sçû, qu' Elle declare *que c' est se declarer contre elle mesme; & qu'elle ne sauroit considerer comme ses amis, ceux qui sont tousjours prests á signer de telles Alliances puis que l' on ne peut pas ignorer; qu'elles sont directement contraires a ses interets les plus essentiels*. Et pour moy, je crois qu'elle parle franc, puis qu' Elle s' enonce pour cette fois selon ses veritables sentimens.

C' est un atrabilaire de nature, qui par politique ou par art, s' est fait effort, pout paroistre Saturne & flegmatique; mais qui pincé ou frappé subitement dans son foible, declare par son emportement la pensée sincere de

son

son cœur & les mouvemens naturels de son ame.

En un mot la *France* s'est de toutes les manieres declarée, mais declarée autentiquement; c'est au reste des Potentats de *l'Europe* à le faire à leur tour; car c'est à un chacun d'eux à savoir s'ils veulent volontairement subir le joug de la *France*, ou bien s'en genereusement deffendre, n'y ayant que l'un de ces deux parties à prendre.

Que si c'est le *premier*, il n'y a, sans ceremonie, sous le vain pretexte de neutralité ou autre, qu'à faire publiquement banqueroutte à l'interest public, à sa gloire, & à ses interets les plus essentiels.

Que si c'est le *second*, il n'y a, sans plus barguigner, qu'à se genereusement declarer pour la cause publique, & en consequence se faire comprendre & inclure dans les alliances desia faites sur ce sujet, chacun selon son estat & ses forces; à l'effet que de toutes ces Alliances faites à une mesme fin, que l'on n'en fasse qu'une, comme le concert, avec lequel il convient d'agir, soit pour paix, soit pour guerre, le demande.

Et ces sortes de diligences sont d'autant plus d'une necessité absolue, qu'affin qu'aucun Potentat ne s'y flatte plus, il doit estre meurement consideré, que par les derniers achats ou

Premiere Maniere.

Les deux tiers de l'*Europe* estoyent en guerre ; on en vient au point de convenir d'une paix generale, qui se divise en plusieurs traittés, qui concouroient tous à une mesme fin ; la *France* signe comme les autres ; sur la foy de ces traittés chacun desarme ; la *France* seule renforce ses armées, & lors que chacun se croit en seureté, la *France* erige deux tribunaux de ses propres sujets, l'un à *Mets* l'autre à *Brisac*, & de ces deux parts se fait adjuger par des jugemens qu'Elle suppose devoir estre deffinitifs & souverains, tout ce qui l'accommode, & des Armées executent à vive force les decrets de ces deux Tribunaux, & l'ont fait si à propos, qu'en deux années de paix, la *France* a fait plus de conquétes, qu'en sept années consecutives de guerre. Admirable maniere que la *France* a sçû susciter, pour pouvoir mettre toute l'*Europe* sous son joug, presque sans effusion de sang ; ce qui fait bien voir que *Cirus*, *Alexandre* & *Cesar* n'estoient que des apprentifs en matiere de conquête, puis que par cette nouvelle methode, on peut s'approprier, piece par piece, les places les plus fortes, & des Estats & Republiques entieres, sans risque, ni perte, ni sans aucun inconvenient de consideration.

achever de devoiler tous les misteres & desseins precis du Ministere de *France*, & par mesme moyen faire comprendre ce que pour conclusion toute *l' Europe* s'en peut solidement promettre, si ce Ministere pouvoit reüssir dans ses dangereux projets, à l' effet qu'en particulier & en general chacun agisse avec le concert qu'il convient selon ses lumieres & ses forces pour les pouvoir empecher.

Sa *Majesté Suedoise* ayant signé l' Alliance dont il s' agit & la nouvelle en estant arrivée un matin en Cour de *France*; il fut tout d'une voix dit au lever du Roy, *que le Roy de Suede venoit de se declarer contre la France*, ce qui fut consideré & depeint comme un procédé indigne & criant; &c. je me dispenserai par certains respects d' expliquer tout ce qui fut dit d' injurieux contre le procedé de sa *Majesté Suedoise* en cette occasion.

Je ne dis rien que ce que plusieurs lettres de gens tres-dignes de foy en ont escrit, cependant comme l' Alliance, dont il s'agit; n'a rien en soy que d' innocent & d' equitable, l' on ne pouvoit se persuader que cela pût estre de mesmes; mais l' on n'a pas esté long temps à s' en eclaircir, puis que le Comte d' Avaux Ambassadeur de *France à la Haye*, par un memoire, qu'il a donné peu de jours aprés, de la part du Roy, son Maistre;

tre, à Messieurs les Estats des *Provinces-Unies*, & dont l'on ne parleroit pas, si ce Ministre n'avoit pris le soin de le rendre public, a declaré, en termes formels au subjet de cette alliance ; *que le Roy son Maistre ne sauroit considerer comme ses Amis, ceux qui sont toutjours prests à signer des telles Alliances, puis que l'on ne peut pas mettre en aucun doute, qu'elles ne soyent directement contraires à ses interests les plus essentiels.*

Ce Ministre ne pouvoit pas parler plus clair, & parce qu'un malheureux Relationnaire avoit publié que la chose n'estoit pas ainsi, Monsieur d'Avaux donna encore un second memoire, par lequel il a demandé justice contre ce Nouvelliste, & a confirmé, en termes plus forts que tout ce qu'il avoit dit par son premier memoire, qu'il ne l'avoit dit, que par ordre exprés du Roy son Maistre. Et comme l'on n'en peut plus douter, à l'effect de pouvoir penetrer jusques dans son fonds les consequences de pareilles Declarations, il s'agit de considerer, pour un prealable, deux choses.

La *premiere*, la nature de l'Alliance que sa *Majesté Suedoise* a signée ; la *seconde*, avec qui Elle l'a signée.

Quand au *premier point*, cette Alliance ne contient autre chose, qu'une promesse reciproque, entre les deux Parties Contractan-

Princes & de Conſeils aſſés bons & aſſés faciles, pour y preſter l'oreille, & y donner quelque ſorte de creance. Mais ſa *Majeſté Suédoiſe*, ayant ſigné l'alliance en queſtion, & la *France* nous déclarant authentiquement, *que c'eſt ſe declarer contre Elle, & que ſon Roy ne ſauroit conſiderer comme ſes Amis, ceux qui ſont tousjours preſts à ſigner des ſemblables Alliances, puis que l'on ne peut plus douter qu'elles ſont directement contraires à ſes intereſts les plus eſſentiels*; je ne penſe pas, je n'oſerois dire des Princes ni des Conſeils politiques, mais qu'il y ait un petit Bourgois de Ville champeſtre en Europe, qui ne ſache preſentement, ce que le Public ſe peut ſolidement promettre des intentions ſinceres de cette part. Et c'eſt dans ce ſens, que j'ay dit, *que je ne ſache rien, qui ſoit ſi propre à achever de diſſiller les yeux à tout ce qu'il y a des Potentats, des Princes & des Eſtats Souverains dans la Chreſtienté.*

Et pour comprendre à fonds cette verité, il n'y a qu'à ſavoir, & à le poſer pour fait poſitif, que de-puis qu'il y a eu des Rois, des Princes & des Eſtats Souverains dans le Monde, que toute la ſcience ni habilité humaine n'a point trouvé d'autres moyens, ni d'autres expediens, pour retablir la paix & ſeureté publique, lors que quelque guerre s'eſt emeüe, que de faire trois choſes.

La *premiere* par des offices & mediations, de faire convenir les parties contentieuses d'un congrés ou assemblée de leurs Ambassadeurs en certain lieu destiné à cela. La *seconde* de les faire convenir de tous leurs litiges, & de leur en faire signer des traittés. La *troisiéme*, de faire des Alliances pour la manutention, garantie, & durée de ces traittés de paix ; à l'effect que le fort ne puisse opprésser le foible. Et l'on ne trouvera jamais qu'un Prince se soit opposé, à ces sortes de diligences, qui sont de Droit public, s'il n'a esté du nombre de ceux qui ont projetté de siecle en siecle de soumettre indifferemment, à quelque prix que ce soit, toutes sortes d'Estats, des Princes & des Peuples sous leur joug. Et c'est pour ne se plus flatter, où l'on doit reconnoistre, que nous en sommes ; & il faudroit avoir renoncé à toute lumiere naturelle, pour en pouvoir encore douter ; puis que de l'unique part, que le Public le doit presentement craindre & apprehender, on le declare d'une façon si manifeste & si authentique, que nul homme raisonnable ne le peut plus ignorer.

Cette declaration se fait, à mon sens, de deux manieres, que je vay tout de suitte expliquer.

Pre-

Premier Point.

La sagesse de sa *Majesté Suedoise* eclate pour ce *premier point*, en ce que non-obstant que le Ministre de *France* en sa Cour, n'ait rien negligé, pour l'entretenir dans cette opinion, que le Roy son maistre n'avoit point d'autre intention, que de conserver religieusement de sa part les traittés de paix de *Westphalie* & de *Nimegue*; que neanmoins Elle a sçu tres sagement penetrer que c'estoit à quoy le Ministere de *France* pensoit le moins, & qu'Elle a sçu très-sagement recourir à un moyen effectif & solide, pour s'esclaircir de la verité, & pour y remedier.

II. Point.

Le zele & affection sincere de sa *Majesté Suedoise* pour la conservation des interests & de la seureté publique, n'éclate pas moins en cette occasion; car encore que par les traittés de paix de *Nimegue*, comme je l'ay desia dit, on luy a fait ceder deux espaces de terrain de ses Estats dans *l'Empire*, qu'il Luy estoit tres-important de conserver, & que d'ailleurs la *France* luy fit offrir des advantages tres considerables, si Elle se vouloit conserver dans son Alliance, ce Monarque non seulement a

fraichement de *Strasbourg* & de *Casal.* Une reflexion de cette nature fomente dans les testes de direction, les expediens solides, pour arrester la pratique de telles entreprises, & remettre s'il est possible, la *France* par voye amiable, dans un train d' equité, & de justice. Pour en venir à bout, l' on ne trouve, tout bien pensé, d' autre moyen, que les voyes legitimes & de Droit en pareilles, occasions, que j'ay desia deduites en consequence dequoi la plus part des Potentats de l' *Europe* se sont remués & s' apliquent à faire des Alliances ; & sa *Majesté Suedoise* de son chef en a fait une avec la Republique des *Provinces unies*, telle que nous l' avons dite.

La *France* ne l'a pas plûtot sçû, qu' Elle declare *que c' est se declarer contre elle mesme, & qu'elle ne sauroit considerer comme ses amis, ceux qui sont tousjours prests á signer de telles Alliances puis que l' on ne peut pas ignorer, qu'elles sont directement contraires a ses interets les plus essentiels.* Et pour moy, je crois qu'elle parle franc, puis qu' Elle s'enonce pour cette fois selon ses veritables sentimens.

C' est un atrabilaire de nature, qui par politique ou par art, s' est fait effort, pout paroistre Saturne & flegmatique; mais qui pincé ou frappé subitement dans son foible, declare par son emportement la pensée sincere de

son

ſon cœur & les mouvemens naturels de ſon ame.

En un mot la *France* s'eſt de toutes les manieres declarée, mais declarée autentiquement; c'eſt au reſte des Potentats de *l'Europe* à le faire à leur tour; car c'eſt à un chacun d'eux à ſavoir s'ils veulent volontairement ſubir le joug de la *France*, ou bien s'en genereuſement deffendre, n'y ayant que l'un de ces deux parties à prendre.

Que ſi c'eſt le *premier*, il n'y a ſans ceremonie, ſous le vain pretexte de neutralité ou autre, qu'à faire publiquement banqueroutte à l'intereſt public, à ſa gloire, & à ſes interets les plus eſſentiels.

Que ſi c'eſt le *ſecond*, il n'y a, ſans plus barguigner, qu'à ſe genereuſement declarer pour la cauſe publique, & en conſequence ſe faire comprendre & inclure dans les alliances deſia faites ſur ce ſujet, chacun ſelon ſon eſtat & ſes forces; à l'effet que de toutes ces Alliances faites à une meſme fin, que l'on n'en faſſe qu'une, comme le concert, avec lequel il convient d'agir, ſoit pour paix, ſoit pour guerre, le demande.

Et ces ſortes de diligences ſont d'autant plus d'une neceſſité abſolue, qu'affin qu'aucun Potentat ne s'y flatte plus, il doit eſtre meurement conſideré, que par les derniers achats

ou

Premiere Maniere.

Les deux tiers de *l' Europe* estoyent en guerre ; on en vient au point de convenir d'une paix generale, qui se divise en plusieurs traittés, qui concouroient tous à une mesme fin ; la *France* signe comme les autres ; sur la foy de ces traittés chacun desarme ; la *France* seule renforce ses armées, & lors que chacun se croit en seureté, la *France* erige deux tribunaux de ses propres sujets, l'un à *Mets* l'autre à *Brisac*, & de ces deux parts se fait adjuger par des jugemens qu'Elle suppose devoir estre deffinitifs & souverains, tout ce qui l'accommode, & des Armées executent à vive force les decrets de ces deux Tribunaux, & l'ont fait si à propos, qu'en deux années de paix, la *France* a fait plus de conquétes, qu'en sept années consecutives de guerre, Admirable maniere que la *France* a sçû susciter, pour pouvoir mettre toute *l' Europe* sous son joug, presque sans effusion de sang ; ce qui fait bien voir que *Cirus*, *Alexandre* & *Cesar* n'estoient que des apprentifs en matiere de conquête, puis que par cette nouvelle methode, on peut s'approprier, piece par piece, les places les plus fortes, & des Estats & Republiques entieres, sans risque, ni perte, ni sans aucun inconvenient de consideration.

ou conqueste de *Strasbourg* & de *Casal*, la *France* a achevé de s' ouvrir des portes & de routes infaillibles pour pouvoir piece par piece, conquerir à son choix, la partie de *l' Europe* qu'il luy plaira, ce qui entraine la perte infaillible de toutes les autres; & ne se peut en nulle maniere empecher, que par une ligue & confederation de tous les Princes & Estats, qui composent cette *Europe*, ou du moins de la plus grande & considerable partie; & par ainsi je laisse à juger à tout homme d' entendement, vû les forces de là cette part, & les dernieres decouvertes de ses desseins, combien il importe, de ne perdre aucun temps, pour achever un ouvrage, si necessaire pour la conservation, ou plutost pour le retablissement de la paix & de la seureté publique.

Mais par ce que la *France* voit tous ses desseins decouverts, & qu'elle craint raisonnablement qu'un chacun agira selon ses interests, pour rompre ses mesures, elle fait dans cette extremité fleche de tout bois, & ne neglige rien pour faire l' un de deux: ou pour fomenter de divisions d' entre plusieurs Princes; ou pour moyennant quelques contants en engager sous divers leurres quelqu'un dans ses interrests. Mais que tout Prince qui s'amuseroit à donner dans de tels pieges, soit avec un profond respect duëment averti, & cela

la

la d'une part, qui ne lauroit luy estre suspecte , que dans ce cas, il seroit aussi sage , que les Directeurs commis à l' inspection & subsistance de la grande digue du païs de *West-Frise* le seroient, si ayans appris que cette digue principale commence de s'ebranler & entre ouvrir en plusieurs endroits, estimoient mieux s'opiniatrer à faire nettoier quelque mechant fossé dans le coeur de leur Province, que d'aller donner leurs soins à faire fermer & fortifier diligemment les ouvertures ou ebranlemens de la grande digue, qui par l' effet de leur negligence seroit capable d' inonder, à la premiere marée un peu forte, toute leur Province.

C' est ce que j'avois à peu prés à dire, pour faire connoitre evidemment au Public deux choses. La *premiere*, la sagesse & la generosité de cet esprit de direction, qui a en effet operé l' alliance de sa *Majesté Suedoise*, & de la Republique des *Provinces-Unies*, la *seconde*, combien il importe pour un entier retablissement de la paix & de la seureté publique que ce judicieux & important exemple soit suivi par tous les autres Potentats de l' *Europe* Chrestienne ; & si quelque Conseil est assés corrompu, ou assés foible pour tacher d' empecher son Prince de se signaler en une telle occasion, qu'il agrée, avec le respect que je

puis